No DE CATALOGUE
12-536 F
HORS SÉRIE

12-536F
c. 3

CANADA

LA CLASSIFICATION DES PROFESSIONS RECENSEMENT DU CANADA 1971

inspirée de

LA CLASSIFICATION ET DICTIONNAIRE CANADIENS DES PROFESSIONS

VOLUME I

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

STATISTICS CANADA STATISTIQUE CANADA
SEP 18 2000
LIBRARY BIBLIOTHÈQUE

LA CLASSIFICATION DES PROFESSIONS RECENSEMENT DU CANADA, 1971

inspirée de

LA CLASSIFICATION ET DICTIONNAIRE CANADIENS DES PROFESSIONS

VOLUME I

Publication autorisée par
le ministre de l'Industrie et du Commerce

Mai 1971
1202-503

Prix: $5.00

Information Canada
Ottawa

©Droits de la Couronne réservés
En vente chez Information Canada à Ottawa,
et dans les librairies d'Information Canada:

HALIFAX
1735, rue Barrington

MONTRÉAL
1182 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA
171, rue Slater

TORONTO
221, rue Yonge

WINNIPEG
499, avenue Portage

VANCOUVER
657, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix $5.00 N° de catalogue CS12-536F

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada
Ottawa, 1971

PRÉFACE

Le Manuel de classification des professions sera utilisé pendant le recensement du Canada de 1971. Par le passé, on révisait la classification professionnelle utilisée au cours du recensement précédent pour tenir compte des changements apportés, en une décennie, à la structure professionnelle de la population active par le développement industriel et technologique. Le présent manuel rompt délibérément avec le passé. La nouveauté est qu'on l'a préparé en fonction de l'ouvrage de référence intitulé "Classification et Dictionnaire canadiens des professions" (CDCP), classification polyvalente des professions, qui fournit des définitions pour chaque profession et groupe qu'il englobe. Le CDCP, est une réalisation conjointe du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et du Bureau fédéral de la statistique.

Le fait de passer d'un système de classification des professions réservé uniquement aux besoins du recensement à une classification polyvalente ou normalisée entraîne d'importantes répercussions. Les répartitions professionnelles tirées des données du recensement doivent maintenant entrer dans un cadre général qui comprend des statistiques connexes comme celles qui dérivent des registres de l'immigration, des programmes de placement, des programmes d'enseignement et de formation professionnelle, etc. En outre, ce changement entraîne une révision fondamentale du système de groupement des données sur les professions utilisé pour les besoins du recensement. Le nouveau système de groupement résulte d'un travail sur le terrain accompli par le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, travail qui s'est étalé sur plusieurs années et qui comprenait des analyses des professions. Ce travail, ajouté à l'expérience acquise par le B.F.S. au cours des derniers recensements, a donné naissance à un système pratique et utile, répondant aux besoins des chercheurs et de tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin aux problèmes actuels que pose l'étude des professions.

Ce manuel a été préparé à la Section de la classification centrale et intégration, sociétés-établissements du B.F.S. par Mmes Suzanne Fortey et Bernice Richardson, sous la direction de M. Rodger O. Lee.

Le "programme CDCP" qui est à la base du présent manuel est dirigé conjointement par MM. J.E. Andoff, du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, et Neil L. McKellar, du Bureau fédéral de la statistique.

Le statisticien fédéral,
WALTER E. DUFFETT.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
Introduction		7
Notes explicatives		8
Liste des grands groupes, des sous-groupes et des groupes de base		15
Définitions des grands groupes, des sous-groupes et des groupes de base		25
Grands groupes:		
11	Direction, administration et professions connexes	25
21	Sciences naturelles, génie et mathématiques	30
23	Sciences sociales et secteurs connexes	36
25	Religion	40
27	Enseignement et secteurs connexes	41
31	Médecine et santé	44
33	Arts plastiques, décoratifs, littéraires, et activités récréatives et secteurs connexes	47
41	Travail administratif et secteurs connexes	51
51	Commerce	57
61	Services	61
71	Agriculture, horticulture et élevage	67
73	Pêche, chasse, piégeage et activités connexes	69
75	Exploitation forestière	70
77	Mines, carrières, puits de pétrole et de gaz	72
81/82	Traitement des matières premières	74
83	Usinage des matières premières et secteurs connexes	86
85	Fabrication, montage et réparation de produits finis	92
87	Construction	104
91	Transports	109
93	Manutention et secteurs connexes, n.c.a.	113
95	Conduite de machines et d'appareils divers	115
99	Activités mal désignées	119
Appendice		121

INTRODUCTION

Ce Manuel de classification des professions a été préparé principalement pour le recensement du Canada de 1971. Il se présente sous la forme d'un manuel de codage et renferme des index de titres des professions qui permettent d'obtenir un codage uniforme des professions dénombrées au cours du recensement. D'autres statistiques sur les professions, tirées de domaines comme l'immigration, le placement et les programmes de formation professionnelle sont souvent utilisées parallèlement aux données de même nature obtenues du recensement, bien qu'il n'y ait pas eu jusqu'à present de système de classification type, d'un usage général. Cette classification type existe maintenant, il s'agit de l'ouvrage qui porte le titre de "Classification et Dictionnaire canadiens des professions" dont s'inspire le présent manuel[1].

Classification et Dictionnaire canadiens des professions (CDCP)

Le CDCP est un instrument polyvalent qui se révélera utile dans de nombreux domaines: recherche et établissement de politiques en matière de main-d'oeuvre, programmes de formation professionnelle, enquêtes statistiques (recensement compris), placement, orientation professionnelle, immigration et promotion de la mobilité des travailleurs à l'intérieur du pays. Le CDCP, en normalisant les catégories professionnelles utilisées dans les différents programmes et, par conséquent, les statistiques professionnelles et les autres informations qui en dérivent, augmentera le volume d'information disponible sur les professions au Canada et en améliorera la qualité et l'utilité.

Le Volume I du CDCP présente une structure de classification systématique de toutes les professions du Canada. Cette structure a quatre niveaux de précision croissante: grands groupes, sous-groupes, groupes de base et professions. Les définitions sont énoncées à chaque niveau. Le Volume II porte sur les exigences professionnelles.

On a groupé ensemble les professions qui ont un certain degré d'homogénéité par rapport au "genre de travail exécuté", ce dernier étant déterminé par l'analyse des fonctions et des tâches de chaque profession. On a pris pour critère le "genre de travail exécuté" parce qu'il s'agit de la caractéristique que l'on rencontre le plus souvent dans les analyses et descriptions de professions.

[1] Le manuel a été publié quelques mois avant la parution du CDCP complet. Pour répondre aux besoins du recensement (le codage des données du recensement a été prévu pour juin-août 1971), le matériel de codage devait être prêt dans les premiers mois de l'année. Le CDCP, de son côté, devrait être terminé en mai 1971 et publié à l'automne de la même année.

Le Manuel de classification des professions à l'usage du recensement inspiré du CDCP.

La structure de classification des professions du manuel, qui est presque identique à celle du CDCP, diffère considérablement de celle qui avait été utilisée au cours du recensement de 1961, bien que le critère de base "genre de travail exécuté" ait été gardé. La classification comprend 22 grands groupes, 81 sous-groupes et 486 groupes de base qui ont, respectivement, des numéros-codes de 2, 3 et 4 chiffres. Des groupes traditionnels comme "Professions libérales et techniques" et "Ouvriers de métiers, artisans, ouvriers à la production et travailleurs assimilés" ont été subdivisés en groupes plus homogènes au niveau des grands groupes.

Les utilisateurs des données du recensement sur les professions ont rencontré des difficultés à cause de la taille et de l'hétérogénéité des groupes résiduels identifiés par l'expression "non classés ailleurs". Le CDCP réduit au minimum le nombre de professions qui restent dans les groupes résiduels et il en va de même du présent manuel. Malgré tout, des groupes résiduels comme ceux des directeurs et des travailleurs agricoles sont encore relativement vastes en raison des problèmes qui se posent au moment du dénombrement. On prévoit présentement de subdiviser encore ces groupes par catégorie industrielle au moment du dépouillement. Une classification recoupée par industrie s'est avérée des plus utiles dans ces cas parce que la répartition par industrie des groupes de professions résiduels donne des indications sur les différents genres de travail compris dans ces groupes. Le lecteur trouvera en appendice une liste des dépouillements proposés. La publication de ces renseignements dépendra du nombre de cas dénombrés.

Classifications complémentaires

La classification des professions, pour les besoins de la statistique, n'est pas considérée comme un tout isolé. Elle est reliée à la classification des industries et à celle de la catégorie des travailleurs – comme, par exemple, travailleur à son compte, employé ou travailleur non rémunéré occupé dans une entreprise ou ferme familiale[2]. Chacune de ces classifications statistiques complète les autres et l'ensemble donne une image totale de la nature du travail d'une personne.

Comme indiqué plus haut, une **profession** est définie par rapport au **genre de travail exécuté,**

[2] La question 37 du questionnaire du recensement indique ces catégories de la manière suivante:
Travaillez-vous principalement:
A salaire, traitement, pourboires ou commission?
Sans rémunération dans une entreprise ou ferme familiale?
A votre compte, sans aide rémunérée?
A votre compte, avec aide rémunérée?

sans tenir compte du genre de l'entreprise dans laquelle ce travail est accompli ou de la classe de la personne qui l'exécute.

L'industrie dans laquelle travaille la personne en question est déterminée par le **principal genre d'activité économique de l'établissement** qui l'emploie. A cette fin, un ''établissement'' peut se résumer à un seul individu travaillant à son propre compte. En général, toutefois, il s'agira d'une fabrique, d'une mine, d'une exploitation agricole, d'un magasin ou autre entreprise commerciale ou d'une institution qui tient une comptabilité de base. Une classification des industries a pour but de classer les établissements en fonction de l'activité économique c'est-à-dire des industries. Les renseignements obtenus grâce au recensement sur une personne et qui sont codés en fonction du genre du travail qu'elle fait (profession) et du genre d'établissement dans lequel elle travaille (industrie), révèlent de façon plus nette la nature de son travail que ne le ferait une répartition par profession ou par industrie.

La situation d'une personne dans l'entreprise qui l'emploie, c'est-à-dire sa **classe** (catégorie), fournit un autre moyen de description du travail. Dans ce cas, le système de groupement dépend du **genre de service ou de travail accompli par la personne** lequel est indiqué par la forme de rémunération qu'elle reçoit. La personne qui travaille à son propre compte touche les profits, tandis que les employés reçoivent des traitements ou des salaires et les personnes qui travaillent sans rémunération ne reçoivent évidemment rien. L'indication de la classe, ajoutée aux deux autres classifications, donne une idée plus complète de la nature du travail de la personne en question. Chacun des trois systèmes de classification précités est indépendant; cependant, ensemble, ils forment un système intégré. La **Classification des activités économiques, 1970 (CAE)** publiée par le Bureau fédéral de la statistique est le pendant, dans le domaine des activités, du présent manuel.

Les qualificatifs utilisés pour décrire une ou plusieurs activités qui se rattachent à une profession dans le manuel n'ont pas pour objectif de décrire l'activité économique elle-même dans laquelle la personne en question travaille. Ils servent à préciser les titres des professions et à distinguer des titres de professions identiques mais qui sont placés dans des contextes professionnels totalement différents. Par exemple, il n'existe aucune relation entre le travail accompli par un ''agent'' dans une agence immobilière et un ''agent'' dans le transport ferroviaire. Le premier est classé dans le sous-groupe 5172 (Agents d'immeubles) et le second dans le sous-groupe 4193 (Commis d'agence de voyage et de gare et agents de billets et de trafic). Dans de nombreux cas l'opération concernée peut ne pas constituer la principale activité d'un établissement dans lequel se trouve la profession. Ainsi le qualificatif n'est pas, à proprement parler, une ''désignation industrielle''. Néanmoins, le fait de connaître le genre d'établissement dans lequel travaille une personne constitue souvent une information utile non seulement pour le codage de sa profession mais encore pour connaître le genre de travail exécuté.

Les qualificatifs utilisés dans le Manuel pour définir l'industrie ou l'opération industrielle diffèrent de ceux qui sont utilisés dans le CDCP et sont indiqués après les titres des professions. Dans le CDCP, la liste des ''désignations industrielles'' a été mise au point en combinant divers groupes de la **CAE**. Dans la qualification des professions, pour les besoins du codage du recensement, le Manuel fait usage aussi bien de termes tirés de la **CAE** que d'autres expressions considérées comme utiles.

L'expression ''Toute industrie'' qualifie un nombre considérable de titres de professions énumérés dans le manuel. Elle est utilisée lorsque des professions se retrouvent pratiquement dans toutes les industries ou dans un nombre d'industries trop élevé pour être énumérées. Si l'on sait que le titre d'une profession est utilisé différemment dans une industrie particulière, on précise ce fait par la qualification ''Toute, sauf . . .''.

NOTES EXPLICATIVES

Le questionnaire sur la population ainsi que la méthodologie du recensement de 1971 diffèrent sous plusieurs aspects de ceux qui ont été utilisés en 1961. Pour la première fois, les renseignements seront recueillis, auprès de la plus grande partie de la population, au moyen d'un autodénombrement. Certaines questions, y compris celles qui portent sur les caractéristiques économiques, ne seront posées qu'à un échantillon plutôt qu'à l'ensemble de la population active. La question sur la profession se compose de trois parties qui fourniront beaucoup plus de renseignements que par le passé, ce qui permettra un codage plus précis. Toutefois, malgré tous ces changements, les descriptions des professions données sur les documents du recensement seront, et c'est inévitable, vagues et générales. Essayer de classer ces données en fonction d'une classification élaborée et détaillée impliquerait une plus grande précision que ce que nous sommes en droit d'attendre des données du recensement. Pour cette raison, et comme on l'a mentionné plus haut, seuls les trois premiers niveaux de la structure de la classification, représentés par des numéros-codes à deux, trois et quatre chiffres, sont utilisés dans le Manuel.

Le Manuel de classification des professions (recensement du Canada, 1971) se compose de deux volumes. Le Volume I renferme la structure de la classification et les définitions des grands groupes,

sous-groupes et groupes de base. Le Volume II présente la structure de la classification et deux index séparés: un index analytique qui énumère les professions disposées alphabétiquement à l'intérieur de leurs groupes respectifs et un index alphabétique, qui présente les professions dans l'ordre alphabétique, sans tenir compte des groupes.

Le Manuel diffère sous certains aspects, d'importance secondaire, du CDCP dans ce sens qu'un petit nombre de groupes supplémentaires ont été ajoutés à différents niveaux et que certains autres ont été supprimés. Ces modifications de structure ont été apportées uniquement dans le but de répondre aux besoins du recensement, qui veulent que les professions soient groupées pour fournir des statistiques à différents niveaux d'agrégation et pour refléter le caractère général de l'information originale; il s'agit là d'une exigence tout à fait différente de celle, par exemple, qui se rencontre dans le domaine du placement, où l'on requiert des renseignements d'ordre professionnel très détaillés et où l'on peut recourir à l'interview pour recueillir des renseignements aussi précis.

Les utilisateurs observeront les différences suivantes entre le Manuel et le CDCP:

(a) Le grand groupe 37 – Professions en sport et récréation devient sous-groupe 337 pour les fins du recensement.

(b) Le groupe de base 1173 – Analystes d'organisation et méthodes a été supprimé et ces professions sont incluses dans le groupe de base 2145 – Ingénieurs en organisation et méthodes.

(c) Le groupe de base 2513 – Religieuses et frères, n.d.a. a été créé.

(d) Les groupes de base 3351 – Écrivains et rédacteurs, publication et 3353 – Écrivains et rédacteurs: radio, télévision, théâtre et cinéma, ont été combinés dans le nouveau groupe de base 3352 – Écrivains et rédacteurs.

(e) Le groupe de base 6131 – Gérants d'hôtels, motels et autres logements a été créé.

(f) Les groupes de base 6161 – Blanchisseurs et 6163 – Nettoyeurs à sec ont été combinés dans le nouveau groupe de base 6162 – Nettoyeurs et blanchisseurs.

(g) Les groupes de base 7111 – Exploitants agricoles polyvalents, 7113 – Éleveurs et 7115 – Cultivateurs ont été combinés dans le nouveau groupe de base 7112 – Fermiers.

(h) Les groupes de base 7181 à 7193 et 7198, concernant l'agriculture, horticulture et élevage ont été combinés dans le nouveau groupe de base 7182 – Ouvriers agricoles.

L'index alphabétique du Volume II du Manuel contient quelque 25,000 titres de professions. La dénomination d'un grand nombre de professions est inversée pour faciliter le codage. Les divers groupes de base de la classification sont constitués de groupements de ces professions. A l'intérieur de chaque grand groupe se trouvent un ou plusieurs sous-groupes eux-mêmes subdivisés en un ou plusieurs groupes de base. Le système de codage renforce les rapports fonctionnels qui existent entre les groupes. Par exemple:

Grand groupe 61 – Occupations dans les services.

Sous-groupe 611 – Occupations dans les services.

Groupe de base 6111 – Pompiers

Groupe de base 6112 – Policiers et détectives gouvernementaux.

Il convient de noter que le numéro-code du grand groupe est répété à tous les niveaux et que le numéro-code du sous-groupe se retrouve au niveau des groupes de base.

On a prévu, dans la mesure du possible, des numéros-codes distincts pour les groupes professionnels particuliers à l'intérieur de certains sous-groupes, comme: "Contremaîtres (ou Surveillants)"; "Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs"; et "Manoeuvres". Par exemple:

6120 – Surveillants: occupations en préparation d'aliments et breuvages et services connexes.

8110 – Contremaîtres: occupations en transformation du minerai.

8116 – Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs du minerai.

8118 – Manoeuvres dans le traitement du minerai.

En règle générale, le dernier chiffre du numéro-code à 4 chiffres identifie chacun de ces genres de groupes professionnels. Ainsi un zéro signifie qu'il s'agit de la catégorie des surveillants ou des contremaîtres; un 6 qu'il s'agit d'un inspecteur; et un 8 d'un manoeuvre. Afin de garder une certaine souplesse au système de classification, les chiffres 6 et 8 ne sont pas uniformément utilisés pour les groupes ci-dessus et, là où ces catégories de professions n'existent pas, ces chiffres ont été utilisés sans aucune signification particulière.

Règles spéciales de codage pour certaines professions

Apprentis. – En général, les apprentis (ou stagiaires), sont classés dans les professions pour lesquelles ils se destinent. Ainsi, un apprenti-plombier est considéré comme un plombier, un apprenti-dessinateur comme dessinateur, et ainsi de suite. Il y a cependant certaines exceptions à cette règle: les élèves infirmières ne sont pas classées dans le groupe de base 3131 – Infirmiers diplômés, sauf surveillants, mais dans le groupe de base 3133 – Infirmiers en formation. Les stagiaires qui travaillent dans des bureaux de comptables agréés sont classés dans le sous-groupe 4131 – Teneurs de livres; par contre, les internes sont classés dans le sous-groupe 3111 – Médecins et chirurgiens.

Aides. – En règle générale les aides sont classés soit dans la profession dans laquelle ils travaillent soit comme manoeuvres dans les sous-groupes appropriés intitulés "Manoeuvres". Comme il est expliqué dans le Volume I du CDCP, les critères qui entrent en ligne de compte sont les exigences de formation académique et professionnelle de chaque profession. Ces critères ont été pris en considération pour les "aides" énumérés dans l'index alphabétique. Pour les autres, les tâches les plus importantes de la profession devraient être utilisées comme critères de classement.

Contremaîtres et surveillants. – Ce titre englobe un large éventail de professions de surveillance que ce soit dans le secteur secondaire ou dans le secteur tertiaire. Certaines de ces professions sont liées aux travaux exécutés par les personnes que les contremaîtres ou surveillants dirigent et peuvent impliquer l'accomplissement d'une partie du travail; d'autres, au contraire, se limitent à la surveillance, à la distribution et à la coordination du travail à l'intérieur d'un groupe de travailleurs, groupe qui peut accomplir plusieurs genres de travail. A partir du sous-groupe 337 – Professions en sport et récréation, le premier groupe de base à l'intérieur de chaque sous-groupe est réservé aux surveillants (contremaîtres). A cela il y a quatre exceptions, à savoir: Les sous-groupes 611 – Occupations dans les services de protection; 614 – Occupations dans le domaine des services personnels; 731 – Chasseurs, trappeurs, pêcheurs et occupations connexes; 915 – Occupations dans l'exploitation du transport maritime. Dans les sous-groupes 611 et 614 le personnel de surveillance est classé avec les travailleurs dont il a charge. Dans les sous-groupes 731 et 915, la profession de capitaine de vaisseau est classée dans son propre groupe. Les numéros-codes à quatre chiffres des surveillants (contremaîtres), se terminent par un zéro (0).

Manoeuvres. – Dans la classification du recensement de 1961, les manoeuvres, à l'exclusion de ceux qui travaillaient dans le secteur primaire (agriculture, pêche, abattage ou extraction minière) étaient codés dans une seule classe. Dans le CDCP au contraire, chaque sous-groupe topique comprend un groupe de base réservé au codage des professions qui exigent une formation académique ou professionnelle minime. La plupart des numéros-codes à quatre chiffres qui désignent les professions de cette catégorie se terminent par le chiffre huit (8).

Membres des Forces armées. – Les membres des Forces armées sont répartis en deux groupes de base: 6116 – Officiers des Forces armées; 6117 – Autres grades des Forces armées. Comme les Forces armées canadiennes sont maintenant unifiées, les grades sont identiques pour les trois armées – de terre, de mer et de l'air. Ceux qui ont le grade d'officier des cadets ou un grade supérieur sont classés dans le groupe de base 6116, tandis que ceux qui ont le grade d'adjudant ou un grade inférieur sont classés dans le sous-groupe 6117. Des grades traditionnels comme ceux de commodore ou de maître sont également classés par rapport à cette structure. Pour les besoins du recensement, les membres des Forces armées ne sont pas classés en fonction du travail qu'ils accomplissent, bien que cela puisse être indiqué sur le questionnaire du recensement. Les responsables du codage déterminent tout simplement le grade du militaire et le classent dans le numéro-code qui s'y rapporte.

Les employés civils du ministère de la Défense nationale sont évidemment classés dans d'autres groupes de la classification, suivant le genre de travail exécuté.

Religieux. – Les membres des communautés ou ordres religieux dont la principale activité, soit l'enseignement, les soins infirmiers, l'assistance sociale, la couture, la reliure, la cuisine ou le travail agricole n'entre pas dans le cadre du grand groupe 25 – Occupations en religion, mais doivent être classés en fonction du travail accompli. Ainsi, pour les besoins du recensement, le grand groupe 25 ne doit comprendre que les religieux qui sont chargés uniquement de fonctions religieuses.

Directeurs. – On fait une distinction entre les directeurs qui travaillent dans de grandes compagnies d'une part et les petits propriétaires de magasins et les hommes d'affaires qui dirigent leur propre entreprise en tant que propriétaires actifs, d'autre part.

Sont considérés comme directeurs de grandes compagnies, les hauts-fonctionnaires, les directeurs d'institutions sociales, d'institutions scientifiques et de sociétés commerciales. Leur fonction essentielle consiste à prendre des décisions. Ils sont classés dans le grand groupe 11 – Directeurs, administrateurs et occupations connexes.

Les chefs de succursales ou de rayons des grands magasins ou des magasins à succursales multiples, les gérants de ces magasins, les gérants de supermarchés et les directeurs de motels ou d'hôtels faisant partie d'une chaine ne sont pas classés dans le grand groupe 11 puisqu'ils sont surtout chargés d'exécuter les décisions prises par la direction. Ils sont donc classés comme surveillants dans les sous-groupes topiques.

Les directeurs qui exercent leur activité dans les professions libérales – juristes, comptables, pharmaciens . . . – sont classés suivant le travail accompli. Dans la plupart des cas ils seront classés dans le sous-groupe qui se rapporte à leur profession plutôt que dans le grand groupe 11.

On a créé des groupes spéciaux pour les directeurs d'exploitations agricoles et les directeurs d'hôtels ou de motels. Il s'agit des groupes de base 6131 – Gérants d'hôtels, motels et autres logements et 7131 – Gérants de ferme.

Propriétaires. – Les propriétaires, (copropriétaires ou associés) sont subdivisés, pour les besoins du recensement, en deux catégories: propriétaire (PC) et propriétaire(E). Parfois, les propriétaires qui ont des "employés" sont codés différemment des propriétaires qui travaillent à leur "propre compte" dans le même genre d'activité. En règle générale, les propriétaires sont codés en fonction des professions qui se rapportent à l'entreprise ou l'industrie concernée, soit comme surveillants, soit comme membres de la profession ou du métier touché. Dans certains cas tous les propriétaires sont classés en fonction du commerce ou du métier concerné, comme par exemple:

Propriétaire (E ou PC) et gérant – Salon de barbier, Salon de beauté (classé dans le groupe de base 6143 – Barbiers, coiffeurs et occupations connexes).

Propriétaire (E ou PC) et gérant – Atelier de tailleur (classé dans le groupe de base 8553 – Tailleurs et couturiers).

Propriétaire (E ou PC) et gérant – Atelier de photographie (classé dans le groupe de base 3315 – Photographes et caméramen).

Propriétaire (E ou PC) et gérant – Atelier de réparations de chaussures (classé dans le groupe de base 8561 – Cordonniers).

Voici maintenant quelques exemples de propriétaires (E ou PC) dont la principale activité est soit de surveiller soit de gérer, et qui sont codés comme surveillants à l'intérieur de leurs sous-groupes respectifs.

Propriétaire (E ou PC) et gérant – Galerie d'art (classé dans le groupe de base 5130 – Surveillants: vendeurs de marchandise). **Nota**: Les directeurs de galeries d'art sont considérés comme des "conservateurs" et sont classés dans le groupe de base 2350.

Propriétaire (E ou PC) et gérant – Maisons de chambres, cabines touristiques, motels, etc. (classé dans le groupe de base 6131 – Gérants d'hôtels, motels et autres logements).

Ces distinctions se fondent sur l'hypothèse que le propriétaire (PC) c'est-à-dire **sans employés rémunérés sous ses ordres** exerce l'activité de la profession ou du métier indiqué. Par conséquent, une personne dénombrée comme entrepreneur indépendant en charpenterie, peinture, plomberie, etc. est classée avec les personnes qui exercent ces différentes professions. Un propriétaire de taxi ou de camion qui conduit lui-même son véhicule est classé dans le groupe de base 9173 – Chauffeurs privés et de taxi ou dans le groupe de base 9175 – Conducteurs de camion. Une personne qui fabrique, à son propre compte, des fleurs artificielles est classée dans le groupe de base 8599 – Autres occupations en fabrication, assemblage et réparation de produits n.c.a.

En règle générale, un propriétaire (E), c'est-à-dire **avec employés rémunérés sous ses ordres**, est censé n'accomplir que des tâches de direction; il est, par conséquent, classé dans le groupe de base des surveillants (contremaîtres) à l'intérieur du sous-groupe approprié. Voici quelques exemples:

Courtier (E) – Agence immobilière (classé dans le groupe de base 5170 – Surveillants: Vendeurs de services).

Propriétaire (E) – Atelier de réparation d'automobiles (classé dans le groupe de base 8580 – Contremaîtres mécaniciens et réparateurs sauf en électricité).

Propriétaire (E) – Taxi (classé dans le groupe de base 9170 – Contremaîtres, occupations dans l'exploitation du transport par véhicule-automobile).

Le codage des différentes catégories de propriétaires est complexe. Dans le doute, la personne chargée du codage doit, avant de prendre une décision, considérer tous les facteurs qui entrent en ligne de compte: revenu, position, principale activité de la personne en question par rapport à son entreprise et nature et envergure de l'entreprise elle-même.

Enseignants et instructeurs. – Les personnes dont la profession est d'enseigner, que ce soit à titre d'enseignant dans une école, (professeur, instituteur) ou instructeur dans d'autres genres d'institutions, sont classées dans le grand groupe 27. (Les moniteurs d'éducation physique qui n'exercent pas leur activité dans des écoles sont classés dans le groupe de base 3370 – Gérants, entraîneurs et instructeurs dans les sports et loisirs).

Les personnes dont la principale activité consiste à donner des cours de formation professionnelle dans les entreprises mêmes sont séparées des contremaîtres et sont, par conséquent, classées dans un groupe de base approprié à l'intérieur du sous-groupe 279 – Autres enseignants et occupations connexes.

Les présidents et doyens des facultés ainsi que les directeurs d'écoles, écoles de commerce comprises, sont considérés comme des administrateurs et sont classés dans le groupe de base 1133 – Administrateurs dans l'enseignement et autres domaines connexes.

Abréviations

La plupart des abréviations utilisées dans le manuel se passent de commentaires. Il convient, toutefois, d'accorder une attention particulière aux abréviations suivantes: "n.p.", "n.c.a.", "n.p.a." et "n.d.a.". "N.p." signifie "non précisé" dans le questionnaire du recensement. "N.c.a." signifie "non classé ailleurs" dans la classification des professions. "N.p.a." signifie "non précisé ailleurs" dans la classification des professions.

"N.d.a." signifie "non déclaré autrement" dans le questionnaire du recensement.

L'expression "non précisé" (n.p.) est habituellement utilisée pour indiquer que des professions similaires mais plus spécifiques sont énumérées dans l'index alphabétique. Le numéro-code de la profession suivi de cette abréviation ne doit être utilisé que lorsque la profession indiquée avec une autre inscription sur le questionnaire du recensement (et plus particulièrement une inscription relative à l'industrie) ne mentionne pas un des titres de profession plus précis existants. Un exemple qui illustre cela est le titre "9151 – Capitaine, n.p. – Transport par eau" qui est mentionné dans l'index alphabétique accompagné de titres comme "Capitaine de police – Toute ind." et "Capitaine de bateau – Toute ind.". Par conséquent, la personne chargée du codage devra soigneusement examiner la liste de "capitaine" donnée et utiliser le numéro-code de "capitaine n.p." que si la profession qui est déclarée ne correspond pas aux autres titres indiqués.

Dans l'index, l'expression "n.p." est souvent sous-entendue; par exemple, quand le titre de "Directeur" ou de "Contremaître" (sans autre précision) est suivi d'un tiret et d'une qualification d'industrie. Dans ce cas, la personne chargée du codage, ne doit pas utiliser le numéro-code professionnel qui est donné si le genre précis de directeur ou de contremaître est déclaré dans le questionnaire du recensement. Si par exemple, le questionnaire indique qu'un contremaître dans le commerce de gros est en fait un "contremaître expédition", ce dernier doit être classé dans le groupe de base 4150 – Surveillants: occupations en inscription et distribution du matériel et non pas dans le groupe de base 5170 – Surveillants: vendeurs de services. C'est la nature du travail accompli dans le service de l'établissement dans lequel une personne travaille et non la principale activité de l'établissement qui détermine la profession. Par exemple, si la profession mentionnée est "Directeur" et que le genre de commerce mentionné est "Imprimerie et édition (services de publicité)", la personne en question serait classée dans le groupe de base 1137 – Directeurs de vente et de publicité. La personne chargée du codage évalue d'autres critères topiques pour déterminer si la personne en question accomplit des tâches de direction du genre de celles qui sont incluses dans le grand groupe 11, ou une tâche de "surveillance".

Lorsqu'une profession déclarée au questionnaire n'apparait pas dans l'index, il faut la classer dans le groupe de base le plus approprié du sous-groupe concerné. Une profession est classée dans le groupe de base résiduel (n.c.a.) de son sous-groupe si elle ne peut pas être classée dans un groupe de base particulier. Par exemple, la profession de "Démolisseur (PC ou S) – Bâtiments" ne peut être classée dans aucun des groupes de base du sous-groupe 878-879 – Autres occupations dans la construction et doit, par conséquent, être classée dans le groupe de base 8799 – Autres occupations dans la construction, n.c.a.

Si une profession ne peut être classée dans aucun sous-groupe spécifique mais peut être définie comme faisant partie d'un grand groupe précis, il faut alors classer cette profession dans le groupe de base résiduel (n.c.a.) du dernier sous-groupe qui appartient au grand groupe en question. Par exemple, la profession de "Mouleur de chandelle – Toute ind." appartient au grand groupe 85 – Occupations en fabrication, assemblage et réparation de produits, mais ne peut être affectée à aucun des sous-groupes faisant partie de ce grand groupe. Elle recevra donc le numéro-code 8599, c'est-à-dire le numéro du groupe de base résiduel du dernier sous-groupe (859) du grand groupe 85.

De même, lorsqu'une profession peut être classée dans deux ou plusieurs sous-groupes à l'intérieur d'un grand groupe, il faut classer cette profession dans le dernier groupe de base résiduel (n.c.a.) du dernier sous-groupe du grand groupe. Par exemple, la profession de "Opérateur de machine – Manuf. diverses" pourrait être classée dans plusieurs sous-groupes du grand groupe 85 – Occupations en fabrication, assemblage et réparation de produits; elle doit donc être classée dans le dernier sous-groupe (859). Si, enfin, une profession est décrite de telle manière qu'elle pourrait être classée dans deux ou plusieurs grands groupes (habituellement en raison d'un manque de précision), il faut classer cette profession dans l'un des groupes de base appropriés du sous-groupe 991 – Occupations non classées ailleurs du dernier grand groupe (99). Par exemple, la profession "Nettoyeur de machine – Toute ind. n.c.a." pourrait se trouver dans plusieurs grands groupes; il faut, par conséquent, la classer dans le groupe de base 9919 – Autres occupations, n.c.a.

Le grand groupe 99 a ainsi une fonction double; primo, en tant que groupe résiduel, on y classe les professions qui ne peuvent pas, pour une raison ou une autre, être incluses dans l'un des grands groupes précédents; et secundo, pour régler des cas du genre de celui qui est donné en exemple ci-dessus lorsqu'il y a possibilité de classer une profession dans plusieurs grands groupes.

Les expressions "non précisé ailleurs" (n.p.a.) et "non classé ailleurs" (n.c.a.) sont indifféremment utilisées l'une pour l'autre. La première provient de la classification de 1961 tandis que la seconde est utilisée dans le CDCP.

L'expression "non déclaré autrement" (n.d.a.) est utilisée dans certains cas, comme, par exemple, les activités laïques des membres d'ordres religieux qui n'apparaissent pas dans le questionnaire du recensement. L'adjonction de l'abréviation "n.d.a." dans le titre du groupe de base 2513 – Religieuses et frères, n.d.a. englobe les activités laïques qui ne

sont pas indiquées dans le questionnaire. Le numéro-code 2513 ne sera donc utilisé que si une soeur ou un frère exerce une activité laïque qui n'est pas précisée.

Langue

Afin de refléter le caractère bilingue de la population active au Canada, le Manuel de classification des professions de 1971 est publié et en anglais et sous une forme bilingue. Dans cette dernière, les titres anglais et français des professions sont énumérés dans un seul ordre alphabétique pour former un index bilingue. Un volume anglais a été publié pour être utilisé dans les régions où l'on ne parle pas le français. Les dénominations françaises dans le volume bilingue sont celles qui sont communément utilisées: il ne s'agit pas de traductions des dénominations anglaises. Une fois qu'on aura accumulé un nombre suffisant de dénominations françaises, les futures éditions du Manuel pourront comprendre un volume unilingue français.

Index alphabétique

Chaque mot d'une dénomination de profession est pris séparément pour la présentation par ordre alphabétique; il s'agit là d'une pratique conforme à celle qui est utilisée dans la CAE. Exemples:

capitaine	capitaine, n.p.
capitaine de bateau	caponizer
capitaine de chalutier	caporal
capitaine de police	capper

Lorsqu'une dénomination revient à plusieurs reprises, c'est l'ordre alphabétique des mots précisant l'industrie qui entre en ligne de compte. Par exemple:

assistant de laboratoire – hôpital

assistant de laboratoire – sciences physiques

La même dénomination de langue anglaise peut paraître sous trois formes différentes dans l'index alphabétique. Dans tel cas l'ordre alphabétique suivi est celui-ci:

car painter – auto repair shop

car painter – garage

car painter – motor vehicle mfg.

Cette situation ne se présente pas dans les dénominations de langue française.

Dénominations composées

Dans l'index, plusieurs dénominations de langue anglaise de professions se composent de deux mots ou plus. Si on avait fait des renvois pour toutes les dénominations composées, l'index aurait été tellement volumineux qu'il en serait devenu peu maniable. On a, par conséquent, observé les règles suivantes dans l'établissement de l'index alphabétique:

(a) Certaines dénominations composées de langue anglaise sont habituellement énoncées dans un ordre donné; elles sont alors indiquées dans cet ordre uniquement. Par exemple:

cabinet maker	lathe hand
calender man	notary public
drill runner	paper boy
heat treater	track worker
kiln burner	trouble shooter

(b) Renvois: Certaines dénominations composées de langue anglaise peuvent être éconcées indifféremment dans l'ordre habituel ou dans un ordre inverse; elles sont alors indiquées des deux façons. Par exemple: "Parking Attendant", et "Attendant, Parking", "Bottling Foreman" et "Foreman, Bottling".

(c) Mots-clés: Faisant exception à ce qui a été formulé en (b), les dénominations composées dans lesquelles apparaît le mot-clé "operator" sont indiquées dans l'ordre inverse. Par exemple: "Operator, Bleach – Pulp and Paper Mill". Comme l'index analytique ne contient pas de dénominations inverses, cette profession y est indiquée de la manière suivante: "Bleach Operator".

Dénominations abrégées

Les dénominations abrégées des professions sont indiquées au début de chaque section alphabétique en fonction de la première lettre. Exemples: "D.D.S." – pour "Doctor of Dental Surgery"; "C.A." – pour "Comptable agréé"; "P.B.X." – pour "Private Branch Exchange Operator"; "R.O.P. Inspector" – pour "Record of Performance Inspector".

Mots entre parenthèses

Certaines désignations de professions comprennent des mots indiqués entre parenthèses. Les dénominations "Ingénieur chimiste (diplômé)" et "Ingénieur civil (diplômé)" en sont des exemples. La dénomination "ingénieur" se rapporte à différents travaux accomplis par des gens de qualifications professionnelles diverses. En raison de l'abondance, de nos jours, d'"ingénieurs" dans la population active, les personnes chargées du codage doivent accorder une attention spéciale aux cas dans lesquels ce mot apparaît. Il faut alors voir quelle est la formation de la personne en question, pour déterminer si elle doit être classée dans les groupes de base réunis sous le sous-groupe 214, réservé aux ingénieurs diplômés, ou dans quelque autre groupe de base convenant à la nature du travail exécuté.

Occupations non déclarées

Un code spécial 0000 fut créé pour les situations où l'occupation ne peut pas être déterminée à partir du questionnaire de recensement.

Conclusion

Les index du Manuel de classification des professions ont été composés à partir de bandes magnétiques. Environ 25,000 cartes perforées ont été utilisées pour le programme (y compris les dénominations inversées) et il a fallu accomplir un travail considérable de préparation pour arriver à avoir un nombre minimum de cartes; cela explique que l'on ait abondamment recours aux abréviations.

On a tout fait pour que les professions énumérées dans ce manuel soient classées dans les mêmes groupes du Volume I du CDCP; il convient de souligner toutefois qu'il y aura fatalement certaines contradictions en raison de la différence, inévitable, entre les dates de publication. Il convient également de noter que, à cause du manque d'espace, il a fallu indiquer les titres des grands groupes, sous-groupes et groupes de base dans l'index du Volume II du Manuel sous une forme condensée par rapport à la liste des titres de groupes.

Le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration ont travaillé en étroite collaboration tout au long de la préparation du CDCP et du Manuel de classification. Néanmoins, les listes et définitions de toutes les professions du CDCP n'étaient pas encore complétées lorsque le Manuel du recensement alla sous presse; le CDCP, compilé au ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration ne sera pas publié avant quelques mois. On prévoit, toutefois, que le Volume I du CDCP sera disponible, à titre d'ouvrage de référence, pour le codage du recensement; il constituera alors un heureux complément au présent Manuel.

LISTE DES GRANDS GROUPES, DES SOUS-GROUPES ET DES GROUPES DE BASE

GRAND GROUPE 11 – DIRECTION, ADMINISTRATION ET PROFESSIONS CONNEXES

111 Fonctionnaires et administrateurs (administration publique)

1111 Membres des corps législatifs
1113 Administrateurs gouvernementaux
1115 Chefs de bureau de poste
1116 Inspecteurs du gouvernement et fonctionnaires chargés de l'application des règlements
1119 Fonctionnaires et administrateurs (administration tion publique), n.c.a.

113/114 Autres directeurs et administrateurs

1130 Directeurs généraux et cadres supérieurs
1131 Directeurs dans le domaine des sciences naturelles et du génie
1132 Directeurs dans le domaine des sciences sociales et secteurs connexes
1133 Administrateurs dans le domaine de l'enseignement et secteurs connexes
1134 Administrateurs dans le domaine de la médecine et de la santé
1135 Directeurs financiers
1136 Directeurs du personnel et des relations de travail
1137 Directeurs des ventes et de la publicité
1141 Directeurs des achats
1142 Directeurs des services
1143 Directeurs de la production
1145 Directeurs des travaux de construction
1147 Directeurs d'exploitation (transports et communications)
1149 Autres directeurs et administrateurs, n.c.a.

117 Professions reliées à la direction et à l'administration

1171 Comptables, vérificateurs et autres agents financiers
1174 Agents du personnel et professions connexes
1175 Acheteurs et agents d'approvisionnement, sauf dans les commerces de gros et de détail
1176 Inspecteurs et agents chargés de l'application des règlements dans le secteur privé
1179 Travailleurs assimilés (direction et administration), n.c.a.

GRAND GROUPE 21 – SCIENCES NATURELLES, GÉNIE ET MATHÉMATIQUES

211 Sciences physiques

2111 Chimistes
2112 Géologues
2113 Physiciens
2114 Météorologues
2117 Technologues et techniciens des sciences physiques
2119 Spécialistes des sciences physiques, n.c.a.

213 Sciences de la vie

2131 Agronomes et scientifiques assimilés
2133 Biologistes et scientifiques assimilés
2135 Technologues et techniciens des sciences de la vie
2139 Spécialistes des sciences de la vie, n.c.a.

GRAND GROUPE 21 – SCIENCES NATURELLES, GÉNIE ET MATHÉMATIQUES – fin

214/215 Architectes et ingénieurs

2141 Architectes
2142 Ingénieurs chimistes
2143 Ingénieurs civils
2144 Ingénieurs électriciens
2145 Ingénieurs en organisation industrielle
2147 Ingénieurs mécaniciens
2151 Ingénieurs métallurgistes
2153 Ingénieurs des mines
2154 Ingénieurs de l'extraction du pétrole
2155 Ingénieurs de l'aéronautique
2157 Ingénieurs atomiciens
2159 Architectes et ingénieurs, n.c.a.

216 Autres professions en architecture et génie

2160 Surveillants d'autres travailleurs en architecture et génie
2161 Géomètres
2163 Dessinateurs
2165 Technologues et techniciens assimilés (architecture et génie), n.c.a.
2169 Autres travailleurs en architecture et génie, n.c.a.

218 Mathématiques, statistique, analyse des systèmes et secteurs connexes

2181 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
2183 Analystes de systèmes, programmeurs d'ordinateur et spécialistes assimilés
2189 Travailleurs dans le domaine des mathématiques, de la statistique, de l'analyse des systèmes et dans les secteurs connexes, n.c.a.

GRAND GROUPE 23 – SCIENCES SOCIALES ET SECTEURS CONNEXES

231 Sciences sociales

2311 Économistes
2313 Sociologues, anthropologues et spécialistes assimilés
2315 Psychologues
2319 Travailleurs en sciences sociales, n.c.a.

233 Service social et secteurs connexes

2331 Travailleurs sociaux
2333 Agents de bien-être et de services communautaires
2339 Travailleurs en sciences sociales et secteurs connexes, n.c.a.

234 Droit et jurisprudence

2341 Juges et magistrats
2343 Avocats et notaires
2349 Travailleurs dans le domaine du droit et de la jurisprudence, n.c.a.

235 Bibliothéconomie, muséologie et archivistique

2350 Surveillants dans le domaine de la bibliothéconomie, de la muséologie et de l'archivistique
2351 Bibliothécaires et archivistes

LISTE DES GRANDS GROUPES, DES SOUS-GROUPES ET DES GROUPES DE BASE – suite

GRAND GROUPE 23 – SCIENCES SOCIALES ET SECTEURS CONNEXES – fin

235 Bibliothéconomie, muséologie et archivistique – fin

2353 Techniciens en bibliothéconomie, en muséologie et en archivistique

2359 Travailleurs dans le domaine de la bibliothéconomie, de la muséologie et de l'archivistique, n.c.a.

239 Autres professions en sciences sociales et secteurs connexes

2391 Conseillers en orientation pédagogique ou professionnelle

2399 Autres travailleurs en sciences sociales et secteurs connexes, n.c.a.

GRAND GROUPE 25 – RELIGION

251 Religion

2511 Ministres des cultes

2513 Religieuses et frères, n.d.a.

2519 Travailleurs assimilés (religion), n.c.a.

GRAND GROUPE 27 – ENSEIGNEMENT ET SECTEURS CONNEXES

271 Enseignement universitaire et secteurs connexes

2711 Professeurs d'université

2719 Professeurs d'université et assimilés, n.c.a.

273 Enseignement primaire et secondaire et secteurs connexes

2731 Instituteurs d'école maternelle et d'école primaire

2733 Professeurs d'école secondaire

2739 Instituteurs d'école primaire, professeurs d'école secondaire et travailleurs assimilés, n.c.a.

279 Autre genre d'enseignement et secteurs connexes

2791 Professeurs d'enseignement technique ou spécialisé

2792 Professeurs de beaux-arts

2793 Professeurs d'enseignement post-secondaire, n.c.a.

2795 Professeurs d'éducation spéciale (élèves handicapés ou exceptionnels), n.c.a.

2797 Instructeurs et agents de formation, n.c.a.

2799 Autres professeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.

GRAND GROUPE 31 – MÉDECINE ET SANTÉ

311 Diagnostic et traitement des maladies

3111 Médecins et chirurgiens

3113 Dentistes

3115 Vétérinaires

3117 Ostéopathes et chiropracteurs

3119 Techniciens assimilés (diagnostic et traitement des maladies), n.c.a.

313 Soins, thérapeutique et secteurs connexes

3130 Surveillants dans le domaine des soins

3131 Infirmières diplômées, surveillants exceptés

3133 Élèves infirmières

3134 Infirmières auxiliaires

3135 Aides-infirmières et infirmiers

GRAND GROUPE 31 – MÉDECINE ET SANTÉ – fin

313 Soins, thérapeutique et secteurs connexes – fin

3137 Physiothérapeutes, ergothérapeutes et autres thérapeutes

3139 Travailleurs assimilés (soins, thérapeutique), n.c.a.

315 Autres professions dans le domaine de la médecine et de la santé

3151 Pharmaciens

3152 Diététiciens et hygiénistes alimentaires

3153 Optométristes

3154 Maîtres opticiens

3155 Technologues et techniciens radiologistes

3156 Technologues et techniciens de laboratoire médical

3157 Hygiénistes dentaires, assistants et techniciens

3159 Autres travailleurs dans le domaine de la médecine et de la santé, n.c.a.

GRAND GROUPE 33 – ARTS PLASTIQUES, DÉCORATIFS, LITTÉRAIRES, D'INTERPRÉTATION ET SECTEURS CONNEXES

331 Beaux-arts, dessin publicitaire, photographie et secteurs connexes

3311 Peintres, sculpteurs et artistes assimilés

3313 Dessinateurs modélistes et décorateurs ensembliers

3314 Dessinateurs publicitaires et illustrateurs

3315 Photographes et cameramen

3319 Travailleurs spécialisés dans les beaux-arts, le dessin publicitaire, la photographie et secteurs connexes, n.c.a.

333 Arts d'interprétation et arts audio-visuels

3330 Producteurs et directeurs de production (Arts d'interprétation et arts audio-visuels)

3332 Musiciens

3333 Danseurs et chorégraphes

3335 Acteurs

3337 Annonceurs-présentateurs de radio et de télévision

3339 Travailleurs spécialisés dans les arts d'interprétation et les arts audio-visuels, n.c.a.

335 Rédaction

3352 Écrivains et rédacteurs

3355 Traducteurs et interprètes

3359 Rédacteurs, n.c.a.

337 Sports et loisirs

3370 Entraîneurs, moniteurs, instructeurs et managers (sports et loisirs)

3371 Arbitres et officiels assimilés

3373 Athlètes

3375 Auxiliaires spécialisés dans les sports et les loisirs

3379 Travailleurs spécialisés dans les sports et les loisirs, n.c.a.

GRAND GROUPE 41 – TRAVAIL ADMINISTRATIF ET SECTEURS CONNEXES

411 Sténographie et dactylographie

4110 Surveillants de sténographes et dactylographes

4111 Secrétaires et sténographes

4113 Dactylographes et commis-dactylographes

LISTE DES GRANDS GROUPES, DES SOUS-GROUPES ET DES GROUPES DE BASE – suite

GRAND GROUPE 41 – TRAVAIL ADMINISTRATIF ET SECTEURS CONNEXES – suite

413 Tenue de livres et travail de comptabilité

4130 Surveillants (tenue de livres et travail de comptabilité)

4131 Teneurs de livres et employés de comptabilité

4133 Caissiers

4135 Employés d'assurance, employés de banque et d'autres établissements financiers

4137 Employés de services statistiques

4139 Travailleurs assimilés (tenue de livres et travail de comptabilité), n.c.a.

414 Conduite de machines de bureau et de machines de traitement électronique des données

4140 Surveillants d'opérateurs sur machines de bureau et sur machines de traitement électronique des données

4141 Opérateurs sur machines de bureau

4143 Opérateurs sur machines de traitement électronique des données

415 Enregistrement, planification des mouvements et distribution du matériel

4150 Surveillants d'employés préposés à l'enregistrement, à la planification des mouvements et à la distribution du matériel

4151 Employés de services de production

4153 Employés de services d'expédition et de réception

4155 Employés d'approvisionnement et travailleurs assimilés

4157 Employés de services de pesage

4159 Employés préposés à l'enregistrement, à la planification des mouvements et à la distribution du matériel, n.c.a.

416 Employés de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés

4160 Surveillants d'employés de bibliothèque, de classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés

4161 Employés de bibliothèque et classeurs-archivistes

4169 Employés de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés, n.c.a.

417 Réception, renseignements, et acheminement du courrier et des messages

4170 Surveillants de préposés à la réception, aux renseignements, et à l'acheminement du courrier et des messages

4171 Réceptionnistes et préposés aux renseignements

4172 Facteurs

4173 Commis des postes et préposés au courrier

4175 Téléphonistes-standardistes

4177 Messagers

4179 Préposés à la réception, aux renseignements, et à l'acheminement du courrier et des messages, n.c.a.

419 Autres emplois administratifs et professions connexes

4190 Surveillants d'employés administratifs et de travailleurs assimilés, n.c.a.

4191 Agents de recouvrement

4192 Agents de réclamations

4193 Employés de bureaux de voyage, préposés aux billets, employés de gare et de service de marchandises

GRAND GROUPE 41 – TRAVAIL ADMINISTRATIF ET SECTEURS CONNEXES – fin

419 Autres emplois administratifs et professions connexes – fin

4194 Réceptionnistes d'hôtels

4195 Employés de services du personnel

4197 Employés de bureau, en général

4199 Autres employés administratifs et travailleurs assimilés, n.c.a.

GRAND GROUPE 51 – COMMERCE

513/514 Vendeurs (marchandises)

5130 Chefs des ventes (marchandises)

5131 Agents commerciaux techniciens et assimilés

5133 Représentants de commerce

5135 Agents commerciaux et vendeurs (marchandises), n.c.a.

5137 Commis vendeurs

5141 Vendeurs ambulants et vendeurs à domicile

5143 Vendeurs de journaux

5145 Employés de station-service

5149 Vendeurs (marchandises), n.c.a.

517 Vendeurs (services)

5170 Chef des ventes (services)

5171 Agents d'assurances

5172 Agents immobiliers

5173 Courtiers en valeurs

5174 Agents de publicité

5177 Agents de vente de services aux entreprises

5179 Vendeurs (services), n.c.a.

519 Autres employés de commerce

5190 Surveillants (autres employés de commerce)

5191 Acheteurs (commerce de gros et de détail)

5193 Chauffeurs-livreurs

5199 Autres employés de commerce, n.c.a.

GRAND GROUPE 61 – SERVICES

611 Services de protection et de sécurité

6111 Pompiers

6112 Détectives et agents de la police publique

6113 Enquêteurs et agents de police privée

6115 Gardiens et veilleurs

6116 Officiers des forces armées

6117 Sous-officiers et soldats des forces armées

6119 Employés des services de protection et de sécurité, n.c.a.

612 Préparation des aliments et des boissons et services connexes

6120 Surveillants de travailleurs spécialisés dans la préparation d'aliments et de boissons et dans les services connexes, n.c.a.

6121 Chefs et cuisiniers

6123 Barmen

6125 Serveurs, hôtesses et stewards (aliments et boissons)

6129 Travailleurs spécialisés dans la préparation d'aliments et de boissons et dans les services connexes, n.c.a.

LISTE DES GRANDS GROUPES, DES SOUS-GROUPES ET DES GROUPES DE BASE – suite

GRAND GROUPE 61 – SERVICES – fin

613 Logement et secteurs connexes

6130 Surveillants des employés spécialisés dans le logement et secteurs connexes

6131 Gérants: hôtel, motel, et autres logements

6133 Femmes de chambre et hommes d'entretien

6135 Employés de wagon-lits, porteurs et chasseurs

6139 Employés spécialisés dans le logement et secteurs connexes, n.c.a.

614 Services personnels

6141 Entrepreneurs de pompes funèbres, embaumeurs et travailleurs assimilés

6143 Coiffeurs et travailleurs assimilés

6144 Guides

6145 Hôtesses et stewards (aliments et boissons exceptés)

6147 Gardiennes d'enfants

6149 Travailleurs spécialisés dans les services personnels, n.c.a.

616 Services de nettoyage des vêtements et articles en tissu

6160 Surveillants (services de nettoyage des vêtements et articles en tissu)

6162 Occupations en blanchissage et nettoyage à sec

6165 Presseurs

6169 Travailleurs de services de nettoyage des vêtements et articles en tissu, n.c.a.

619 Autres services

6190 Surveillants (autres services)

6191 Concierges, hommes de peine, femmes de ménage et nettoyeurs

6193 Conducteurs d'ascenseur et de monte-charge

6198 Manoeuvres et travailleurs assimilés (services)

6199 Travailleurs (autres services), n.c.a.

GRAND GROUPE 71 – AGRICULTURE, HORTICULTURE ET ÉLEVAGE

711 Exploitants agricoles

7112 Fermiers

713 Directeurs d'exploitations agricoles

7131 Directeurs d'exploitations agricoles

718/719 Autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage

7180 Contremaîtres (autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage)

7182 Ouvriers agricoles

7195 Ouvriers pépiniéristes et travailleurs assimilés

7197 Conducteurs de machines agricoles ordinaires ou d'un type particulier

7199 Autres travailleurs spécialisés en agriculture, en horticulture et en élevage, n.c.a.

GRAND GROUPE 73 – PÊCHE, CHASSE, PIÉGEAGE ET ACTIVITÉS CONNEXES

731 Pêche, chasse, piégeage, et activités connexes

7311 Capitaines et autres officiers sur des bateaux de pêche

7313 Pêcheurs au filet, à la nasse et à la ligne

GRAND GROUPE 73 – PÊCHE, CHASSE, PIÉGEAGE ET ACTIVITÉS CONNEXES – fin

731 Pêche, chasse, piégeage, et activités connexes – fin

7315 Chasseurs, trappeurs et travailleurs assimilés

7319 Pêcheurs, chasseurs, trappeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.

GRAND GROUPE 75 – EXPLOITATION FORESTIÈRE

751 Exploitation forestière

7510 Contremaîtres (exploitation forestière)

7511 Travailleurs spécialisés dans la conservation des forêts

7513 Bûcherons et travailleurs assimilés

7516 Travailleurs spécialisés dans l'inspection, le classement et le calibrage des billes et travailleurs assimilés

7517 Travailleurs préposés au levage, au triage et au transport des billes et travailleurs assimilés

7518 Manoeuvres et travailleurs assimilés (exploitation forestière)

7519 Travailleurs forestiers, n.c.a.

GRAND GROUPE 77 – MINES, CARRIÈRES, PUITS DE PÉTROLE ET DE GAZ

771 Mines, carrières, puits de pétrole et de gaz

7710 Contremaîtres (mines, carrières, puits de pétrole et de gaz)

7711 Foreurs de puits (forage rotary) et travailleurs assimilés

7713 Autres travailleurs (forage des roches et du sol)

7715 Boutefeux

7717 Mineurs et carriers: haveurs, transporteurs et chargeurs

7718 Manoeuvres et travailleurs assimilés (mines, carrières, puits de pétrole et de gaz)

7719 Mineurs, carriers et travailleurs de puits de pétrole et de gaz n.c.a.

GRAND GROUPE 81/82 – TRAITEMENT DES MATIÈRES PREMIÈRES

811 Traitement des minerais

8110 Contremaîtres (traitement des minerais)

8111 Concasseurs et broyeurs de minerai

8113 Conducteurs de mélangeurs, de séparateurs et d'appareils de filtrage de minerai et ouvriers assimilés

8115 Fondeurs et grilleurs de minerai

8116 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, (traitement des minerais)

8118 Manoeuvres et travailleurs assimilés (traitement des minerais)

8119 Ouvriers du traitement des minerais, n.c.a.

813/814 Traitement des métaux et secteurs connexes

8130 Contremaîtres (traitement des métaux et secteurs connexes)

8131 Conducteurs de fours de fusion, de conversion et d'affinage

8133 Ouvriers du traitement thermique des métaux

8135 Lamineurs

LISTE DES GRANDS GROUPES, DES SOUS-GROUPES ET DES GROUPES DE BASE – suite

GRAND GROUPE 81/82 – TRAITEMENT DES MATIÈRES PREMIÈRES – suite

813/814 Traitement des métaux et secteurs connexes – fin

8137 Mouleurs, noyauteurs et couleurs de métaux

8141 Extrudeurs et étireurs de métaux

8143 Plaqueurs, pulvérisateurs et ouvriers assimilés

8146 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (traitement des métaux)

8148 Manoeuvres et travailleurs assimilés (traitement des métaux)

8149 Ouvriers du traitement des métaux, n.c.a.

815 Traitement et façonnage de l'argile, du verre, de la pierre et secteurs connexes

8150 Contremaîtres (traitement et façonnage de l'argile, du verre et de la pierre et secteurs connexes)

8151 Conducteurs de fours de verrerie, de faïencerie et de porcelainerie

8153 Séparateurs, meuleurs, concasseurs et malaxeurs (argile, verre et pierre)

8155 Façonneurs (argile, verre et pierre)

8156 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (traitement et façonnage de l'argile, du verre et de la pierre)

8158 Manoeuvres et travailleurs assimilés (traitement et façonnage de l'argile, du verre et de la pierre)

8159 Ouvriers, n.c.a. (traitement et façonnage de l'argile, du verre et de la pierre, et secteurs connexes)

816/817 Traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes

8160 Contremaîtres (traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes)

8161 Mélangeurs et malaxeurs (produits chimiques et matières connexes)

8163 Filtreurs et séparateurs (produits chimiques et matières connexes)

8165 Conducteurs d'appareils de distillation, de sublimation et de carbonisation (produits chimiques et matières connexes)

8167 Grilleurs, cuiseurs et conducteurs de séchoir (produits chimiques et matières connexes)

8171 Concasseurs et broyeurs (produits chimiques et matières connexes)

8173 Enduiseurs et calandreurs (produits chimiques et matières connexes)

8176 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes)

8178 Manoeuvres et travailleurs assimilés (traitement des produits chimiques du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes)

8179 Ouvriers, n.c.a. (traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes)

821/822 Alimentation, boissons et secteurs connexes

8210 Contremaîtres (alimentation, boissons et secteurs connexes)

8211 Minotiers et meuniers

GRAND GROUPE 81/82 – TRAITEMENT DES MATIÈRES PREMIÈRES – suite

821/822 Alimentation, boissons et secteurs connexes – fin

8213 Boulangers, pâtissiers, confiseurs et autres cuiseurs assimilés

8215 Abatteurs, dépeceurs, conserveurs, fumeurs et conditionneurs de viande

8217 Conserveurs, saleurs, saurisseurs et conditionneurs de poisson

8221 Conserveurs et conditionneurs de fruits et légumes

8223 Ouvriers de laiterie

8225 Ouvriers de sucrerie et travailleurs assimilés

8226 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (alimentation, boissons et secteurs connexes)

8227 Ouvriers du travail des boissons

8228 Manoeuvres et travailleurs assimilés (alimentation, boissons et secteurs connexes)

8229 Ouvriers, n.c.a. (alimentation, boissons et secteurs connexes)

823 Préparation des bois (pâte à papier et papier exceptés)

8230 Contremaîtres (préparation des bois, pâte à papier et papier exceptés)

8231 Scieurs en scierie et ouvriers assimilés

8233 Contreplaqueurs à la machine et ouvriers assimilés

8235 Ouvriers du traitement des bois

8236 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (préparation des bois, pâte à papier et papier exceptés)

8238 Manoeuvres et travailleurs assimilés (préparation des bois, pâte à papier et papier exceptés)

8239 Ouvriers, n.c.a. (préparation des bois, pâte à papier et papier exceptés)

825 Pâte à papier, papier et secteurs connexes

8250 Contremaîtres (pâte à papier, papier et secteurs connexes)

8251 Préparateurs de pâte cellulosique

8253 Conducteurs de machines à papier (fabrication et finition)

8256 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (pâte à papier et papier)

8258 Manoeuvres et travailleurs assimilés (pâte à papier et papier)

8259 Ouvriers, n.c.a. (pâte à papier et papier et secteurs connexes)

826/827 Textile

8260 Contremaîtres (textile)

8261 Préparateurs de fibres textiles

8263 Fileurs, tordeurs et retordeurs (textile)

8265 Bobineurs (textile)

8267 Tisseurs

8271 Tisseurs (tissus à mailles)

8273 Blanchisseurs et teinturiers (textile)

8275 Finisseurs et calandreurs (textile)

8276 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (textile)

8278 Manoeuvres et travailleurs assimilés (textile)

8279 Ouvriers du textile, n.c.a.

LISTE DES GRANDS GROUPES, DES SOUS-GROUPES ET DES GROUPES DE BASE – suite

GRAND GROUPE 81/82 TRAITEMENT DES MATIÈRES PREMIÈRES – fin

829 Autres secteurs du traitement des matières premières

8290 Contremaîtres (autres secteurs du traitement des matières premières)

8293 Tabatiers

8295 Peaussiers et apprêteurs de fourrures

8296 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a. (autres secteurs du traitement des matières premières)

8298 Manoeuvres et travailleurs assimilés (autres secteurs du traitement des matières premières)

8299 Ouvriers, n.c.a. (autres secteurs du traitement des matières premières)

GRAND GROUPE 83 – USINAGE DES MATIÈRES PREMIÈRES ET SECTEURS CONNEXES

831 Usinage des métaux

8310 Contremaîtres (usinage des métaux)

8311 Outilleurs-matriceurs

8313 Mécaniciens et régleurs de machines-outils

8315 Conducteurs de machines-outils

8316 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (usinage des métaux)

8319 Ouvriers de l'usinage des métaux, n.c.a.

833 Façonnage des métaux (usinage excepté)

8330 Contremaîtres (façonnage des métaux, usinage excepté)

8331 Forgerons

8333 Tôliers

8334 Conducteurs de machines à travailler les métaux, n.c.a.

8335 Soudeurs et oxycoupeurs

8336 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (façonnage des métaux, usinage excepté)

8337 Chaudronniers, plaqueurs et charpentiers en structures métalliques

8339 Ouvriers, n.c.a. (façonnage des métaux, usinage excepté)

835 Usinage des bois

8350 Contremaîtres (usinage des bois)

8351 Modeleurs sur bois

8353 Scieurs et ouvriers assimilés (scieurs en scierie exceptés)

8355 Raboteurs, tourneurs, toupilleurs et ouvriers assimilés (usinage des bois)

8356 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (usinage des bois)

8357 Ponceurs de bois

8359 Ouvriers de l'usinage des bois, n.c.a.

837 Façonnage de l'argile, du verre, de la pierre et des matières connexes

8370 Contremaîtres (façonnage de l'argile, du verre, de la pierre et de matières connexes)

8371 Tailleurs et façonneurs (argile, verre et pierre)

8373 Meuleurs et polisseurs, n.c.a. (argile, verre et pierre)

8376 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (façonnage de l'argile, du verre et de la pierre)

8379 Ouvriers, n.c.a. (façonnage de l'argile, du verre, de la pierre et de matières connexes)

GRAND GROUPE 83 – USINAGE DES MATIÈRES PREMIÈRES ET SECTEURS CONNEXES – fin

839 Autres secteurs de l'usinage des matières premières et activités connexes

8390 Contremaîtres, n.c.a. (autres secteurs de l'usinage des matières premières et activités connexes)

8391 Graveurs, aquafortistes et ouvriers assimilés

8393 Limeurs, meuleurs, polisseurs et nettoyeurs, n.c.a.

8395 Modeleurs et mouleurs, n.c.a.

8396 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a. (usinage des matières premières)

8399 Ouvriers, n.c.a. (autres secteurs de l'usinage des matières premières et activités connexes)

GRAND GROUPE 85 – FABRICATION, MONTAGE ET RÉPARATION DE PRODUITS FINIS

851/852 Secteurs n.c.a. de la fabrication et du montage de produits métalliques

8510 Contremaîtres, n.c.a. (fabrication et montage de produits métalliques)

8511 Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de moteurs et matériel connexe)

8513 Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de véhicules à moteur)

8515 Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage d'avions)

8523 Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de machines et appareils utilisés dans l'industrie, l'agriculture et la construction)

8525 Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de machines de bureau et de machines utilisées dans le commerce)

8526 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a. (fabrication et montage de produits métalliques)

8527 Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage d'instruments de précision et matériel connexe)

8528 Manoeuvres et travailleurs assimilés, n.c.a. (fabrication et montage de produits métalliques)

8529 Autres ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de produits métalliques)

853 Fabrication, montage, installation et réparation (matériel électrique, électronique et matériel connexe)

8530 Contremaîtres (fabrication, montage, installation et réparation de matériel électrique, électronique et de matériel connexe)

8531 Ouvriers de fabrication et de montage de matériel électrique

8533 Ouvriers, n.c.a. (installation et réparation de matériel électrique et de matériel connexe)

8534 Ouvriers de fabrication et de montage de matériel électronique

8535 Ouvriers, n.c.a. (installation et réparation de matériel électronique et de matériel connexe)

8536 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (fabrication, montage, installation et réparation de matériel électrique, électronique et de matériel connexe)

8537 Réparateurs d'appareils de radio et de télévision

8538 Manoeuvres et travailleurs assimilés (fabrication, montage, installation et réparation de matériel électrique, électronique et de matériel connexe)

8539 Ouvriers, n.c.a. (fabrication, montage, installation et réparation de matériel électrique, électronique et de matériel connexe)

LISTE DES GRANDS GROUPES, DES SOUS-GROUPES ET DES GROUPES DE BASE – suite

GRAND GROUPE 85 – FABRICATION, MONTAGE ET RÉPARATION DE PRODUITS FINIS – suite

854 Fabrication, montage et réparation (produits en bois)

8540 Contremaîtres (fabrication, montage et réparation de produits en bois)

8541 Ébénistes et menuisiers

8546 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (fabrication, montage et réparation de produits en bois)

8548 Manoeuvres et travailleurs assimilés (fabrication, montage et réparation de produits en bois)

8549 Ouvriers, n.c.a. (fabrication, montage et réparation de produits en bois)

855/856 Fabrication, montage et réparation (articles en tissu, en fourrure et en cuir)

8550 Contremaîtres (fabrication, montage et réparation d'articles en tissu, en fourrure et en cuir)

8551 Modeleurs, marqueurs et coupeurs d'articles en tissu, en fourrure et en cuir

8553 Tailleurs et couturiers

8555 Fourreurs

8557 Modistes, chapeliers et casquettiers

8561 Cordonniers et ouvriers en chaussures

8562 Tapissiers, selliers et garnisseurs

8563 Piqueurs à la machine (tissus et matériaux connexes)

8566 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (fabrication, montage et réparation d'articles en tissu, en fourrure et en cuir)

8568 Manoeuvres et travailleurs assimilés (fabrication, montage et réparation d'articles en tissu, en fourrure et en cuir)

8569 Travailleurs, n.c.a. (fabrication, montage et réparation d'articles en tissu, en fourrure et en cuir)

857 Fabrication, montage et réparation (articles en caoutchouc en matières plastiques et en matières connexes)

8570 Contremaîtres (fabrication, montage et réparation d'articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

8571 Soudeurs et colleurs (articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

8573 Mouleurs (articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

8575 Coupeurs et finisseurs (articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

8576 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (fabrication, montage et réparation d'articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

8578 Manoeuvres et travailleurs assimilés (fabrication, montage et réparation d'articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

8579 Ouvriers, n.c.a. (fabrication, montage et réparation d'articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

858 Entretien et réparation (matériel électrique excepté)

8580 Contremaîtres (entretien et réparation, matériel électrique excepté)

8581 Mécaniciens et réparateurs (véhicules à moteur)

GRAND GROUPE 85 – FABRICATION, MONTAGE ET RÉPARATION DE PRODUITS FINIS – fin

858 Entretien et réparation (matériel électrique excepté) – fin

8582 Mécaniciens et réparateurs (avions)

8583 Mécaniciens et réparateurs (matériel roulant)

8584 Mécaniciens et réparateurs (machines utilisées dans l'industrie, l'agriculture et la construction)

8585 Mécaniciens et réparateurs (machines utilisées dans les bureaux et dans le commerce)

8586 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (réparation, matériel électrique excepté)

8587 Réparateurs (montres et horloges)

8588 Mécaniciens et réparateurs (instruments de précision)

8589 Mécaniciens et réparateurs, n.c.a. (matériel électrique excepté)

859 Fabrication, montage et réparation (autres produits finis)

8590 Contremaîtres, n.c.a. (fabrication, montage et réparation de produits finis)

8591 Joailliers et orfèvres

8592 Ouvriers de fabrication, de montage et de réparation d'embarcations

8593 Ouvriers de fabrication et de montage de produits en papier

8595 Peintres et décorateurs (industrie du bâtiment exceptée)

8596 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a. (fabrication, montage et réparation de produits finis)

8598 Manoeuvres et travailleurs assimilés, n.c.a. (fabrication, montage et réparation de produits finis)

8599 Ouvriers, n.c.a. (fabrication, montage et réparation d'autres produits finis)

GRAND GROUPE 87 – CONSTRUCTION

871 Excavation, nivellement, pavage et secteurs connexes

8710 Contremaîtres (excavation, nivellement, pavage et secteurs connexes)

8711 Excavateurs, niveleurs et ouvriers assimilés

8713 Paveurs, ouvriers travaillant au revêtement des routes et assimilés

8715 Poseurs de rails et cantonniers

8718 Manoeuvres et travailleurs assimilés (excavation, nivellement et pavage)

8719 Ouvriers n.c.a. (excavation, nivellement, pavage et secteurs connexes)

873 Montage, installation et réparation (matériel électrique, d'éclairage et de communications par fil)

8730 Contremaîtres (montage, installation et réparation de matériel électrique, d'éclairage et de communications par fil)

8731 Monteurs de lignes électriques et ouvriers assimilés

8733 Électriciens (construction)

8735 Installateurs et réparateurs (matériel de communications par fil et matériel connexe)

LISTE DES GRANDS GROUPES, DES SOUS-GROUPES ET DES GROUPES DE BASE – suite

GRAND GROUPE 87 – CONSTRUCTION – fin

873 Montage, installation et réparation (matériel électrique, d'éclairage et de communications par fil) – fin

8736 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (montage, installation et réparation de matériel électrique, d'éclairage et de communications par fil)

8738 Manoeuvres et travailleurs assimilés (montage, installation et réparation de matériel électrique, d'éclairage et de communications par fil)

8739 Ouvriers, n.c.a. (montage, installation et réparation de matériel électrique, d'éclairage et de communications par fil)

878/879 Autres secteurs de la construction

8780 Contremaîtres (autres secteurs de la construction)

8781 Charpentiers et ouvriers assimilés

8782 Briqueteurs, maçons et carreleurs

8783 Finisseurs de revêtements en béton et ouvriers assimilés

8784 Plâtriers et ouvriers assimilés

8785 Peintres, tapissiers en papiers peints et ouvriers assimilés

8786 Ouvriers de l'isolation et de l'insonorisation en construction

8787 Couvreurs, hydrofugeurs et assimilés

8791 Plombiers, monteurs en tuyaux et ouvriers assimilés

8793 Monteurs de charpentes métalliques

8795 Vitriers

8796 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs en construction (matériel électrique excepté)

8798 Manoeuvres et travailleurs assimilés (autres secteurs de la construction)

8799 Ouvriers, n.c.a. (autres secteurs de la construction)

GRAND GROUPE 91 – TRANSPORTS

911 Transport aérien

9110 Contremaîtres (transport aérien)

9111 Pilotes d'avions, navigateurs et mécaniciens navigants

9113 Travailleurs auxiliaires (transport aérien)

9119 Travailleurs, n.c.a. (transport aérien)

913 Transport ferroviaire

9130 Contremaîtres (transport ferroviaire)

9131 Mécaniciens et chauffeurs de locomotive

9133 Chefs de train et serre-freins

9135 Travailleurs auxiliaires (transport ferroviaire)

9139 Travailleurs, n.c.a. (transport ferroviaire)

915 Transport fluvial et transport maritime

9151 Officiers de pont

9153 Officiers mécaniciens de navire

9155 Matelots de pont

9157 Matelots mécaniciens et chauffeurs

9159 Travailleurs, n.c.a. (transport fluvial et transport maritime)

GRAND GROUPE 91 – TRANSPORTS – fin

917 Transport automobile

9170 Contremaîtres (transport automobile)

9171 Conducteurs d'autobus

9173 Chauffeurs de taxi et assimilés

9175 Conducteurs de camion

9179 Travailleurs, n.c.a. (transport automobile)

919 Autres moyens de transport

9190 Contremaîtres (autres moyens de transport)

9191 Conducteurs de métro et de tramway

9193 Conducteurs de locomotive, de convoyeur et d'autres engins de transport (transport ferroviaire excepté)

9199 Travailleurs, n.c.a. (autres moyens de transport et matériel connexe)

GRAND GROUPE 93 – MANUTENTION ET SECTEURS CONNEXES, N.C.A.

931 Manutention et secteurs connexes, n.c.a.

9310 Contremaîtres (manutention et secteurs connexes, n.c.a.)

9311 Conducteurs de grues et autres appareils de levage, n.c.a.

9313 Dockers, débardeurs et manutentionnaires

9315 Conducteurs d'engins de manutention, n.c.a.

9317 Emballeurs, n.c.a.

9318 Manoeuvres et travailleurs assimilés (manutention)

9319 Travailleurs, n.c.a. (manutention et secteurs connexes)

GRAND GROUPE 95 – CONDUITE DE MACHINES ET D'APPAREILS DIVERS

951 Imprimerie et secteurs connexes

9510 Contremaîtres (imprimerie et secteurs connexes)

9511 Typographes et compositeurs

9512 Conducteurs de presses à imprimer

9513 Clicheurs

9514 Graveurs, photograveurs exceptés

9515 Photograveurs et travailleurs assimilés

9517 Relieurs et travailleurs assimilés

9518 Manoeuvres dans l'imprimerie et domaines apparentés, n.c.a.

9519 Travailleurs, n.c.a. (imprimerie et secteurs connexes)

953 Conduite de machines et d'installations fixes, et secteurs connexes

9530 Contremaîtres (conduite de machines et d'installations fixes, et secteurs connexes)

9531 Conducteurs de centrale électrique

9539 Travailleurs, n.c.a. (conduite de machines et d'installations fixes, et secteurs connexes)

LISTE DES GRANDS GROUPES, DES SOUS-GROUPES ET DES GROUPES DE BASE – fin

GRAND GROUPE 95 – CONDUITE DE MACHINES ET D'APPAREILS DIVERS – suite

955 Exploitation de matériel électronique, de communications et matériel connexe

9550 Contremaîtres (exploitation de matériel électronique, de communications, et de matériel connexe, n.c.a.)

9551 Opérateurs de stations de radio et de télévision

9553 Télégraphistes

9555 Opérateurs d'enregistrement et de reproduction du son

9557 Projectionnistes de cinéma

9559 Travailleurs, n.c.a. (exploitation de matériel électronique, de communications, et de matériel connexe, n.c.a.)

959 Conduite de machines et d'appareils divers, n.c.a.

9590 Contremaîtres (conduite de machines et d'appareils divers, n.c.a.)

9591 Développeurs de photographies et de films

GRAND GROUPE 95 – CONDUITE DE MACHINES ET D'APPAREILS DIVERS – fin

959 Conduite de machines et d'appareils divers, n.c.a. – fin

9599 Travailleurs, n.c.a. (conduite de machines et d'appareils divers, n.c.a.)

GRAND GROUPE 99 – ACTIVITÉS MAL DÉSIGNÉES

991 Activités mal désignées

9910 Surveillants et contremaîtres, n.c.a.

9916 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a.

9918 Manoeuvres et travailleurs assimilés, n.c.a.

9919 Autres travailleurs, n.c.a.

GRAND GROUPE 00 – PROFESSIONS NON DÉCLARÉES

000 Professions non déclarées

0000 Professions non déclarées

GRAND GROUPE II

DIRECTION, ADMINISTRATION ET PROFESSIONS CONNEXES

Les personnes rangées dans ce grand groupe s'acquittent de fonctions de gestion et d'administration, telles que la planification, l'organisation, la coordination, la direction, la vérification, la dotation en personnel; la formulation, la mise en oeuvre ou l'application de directives dans l'administration publique, les entreprises industrielles ou autres organismes. Ce grand groupe comprend également les cadres intermédiaires, les directeurs de chaînes d'entreprises et les personnes étroitement liées à la direction et à l'administration.

Les personnes suivantes sont exclues de ce grand groupe: les propriétaires exploitants et les administrateurs gérants de commerces de gros et de détail qui sont rangés dans le grand groupe 51 – COMMERCE; les propriétaires exploitants et les administrateurs gérants d'entreprises qui fournissent la nourriture et le logement qui sont classés dans le grand groupe 61 – SERVICES; les chefs de police, les directeurs de services d'incendie et autres personnes qui exercent des fonctions de surveillance dans des services de protection qui sont classés avec leurs subalternes dans le sous-groupe 611 – SERVICE DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ; les directeurs d'exploitations agricoles et les agriculteurs classés dans le grand groupe 71 – AGRICULTURE, HORTICULTURE ET ÉLEVAGE; et les surveillants et les contremaîtres rangés dans d'autres grands groupes, sous-groupes ou groupes de base.

Les personnes exercant des fonctions de DIRECTION, D'ADMINISTRATION OU UNE PROFESSION CONNEXE sont classées dans les sous-groupes suivants:

111 **Fonctionnaires et administrateurs (Administration publique)**

113/114 **Autres directeurs et administrateurs**

117 **Professions reliées à la direction et à l'administration**

111 – FONCTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS (ADMINISTRATION PUBLIQUE)

Les personnes rangées dans ce sous-groupe exercent les fonctions de gestion et d'administration énumérées dans la définition du grand groupe et propres aux institutions gouvernementales. Ces personnes peuvent être élues ou nommées et travaillent dans les corps législatifs, les ministères ou les organismes fédéraux, provinciaux ou municipaux. Leur travail consiste à formuler et à appliquer les lois, les règles et les statuts qui ont trait à leur sphère particulière de l'administration publique. Les directeurs et les administrateurs qui travaillent pour le gouvernement ou pour une autre organisation, notamment une société autonome de la Couronne et exercent des fonctions semblables sont rangés dans le sous-groupe 113/114 – AUTRES DIRECTEURS ET ADMINISTRATEURS, ou dans le sous-groupe 117 – PROFESSIONS RELIÉES À LA DIRECTION ET À L'ADMINISTRATION. LES FONCTIONNAIRES ET LES ADMINISTRATEURS (ADMINISTRATION PUBLIQUE) sont répartis dans les sous-groupes suivants:

1111 **Membres des corps législatifs**

1113 **Administrateurs gouvernementaux**

1115 **Chefs de bureau de poste**

1116 **Inspecteurs du gouvernement et fonctionnaires chargés de l'application des règlements**

1119 **Fonctionnaires et administrateurs (administration publique) n.c.a.**

1111 – Membres des corps législatifs

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base élaborent des lois, les statuts et les règlements qui régissent la société. Ils président les corps législatifs des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux, ou participent à leurs travaux, dans le cadre constitutionnel qui détermine leur autorité et leur sphère de compétence.

1113 – Administrateurs gouvernementaux

Les travailleurs classés dans ce groupe de base exercent, au niveau de cadre supérieur ou intermédiaire, les fonctions de gestion et d'administration décrites sous les titres principaux DIRECTEUR GÉNÉRAL et DIRECTEUR et propres aux institutions gouvernementales. Ils ont la responsabilité de mettre en oeuvre la politique gouver-

nementale dans divers domaines, notamment la santé, l'éducation, les finances, le travail et l'administration de la justice. Les juges et les magistrats sont rangés dans le groupe de base 2341 – JUGES ET MAGISTRATS.

1115 – Chefs de bureau de poste

Les personnes qui font partie de ce groupe de base exercent des fonctions de gestion et d'administration dans les bureaux de poste. Celles qui dirigent un bureau de poste dans le cadre d'une autre entreprise ne sont rangées dans ce groupe de base que si l'administration d'un bureau de poste est leur principale activité.

1116 – Inspecteurs du gouvernement et fonctionnaires chargés de l'application des règlements

Les travailleurs classés dans ce groupe de base et qui travaillent pour le compte de l'administration fédérale, provinciale ou d'une administration locale, veillent à l'application des règlements d'hygiène et de sécurité et des règlements concernant les personnes, les animaux, les produits et les bâtiments ou encore renseignent le public dans ces domaines. Les vérificateurs, les classeurs et les échantillonneurs gouvernementaux ainsi que non-fonctionnaires dans les domaines du traitement des matières ou matériaux, de l'usinage, de la fabrication ou de l'assemblage des produits et marchandises, sont classés dans leur grand groupe, sous-groupe et groupe de base respectifs.

1119 – Fonctionnaires et administrateurs (administration publique) n.c.a.

Ce groupe de base comprend les personnes, non classées ailleurs, qui remplissent des fonctions de gestion et d'administration propres aux institutions gouvernementales, notamment dans l'application de la politique de logement, dans l'arbitrage des conflits ouvriers, dans les services de protection et dans la protection civile. Les directeurs de services d'incendies et les commissaires de police sont classés dans ce groupe de base.

113/114 – AUTRES DIRECTEURS ET ADMINISTRATEURS

Les personnes rangées dans ce sous-groupe remplissent dans des organisations gouvernementales ou non gouvernementales, les fonctions de gestion et d'administration énumérées dans la définition du grand groupe. Ces fonctions s'exercent dans les domaines de la science, du génie, de l'enseignement, de la médecine, des finances, des relations industrielles, de la vente et de la publicité, des achats, des services, de la production, de la construction, des transports, et dans d'autres secteurs de l'économie. Ces personnes sont classées dans les groupes de base suivants:

1130	**Directeurs généraux et cadres supérieurs**
1131	**Directeurs dans le domaine des sciences naturelles et du génie**
1132	**Directeurs dans le domaine des sciences sociales et secteurs connexes**
1133	**Administrateurs dans le domaine de l'enseignement et secteurs connexes**
1134	**Administrateurs dans le domaine de la médecine et de la santé**
1135	**Directeurs financiers**
1136	**Directeurs du personnel et des relations de travail**
1137	**Directeurs des ventes et de la publicité**
1141	**Directeurs des achats**
1142	**Directeurs des services**
1143	**Directeurs de la production**
1145	**Directeurs des travaux de construction**
1147	**Directeurs d'exploitation (transports et communications)**
1149	**Autres directeurs et administrateurs, n.c.a.**

1130 – Directeurs généraux et cadres supérieurs

Ce groupe de base comprend les travailleurs qui remplissent, à un niveau supérieur de la gestion et de l'administration, les fonctions décrites sous le titre principal, DIRECTEUR GÉNÉRAL, concernant la planification, l'organisation, la conduite et la surveillance d'une entreprise, d'un établissement ou d'une organisation industrielle, commerciale ou autre; ils s'acquittent de ces fonctions pour leur propre compte ou pour le compte du propriétaire de l'établissement ou de l'entreprise. Sont également rangés dans ce groupe de base les cadres supérieurs des divisions de ces entreprises, établissements ou organisations, pourvu qu'ils exercent les fonctions décrites sous le titre principal, DIRECTEUR GENERAL. Les administrateurs qui occupent un rang supérieur à celui de DIRECTEUR GÉNÉRAL sont également classés dans ce groupe de base. Les cadres intermédiaires sont rangés dans les groupes de base appropriés des sous-groupes 113/114 – AUTRES DIRECTEURS ET ADMINISTRATEURS.

1131 – Directeurs dans le domaine des sciences naturelles et du génie.

Les personnes rangées dans ce groupe de base remplissent les fonctions de gestion et d'administration décrites sous le titre principal, DIRECTEUR, dans des domaines tels que les sciences physiques, les sciences de la vie, l'architecture, le génie, les mathématiques, la statistique et l'analyse des systèmes. Les travailleurs qui appartiennent à ce groupe de base remplissent des fonctions de gestion et d'administration apparentées au grand groupe 21 – SCIENCES NATURELLES, GÉNIE ET MATHÉMATIQUES.

1132 – Directeurs dans le domaine des sciences sociales et secteurs connexes

Les personnes classées dans ce groupe de base remplissent les fonctions de gestion et d'administration décrites sous le titre principal, DIRECTEUR, dans des domaines tels que: l'économie, la sociologie, la psychologie, le service social; le droit et la jurisprudence, la bibliothéconomie, l'archivistique et la muséologie; et l'orientation pédagogique et professionnelle. Les travailleurs rangés dans ce groupe de base s'acquittent de fonctions de gestion et d'administration apparentées au grand groupe 23 – SCIENCES SOCIALES ET SECTEURS CONNEXES.

1133 – Administrateurs dans le domaine de l'enseignement et secteurs connexes

Les personnes rangées dans ce groupe de base exercent les fonctions de gestion et d'administration décrites sous le titre principal, DIRECTEUR, dans les universités; dans les écoles élémentaires et secondaires; dans les écoles de technologie, des arts et métiers, des beaux-arts et dans les écoles professionnelles; et dans les services de formation, dans l'administration publique, dans l'industrie, dans l'entreprise privée, etc. Les travailleurs qui appartiennent à ce groupe de base remplissent des fonctions de gestion et d'administration apparentées au grand groupe 27 – ENSEIGNEMENT ET SECTEURS CONNEXES.

1134 – Administrateurs dans le domaine de la médecine et de la santé

Les personnes classées dans ce groupe de base remplissent les fonctions de gestion et d'administration décrites sous le titre principal, DIRECTEUR, dans des domaines tels que le diagnostic et le traitement des maladies, les soins infirmiers et la thérapie, la pharmacie, les recherches médicales, la prophylaxie et dans d'autres secteurs de la médecine et de la santé. Les travailleurs rangés dans ce groupe de base exercent des fonctions de gestion et d'administration apparentées au grand groupe 31 – MÉDECINE ET SANTÉ.

1135 – Directeurs financiers

Les travailleurs qui appartiennent à ce groupe de base remplissent les fonctions de gestion et d'administration décrites sous le titre principal, DIRECTEUR, dans les banques, dans les agences de crédit, dans les compagnies de placement et d'assurance ou dans des établissements financiers semblables, ainsi que dans les services de gestion financière des organisations industrielles, commerciales, gouvernementales ou autres. Ils déterminent les incidences financières des programmes et établissent les objectifs généraux concernant le crédit et les placements, ou encore conseillent les autres administrateurs en ces matières; ils négocient, avec des établissements financiers ou autres, les questions relatives au programme général de l'organisation.

1136 – Directeurs du personnel et des relations de travail

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base remplissent les fonctions de gestion et d'administration décrites sous le titre principal, DIRECTEUR, dans le secteur des relations de travail. Ils participent à l'établissement de programmes de relations entre employeurs et salariés au sein d'une organisation; ils dirigent la sélection, la formation et l'évaluation des employés; ils établissent les barèmes des salaires et des traitements; ils représentent l'organisation dans les négociations collectives ou autres; ils dirigent également les programmes concernant les avantages sociaux, la sécurité et les loisirs des employés. Les agents des relations extérieures sont classés dans le groupe de base 1179 – TRAVAILLEURS ASSIMILES (DIRECTION ET ADMINISTRATION), N.C.A.

1137 – Directeurs des ventes et de la publicité

Les travailleurs classés dans ce groupe de base remplissent les fonctions de gestion et d'administration décrites sous le titre principal, DIREC-

TEUR, et s'occupent de la vente et de la publicité dans les chaînes d'établissements de détail, de gros et de publicité ou la promotion des ventes de produits et de services revêt une importance primordiale. Les directeurs dans les agences indépendantes qui font ce travail pour des établissements de détail, de gros et de publicité, sont classés dans ce groupe de base. Les directeurs des ventes et de publicité des chaînes de grands magasins sont également rangés dans ce groupe. Les propriétaires exploitants de magasins, les administrateurs gérants de magasins–succursales et les chefs de rayons de grands magasins appartiennent au grand groupe 51 – COMMERCE.

1141 – Directeurs des achats

Les personnes se rattachant à ce groupe de base exercent les fonctions de gestion et d'administration décrites sous le titre principal, DIRECTEUR, et s'occupent de l'achat de matériaux, de produits ou de services dans les organismes gouvernementaux, dans les entreprises industrielles, commerciales ou autres. Les acheteurs qui n'achètent pas en vue de revendre sont rangés dans le groupe de base 1175 – ACHETEURS ET AGENTS D'APPROVISIONNEMENT. Certains acheteurs sont également classés dans le groupe de base 5191 – ACHETEURS, COMMERCES DE GROS ET DE DÉTAIL.

1142 – Directeurs des services

Les personnes appartenant à ce groupe de base remplissent les fonctions de gestion et d'administration décrites sous le titre principal, DIRECTEUR, dans des organisations qui assurent des services d'alimentation et de boissons, de nettoyage de vêtements et d'articles d'ameublement en tissu, d'entretien de bâtiments, etc. Les propriétaires exploitants et les surveillants salariés des organisations qui assurent ces services sont rangés dans le grand groupe 61 – SERVICES. Les directeurs de services dirigent et encouragent les activités de clubs de bienfaisance, d'organisations à but philanthropique, d'associations ouvrières, commerciales, politiques, bénévoles ou professionnelles, et d'organisations d'expansion industrielle ou civile.

1143 – Directeurs de la production

Les travailleurs qui appartiennent à ce groupe de base remplissent les fonctions de gestion et d'administration décrites sous le titre principal, DIRECTEUR, et s'occupent de la direction et de la coordination des services, divisions ou autres unités de production, avec la collaboration de cadres subalternes dans une organisation industrielle, commerciale, gouvernementale ou autre.

1145 – Directeurs des travaux de construction

Les travailleurs classés dans ce groupe de base remplissent les fonctions de gestion et d'administration décrites sous le titre principal, DIRECTEUR, dans des entreprises s'occupant de la construction, de la réfection majeure ou de la réparation d'habitations, d'immeubles commerciaux, d'usines et de divers types de constructions d'utilité publique; notamment de routes, de chemins de fer, de barrages, de ponts, d'aéroports et de bassins. Ils préparent des cahiers des charges et évaluent les coûts; ils passent des commandes de matériaux; ils embauchent du personnel ou louent des machines ou des services; ils surveillent les travaux pour s'assurer que les normes, le calendrier et les règlements relatifs à la sécurité sont respectés; ils font des rapports sur des travaux effectués antérieurement ou confèrent à leur sujet.

1147 – Directeurs d'exploitation (transports et communications)

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base exercent les fonctions de gestion et d'administration décrites sous le titre principal, DIRECTEUR, et qui concernent le transport de personnes ou de marchandises ou la transmission de communications. Le transport de personnes ou de marchandises peut s'effectuer par air, par route, par eau, par rail, par pipeline ou de quelque autre manière. Les moyens de communication comprennent notamment le téléphone, le télégraphe, les micro-ondes, les télécommunications, la radio, la télévision, etc.

1149 – Autres directeurs et administrateurs, n.c.a.

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base exercent des fonctions de gestion et d'administration non classées ailleurs, décrites sous le titre principal, DIRECTEUR, dans des institutions gouvernementales ou non gouvernementales. Ce groupe comprend les directeurs de maisons d'édition et d'entreprises de dessin publicitaires. Les secrétaires administratifs sont également classés dans ce groupe de base.

117 – PROFESSIONS RELIÉES À LA DIRECTION ET À L'ADMINISTRATION

Les travailleurs rangés dans ce sous-groupe exercent des fonctions directement liées à la direction et à l'administration. Leur travail consiste notamment à étudier, analyser et interpréter des dossiers, registres et directives relatifs à la comptabilité et à la finance; assurer des services d'experts-conseils, diriger des programmes de recrutement, de sélection, de formation, de promotion, d'assistance et d'indemnisation du personnel ainsi que des programmes de sécurité et de loisirs à l'intention des employés; acheter des marchandises et des matériaux pour l'usage interne de l'organisation; veiller à l'application des normes de rendement et des règlements et renseigner les gens en ces domaines. Ces fonctions sont classées dans les groupes de base suivants:

1171 Comptables, vérificateurs et autres agents financiers

1174 Agents du personnel et professions connexes

1175 Acheteurs et agents d'approvisionnement, sauf dans les commerces de gros et de détail

1176 Inspecteurs et agents chargés de l'application des règlements dans le secteur privé

1179 Travailleurs assimilés (direction et administration), n.c.a.

1171 – Comptables, vérificateurs et autres agents financiers

Le travail des personnes rangées dans ce groupe de base consiste à diriger et à contrôler des services de comptabilité et de vérification des comptes, à examiner des pièces comptables et des rapports financiers afin de s'assurer qu'ils sont exacts et complets et à s'en porter garant, et à donner des conseils sur les systèmes de comptabilité et de vérification des comptes dans la mesure où ils touchent à l'administration d'une organisation. Ce groupe de base comprend les travailleurs qui s'occupent d'autres questions financières, comme de consentir des hypothèques, ou de faire des analyses de solvabilité ou encore le commerce des devises.

1174 – Agents du personnel et professions connexes

Les travailleurs classés dans ce groupe de base établissent les principes généraux qui régissent la gestion du personnel d'une organisation; ils dirigent des programmes de recrutement, de sélection, de placement, de formation, de promotion, d'assistance, d'indemnisation et de classement du personnel et des programmes de sécurité et de loisirs à l'intention des employés. Les personnes qui font des recherches sur le personnel et qui administrent des tests et des programmes d'orientation nécessitant des connaissances en psychologie sont rangées dans le groupe de base 2315 – PSYCHOLOGUES.

1175 – Acheteurs et agents d'approvisionnement sauf dans les commerces de gros et de détail

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base achètent des marchandises ou des matériaux pour usage interne ou pour traitement ultérieur dans des organismes gouvernementaux, industriels, commerciaux ou autres; ces articles ne sont pas achetés pour être revendus. Le travail des acheteurs consiste à déterminer les besoins de l'organisation; élaborer et interpréter les spécifications des marchandises ou des matériaux; étudier les documents et publications techniques et le matériel publicitaire; recevoir des fournisseurs ou faire des appels d'offres; diriger des négociations sur les prix et des missions spéciales en vue d'effectuer des achats; établir des calendriers de livraison et exercer d'autres fonctions directement liées à l'achat. Les directeurs des achats sont classés dans le groupe de base 1141 – DIRECTEURS DES ACHATS. Les acheteurs qui achètent en vue de revendre sont rangés dans le groupe de base 5191 – ACHETEURS, COMMERCES DE GROS ET DE DETAIL.

1176 – Inspecteurs et agents chargés de l'application des règlements dans le secteur privé.

Les travailleurs classés dans ce groupe de base veillent à l'application des normes et à l'observation des règlements, et renseignent les gens à leur sujet, dans des organisations autres que celles des gouvernements fédéral ou provinciaux ou des administrations municipales, dans des domaines tels que la sécurité, la qualité du service dans les transports publics et l'application des directives et des méthodes commerciales adoptées par les entreprises à succursales. Les vérificateurs, les trieurs et les échantillonneurs gouvernementaux ainsi que non-gouvernementaux et dont les fonctions sont liées au traitement des matières, à l'usinage, à la fabrication et à l'assemblage de marchandises ou de produits sont rangés dans leur grand groupe, sous-groupe et groupe de base respectifs.

1179 – Travailleurs assimilés (direction et administration), n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui remplissent des fonctions directement liées à la direction et à l'administration. Les impresarios, les spécialistes des relations publiques, les promoteurs de vente et les conseillers de gestion sont classés dans ce groupe de base. Les rédacteurs publicitaires sont rangés dans le groupe de base 3359 – RÉDACTEURS, N.C.A.

GRAND GROUPE 21

SCIENCES NATURELLES, GÉNIE ET MATHÉMATIQUES

Les personnes appartenant à ce grand groupe étudient l'univers physique et tous les organismes vivants et appliquent des lois et les principes physiques, biologiques, techniques et mathématiques déjà établis à des situations et à des problèmes particuliers. Les postes de direction dans le domaine des sciences naturelles, du génie et des mathématiques sont classés dans le groupe de base 1131 – DIRECTEURS DANS LE DOMAINE DES SCIENCES NATURELLES ET DU GÉNIE. Les travailleurs en sciences sociales appartiennent au grand groupe 23 – SCIENCES SOCIALES ET SECTEURS CONNEXES. Les travailleurs en SCIENCES NATURELLES, GÉNIE ET MATHÉMATIQUES sont rangés dans les sous-groupes suivants:

211 **Sciences physiques**

213 **Sciences de la vie**

214/215 **Architectes et ingénieurs**

216 **Autres professions en architecture et génie**

218 **Mathématiques, statistique, analyse des systèmes et secteurs connexes**

211 – SCIENCES PHYSIQUES

Les travailleurs rangés dans ce sous-groupe étudient les sciences physiques afin de découvrir et d'établir les lois et les principes scientifiques et de les appliquer à des situations et à des problèmes scientifiques particuliers dans des domaines tels que la chimie, la physique, la géologie, la météorologie et la métallurgie. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

2111 **Chimistes**

2112 **Géologues**

2113 **Physiciens**

2114 **Météorologues**

2117 **Technologues et techniciens des sciences physiques**

2119 **Spécialistes des sciences physiques, n.c.a.**

2111 – Chimistes

Les travailleurs décrits sous le titre principal CHIMISTE (prof. et technique) n.c.a. rangés dans ce groupe de base étudient les propriétés chimiques et physiques des éléments et des composés et leur comportement dans des situations diverses afin d'élaborer des techniques analytiques et de découvrir des faits scientifiques. Ces travailleurs se spécialisent généralement dans une ou plusieurs branches de la chimie, telles que la chimie organique, la chimie minérale, la chimie physique, la chimie analytique ou la biochimie.

2112 – Géologues

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base étudient la composition, la structure et l'histoire physique et biologique de la croûte terrestre et appliquent ces connaissances à des domaines tels que l'archéologie, l'exploitation minière et la construction. Ils peuvent se spécialiser en géologie économique, géologie historique, minéralogie, géologie minière, paléontologie, géologie du pétrole, pétrologie, physiographie, géologie structurale ou géologie de subsurface.

2113 – Physiciens

Les personnes appartenant à ce groupe de base étudient, en les observant et en se livrant à des expériences, les diverses phases des phénomènes physiques afin de formuler des théories et des lois et de découvrir les moyens d'appliquer ces connaissances à la solution des problèmes qui se posent dans des domaines tels que la science, le génie, la médecine et la production.

2114 – Météorologues

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base étudient les phénomènes de l'atmosphère. Les principaux domaines de spécialisation sont: la météorologie synoptique, la climatologie, la météorologie dynamique et la météorologie physique.

2117 – Technologues et techniciens des sciences physiques

Les travailleurs qui appartiennent à ce groupe de base exécutent des travaux spécialisés pour aider directement les spécialistes des sciences physiques; ils utilisent leurs connaissances théoriques pour résoudre les problèmes concrets qui se

présentent dans des domaines tels que la chimie, la géologie, la physique, la technologie de l'alimentation, la météorologie et la métallurgie. Ces travailleurs peuvent se spécialiser dans l'étude, la construction, l'expérimentation, la vérification, la préparation de dessins ou l'établissement de normes et de rapports. Pour s'acquitter de ces fonctions, il faut habituellement avoir suivi un cours spécialisé dans un institut technologique ou dans une école professionnelle; ce cours doit ensuite être complété par une formation en cours d'emploi et par la pratique. Les TECHNOLOGUES ET TECHNICIENS DES SCIENCES DE LA VIE sont rangés dans le groupe de base 2135 tandis que les TECHNOLOGUES ET TECHNICIENS DU GÉNIE sont classés dans le groupe de base 2165.

2119 – Spécialistes des sciences physiques, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui étudient les sciences physiques pour découvrir et établir les lois et les principes scientifiques et les appliquer à des situations et à des problèmes particuliers dans des domaines tels que la chimie, la physique, la géologie, la météorologie et la métallurgie. Les ingénieurs métallurgistes spécialisés dans le traitement des métaux sont classés dans ce groupe de base. Les autres métallurgistes sont rangés dans le groupe de base 2151 – INGÉNIEURS MÉTALLURGISTES. Les travailleurs qui font de la prospection sont classés dans le groupe de base 2119.

213 – SCIENCES DE LA VIE

Les personnes classées dans ce sous-groupe travaillent à accroître les connaissances actuelles sur tous les organismes vivants et étudient les moyens pratiques d'utiliser ces connaissances dans des domaines tels que la biologie, la zoologie, la bactériologie, la pharmacologie et l'agronomie. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

2131	**Agronomes et scientifiques assimilés**
2133	**Biologistes et scientifiques assimilés**
2135	**Technologues et techniciens des sciences de la vie**
2139	**Spécialistes des sciences de la vie, n.c.a.**

2131 – Agronomes et scientifiques assimilés

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base appliquent des principes scientifiques à la solution de problèmes propres à l'agriculture, à l'horticulture et à la sylviculture; ils élaborent des méthodes perfectionnées pour la culture, le traitement, la manutention et l'entreposage de produits agricoles; ils s'occupent de la conservation des terres, de la lutte contre les parasites, de l'aménagement paysager et remplissent des fonctions connexes.

2133 – Biologistes et scientifiques assimilés

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base étudient la reproduction, la croissance, le développement, la structure, les processus vitaux, le comportement et la classification de tous les organismes vivants; ils appliquent leurs connaissances à la prévention des maladies en vue de conserver et d'améliorer la santé des plantes et des animaux. Leur travail consiste à effectuer des recherches sur l'utilisation économique ou sur la nocivité de certaines plantes et de certains animaux, à étudier la bactériologie et ses rapports avec la médecine ainsi que la toxicologie et la valeur thérapeutique des produits pharmaceutiques.

2135 – Technologues et techniciens des sciences de la vie

Les travailleurs qui appartiennent à ce groupe de base exécutent des travaux spécialisés pour aider directement les spécialistes des sciences de la vie; ils utilisent leurs connaissances théoriques pour résoudre les problèmes concrets rencontrés dans des domaines tels que l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, la botanique, la zoologie, la biologie et la pharmacologie. Ces travailleurs peuvent se spécialiser dans l'expérimentation en laboratoire, le fonctionnement d'appareils d'essai spéciaux, la préparation de dessins ou l'établissement de normes et de rapports. Pour s'acquitter de ces fonctions, il leur faut habituellement avoir suivi un cours spécialisé dans un institut technologique ou dans une école professionnelle; ce cours doit être complété par une formation en cours d'emploi et par la pratique. Les TECHNOLOGUES ET TECHNICIENS DES SCIENCES PHYSIQUES sont rangés dans le groupe de base 2117 tandis que les TECHNOLOGUES ET TECHNICIENS DU GÉNIE sont classés dans le groupe de base 2165.

2139 – Spécialistes des sciences de la vie, n.c.a.

Ce groupe comprend les spécialistes, non classés ailleurs, qui font de la recherche dans le domaine des sciences de la vie pour accroître les connaissances actuelles sur tous les organismes vivants et mettre ces connaissances en pratique dans des domaines tels que la biologie, la zoologie, la bactériologie, la pharmacologie et l'agronomie.

214/215 – ARCHITECTES ET INGENIEURS

Les personnes rangées dans ce sous-groupe appliquent les lois physiques et les principes de l'architecture ou du génie à la mise au point et à l'utilisation de machines, de matériaux, d'instruments, de structures, de procédés et de services. Les domaines de spécialisation sont: la recherche, l'étude, la construction, la vérification, la production ou l'exploitation. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

2141 Architectes
2142 Ingénieurs chimistes
2143 Ingénieurs civils
2144 Ingénieurs électriciens
2145 Ingénieurs en organisation industrielle
2147 Ingénieurs mécaniciens
2151 Ingénieurs métallurgistes
2153 Ingénieurs des mines
2154 Ingénieurs de l'extraction du pétrole
2155 Ingénieurs de l'aéronautique
2157 Ingénieurs atomiciens
2159 Architectes et ingénieurs, n.c.a.

2141 – Architectes

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base dressent les plans et surveillent la construction de bâtiments et de structures connexes en tenant compte de facteurs d'ordre esthétique et fonctionnel.

2142 – Ingénieurs chimistes

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base appliquent les principes de la chimie, d'autres sciences physiques et du génie aux procédés de fabrication qui comportent un traitement chimique. Les principaux domaines d'application sont les produits chimiques industriels, les plastiques, les textiles synthétiques, les aliments, les produits en caoutchouc, les combustibles nucléaires et le pétrole (raffinage).

2143 – Ingénieurs civils

Les personnes classées dans ce groupe de base dressent les plans et surveillent la construction et l'entretien de structures stables, notamment de bâtiments, de ponts, de routes, de terrains d'aviation, de tunnels, de canalisation d'eau, de stations d'épuration des eaux usées, d'égouts, etc. Ces fonctions nécessitent une bonne connaissance de l'évolution industrielle, de l'accroissement de la population, des lois de zonage et des codes et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Les ingénieurs civils doivent également connaître les techniques utilisées en génie chimique, en électrotechnique et en construction mécanique.

2144 – Ingénieurs électriciens

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base dressent les plans et surveillent la construction et l'entretien du matériel qui produit, transmet ou utilise l'énergie électrique, comme des générateurs, des appareils de télécommunication et des moteurs électriques. Les personnes qui étudient une théorie en électricité ou en électronique et qui appliquent cette théorie à la création de matériel sont rangées dans le présent groupe. Les ingénieurs électriciens doivent connaître les techniques utilisées en construction mécanique, en génie civil et en organisation industrielle. Les principaux domaines de spécialisation sont: la production et la distribution de l'énergie électrique, la fabrication de matériel électrique ou électronique, les communications et le génie informatique.

2145 – Ingénieurs en organisation industrielle

Les personnes faisant partie de ce groupe de base dressent les plans et surveillent l'installation et l'utilisation de systèmes intégrés qui nécessitent l'emploi de personnes, de matériaux, d'outillage et d'équipement; et examinent et analysent les méthodes commerciales et l'organisation des administrations publiques et des entreprises industrielles afin d'améliorer les façons de procéder. Les principaux domaines dans lesquels ces travailleurs peuvent se spécialiser sont: l'aménagement d'usines, les méthodes et les normes de production, le contrôle des coûts, le contrôle de la qualité et les techniques de sécurité, la vérification administrative, la simplification et la mesure du travail, la gestion des formules et des dossiers, l'élaboration des systèmes budgétaires, l'étude de l'organisation et d'autres études ou recherches sur des problèmes de gestion. Les analystes de systèmes électroniques de traitement des données sont classés dans le groupe de base 2183 – ANALYSTES DE SYSTÈMES, PROGRAMMEURS D'ORDINATEUR ET SPÉCIALISTES ASSIMILÉS. Les conseillers de gestion sont rangés dans le groupe de base 1179 –

TRAVAILLEURS ASSIMILÉS (DIRECTION ET ADMINISTRATION), N.C.A.

2147 – Ingénieurs mécaniciens

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base appliquent les principes du génie et de la physique à l'étude, à la production et à l'entretien d'outils et de machines ainsi qu'à la production, à la transmission et à l'utilisation de la chaleur et de l'énergie mécanique. Il peut être nécessaire à ces ingénieurs de connaître les techniques utilisées en électrotechnique, en génie civil et en métallurgie. Les principaux domaines de spécialisation sont: la production de l'énergie thermique, l'hydraulique, la mécanique automobile, le chauffage, la ventilation et l'étude de machines.

2151 – Ingénieurs métallurgistes

Les travailleurs classés dans ce groupe de base élaborent des procédés de flottation et de fusion ainsi que des procédés électrolytiques ou autres pour extraire les métaux de leurs minerais et pour déterminer les méthodes les plus efficaces de production commerciale des métaux. Ces ingénieurs doivent avoir une certaine connaissance de la chimie, de la géologie, de la céramique et de la minéralogie ainsi que des techniques du génie chimique, de la construction mécanique et du génie minier. Les ingénieurs métallurgistes spécialisés dans la production et l'affinage des métaux sont rangés dans ce groupe de base. Les ingénieurs métallurgistes spécialisés dans le traitement des métaux sont classés dans le groupe de base 2119 – SPÉCIALISTES DES SCIENCES PHYSIQUES, N.C.A.

2153 – Ingénieurs des mines

Les personnes classées dans ce groupe de base dirigent des études géologiques ou y collaborent en vue de déterminer l'emplacement, les dimensions et l'accessibilité de gites métallifères et les méthodes les plus économiques d'extraction du minerai. Ces ingénieurs doivent surveiller et coordonner les activités des technologues, techniciens et travailleurs spécialisés et doivent avoir une certaine connaissance de la géologie et de la minéralogie, ainsi que des techniques du génie chimique, du génie civil, de l'électrotechnique, de la construction mécanique et de la métallurgie. Les principaux domaines de spécialisation sont: l'exploration, l'extraction, l'aménagement de mines et la sécurité.

2154 – Ingénieurs de l'extraction du pétrole

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base font des études géologiques et analysent des échantillons de terrain et d'autres facteurs afin de donner des conseils sur le genre de derricks et d'installations de forage à utiliser pour percer de nouveaux puits de pétrole ou de gaz ou exploiter plus à fond d'anciens puits et, aussi, afin d'élaborer des méthodes qui permettront d'accroître la production des puits. Ces ingénieurs doivent surveiller et coordonner les activités de technologues, techniciens et travailleurs spécialisés; et doivent avoir une certaine connaissance de la géologie et de la minéralogie ainsi que des techniques du génie chimique, du génie civil, de l'électrotechnique et du génie minier. Les principaux domaines de spécialisation sont: l'exploration, le forage dirigé, la détection des indices dans les boues, l'étude des boues et la sécurité.

2155 – Ingénieurs de l'aéronautique

Les personnes rangées dans ce groupe de base étudient, conçoivent et mettent au point des appareils de vol devant être utilisés dans l'atmosphère terrestre et dans l'espace cosmique. Ces ingénieurs doivent avoir une certaine connaissance des techniques de la construction mécanique, de l'organisation industrielle et de l'électrotechnique. Ils peuvent se spécialiser dans l'aérodynamique, les essais en vol, la dynamique de la construction, la thermodynamique, les systèmes de contrôle des armes et les recherches en ce domaine ou dans l'entretien d'aéronefs.

2157 – Ingénieurs atomiciens

Les personnes qui appartiennent à ce groupe de base appliquent les principes et la théorie de la science nucléaire à la solution des problèmes que posent la libération, le contrôle et l'utilisation de l'énergie nucléaire pour la transmutation des éléments et le fonctionnement des réacteurs nucléaires. Ces ingénieurs doivent avoir une certaine connaissance des techniques du génie chimique, du génie civil, de l'électrotechnique, de l'organisation industrielle, de la construction mécanique et de la métallurgie. Les fonctions principales sont: l'analyse thermonucléaire et l'utilisation des radiations, l'élaboration de réacteurs et de systèmes d'énergie nucléaire, l'analyse des effets de la radiation et des problèmes que posent les blindages, le traitement des matériaux et des déchets radioactifs et la protection contre la radio-activité.

2159 – Architectes et ingénieurs, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui appliquent les lois physiques et les principes de l'architecture ou du génie à la mise au point et à l'utilisation de machines, de matériaux, d'instruments, de structures et de services.

216 – AUTRES PROFESSIONS EN ARCHITECTURE ET GÉNIE

Les travailleurs rangés dans ce sous-groupe font des levés topographiques ou hydrographiques ou des dessins, ou exécutent des tâches propres à la technologie du génie. Ils sont classés dans les groupes de base suivants:

2160 **Surveillants d'autres travailleurs en architecture et génie**

2161 **Géomètres**

2163 **Dessinateurs**

2165 **Technologues et techniciens assimilés (architecture et génie)**

2169 **Autres travailleurs en architecture et génie, n.c.a.**

2160 – Surveillants d'autres travailleurs en architecture et génie

Les personnes rangées dans ce groupe de base surveillent et coordonnent les activités des techniciens et des travailleurs qui font des levés topographiques ou hydrographiques, ou des dessins, ou qui exécutent des travaux propres à la technologie du génie.

2161 – Géomètres

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base mesurent et fixent l'emplacement exact de points, d'élévations, de lignes, de surfaces et de profils de terrain afin de réunir des données pour l'exécution de travaux de construction, l'établissement de cartes, l'évaluation de terrains, l'extraction minière ou pour d'autres fins. Les principaux domaines de spécialisation sont: la géodésie, la prospection géophysique, l'établissement de levés hydrographiques, l'arpentage et la topographie.

2163 – Dessinateurs

Les personnes qui font partie de ce groupe de base établissent des plans d'exécution clairs, complets et exacts et des dessins détaillés aux cotes indiquées, à partir de notes ou de croquis sommaires ou précis, pour des travaux de génie ou des phases de fabrication. Elles peuvent se spécialiser dans le dessin d'architecture, le dessin scientifique et technique, le dessin topographique ou le dessin commercial.

2165 – Technologues et techniciens assimilés (architecture et génie)

Ce groupe englobe les travailleurs qui exécutent des travaux spécialisés, conjointement avec des architectes ou des ingénieurs ou pour eux. Ils utilisent leurs connaissances théoriques pour résoudre des problèmes concrets dans des domaines tels que le génie chimique, le génie civil, l'électrotechnique, l'organisation industrielle, la construction mécanique, la métallurgie, le génie minier, l'extraction du pétrole, l'aéronautique et le génie atomique, l'architecture et l'arpentage. Ils peuvent se spécialiser dans l'étude, la planification, la construction, l'inspection, les essais, la production, les méthodes, le contrôle des coûts et de la qualité, la préparation d'esquisses ou l'établissement de normes et de rapports, ainsi que dans l'usinage très spécialisé et la mécanique appliquée. Pour s'acquitter de ces fonctions, les technologues et techniciens doivent généralement avoir suivi un cours spécialisé dans un institut technologique ou dans une école professionnelle, cours qu'ils auront complété ensuite par une formation en cours d'emploi et par la pratique. Les TECHNOLOGUES ET TECHNICIENS DES SCIENCES PHYSIQUES sont rangés dans le groupe de base 2117 tandis que les TECHNOLOGUES ET TECHNICIENS DES SCIENCES DE LA VIE sont classés dans le groupe de base 2135.

2169 – Autres travailleurs en architecture et génie, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs non classés ailleurs affectés à l'architecture et génie.

218 – MATHÉMATIQUES, STATISTIQUE, ANALYSE DES SYSTÈMES ET SECTEURS CONNEXES

Les travailleurs qui appartiennent à ce sous-groupe étudient les mathématiques, la statistique et l'actuariat; ils appliquent des techniques originales et uniformisées à la solution des problèmes qui se posent dans des domaines tels que les sciences, le génie et l'administration; ils font un énoncé mathématique programmé des problèmes afin de les résoudre à l'aide de systèmes de traitement électronique des données. Ces travailleurs sont rangés dans les groupes de base suivants:

2181 **Mathématiciens, statisticiens et actuaires**

2183 **Analystes de systèmes, programmeurs d'ordinateur et spécialistes assimilés**

2189 **Travailleurs dans le domaine des mathématiques, de la statistique, de l'analyse des systèmes et dans les secteurs connexes, n.c.a.**

2181 – Mathématiciens, statisticiens et actuaires

Les travailleurs classés dans ce groupe de base étudient des théories mathématiques et élaborent des techniques mathématiques pour résoudre des problèmes dans des domaines tels que les sciences et le génie; ils utilisent ces techniques pour recueillir des données grâce à des méthodes comme l'échantillonnage ou l'enquête; ils rassemblent ces données afin d'en tirer des conclusions valables et utilisent des méthodes statistiques pour calculer les primes et les indemnités de programmes financiers tels que des polices d'assurance et des rentes annuelles.

2183 – Analystes de systèmes, programmeurs d'ordinateur et spécialistes assimilés

Les travailleurs classés dans ce groupe de base étudient et analysent les activités et les opérations d'une organisation afin d'élaborer des méthodes simplifiées et conventionnelles et de préparer une série d'instructions codées et précises (programmes) pour trouver, à l'aide d'ordinateurs, la solution aux problèmes qui se posent dans des domaines tels que les sciences, les affaires ou les méthodes de production. Ces travailleurs doivent connaître d'autres disciplines, notamment la comptabilité, l'économique, la physique pure et le langage électronique. Les travailleurs qui font l'analyse de l'organisation et des méthodes sont rangés dans le groupe de base 1173 – ANALYSTES DE L'ORGANISATION ET DES MÉTHODES. Les travailleurs qui font fonctionner des appareils de traitement des données appartiennent au groupe de base 4143 – OPÉRATEURS SUR MACHINES DE TRAITEMENT ÉLECTRONIQUE DES DONNÉES.

2189 – Travailleurs dans le domaine des mathématiques, de la statistique, de l'analyse des systèmes et dans les secteurs connexes, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui s'occupent de recherches et de perfectionnement dans le domaine des mathématiques, de la statistique, de l'analyse des systèmes et dans les secteurs connexes.

GRAND GROUPE 23

SCIENCES SOCIALES ET SECTEURS CONNEXES

Les travailleurs appartenant à ce grand groupe aident les individus, les familles et les groupes à résoudre leurs problèmes sociaux, économiques et personnels; ils organisent et dirigent des oeuvres de bienfaisance pour répondre aux besoins des membres d'une collectivité; ils appliquent les principes relatifs au droit statutaire et à son administration; ils organisent, développent et administrent des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art. Les travailleurs dans le domaine des sciences naturelles sont rangés dans le grand groupe 21 – SCIENCES NATURELLES, GÉNIE ET MATHÉMATIQUES. Les directeurs dans le domaine des sciences sociales et dans les secteurs connexes sont classés dans le sous-groupe 1132 – DIRECTEURS DANS LE DOMAINE DES SCIENCES SOCIALES ET SECTEURS CONNEXES. Les personnes qui appartiennent au grand groupe 23 – SCIENCES SOCIALES ET SECTEURS CONNEXES, sont classées dans les sous-groupes suivants:

231 **Sciences sociales**

233 **Service social et secteurs connexes**

234 **Droit et jurisprudence**

235 **Bibliothéconomie, muséologie et archivistique**

239 **Autres professions en sciences sociales et secteurs connexes**

231 – SCIENCES SOCIALES

Les travailleurs rangés dans ce sous-groupe s'intéressent à la société et à ses éléments caractéristiques, notamment ce qui a trait à l'origine, à la race et à l'état; ils s'intéressent également aux relations économiques et sociales et aux institutions qui influent sur la vie de l'homme en tant que membre d'une collectivité organisée. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

2311 **Économistes**

2313 **Sociologues, anthropologues et spécialistes assimilés**

2315 **Psychologues**

2319 **Travailleurs en sciences sociales, n.c.a.**

2311 – Économistes

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base étudient et appliquent des principes et des théories économiques à la formulation de plans en vue de résoudre les problèmes que posent la production et la distribution de biens et de services; ils étudient l'ensemble des activités qui permettent à l'homme d'assurer sa subsistance et de subvenir à ses besoins en produits divers, en logement, en services ou en loisirs, ainsi que les conditions qui favorisent ou entravent le développement économique; ils élaborent des méthodes pour le recueil et l'analyse de données économiques et statistiques et rassemblent et interprètent ces données; ils rédigent des rapports et établissent et formulent des plans en se fondant sur les études effectuées dans divers domaines de l'économie et sur l'interprétation et l'analyse des données réunies; ils dirigent des études démographiques; ils procèdent, avec des entreprises industrielles ou des organismes gouvernementaux, à l'examen de questions telles que l'exploitation rationnelle des entreprises, l'étude du marché, les méthodes de vente et les problèmes fiscaux.

2313 – Sociologues, anthropologues et spécialistes assimilés

Les travailleurs qui appartiennent à ce groupe de base effectuent des recherches sur l'origine, l'évolution, le mode de vie et les relations sociales de groupements humains; ils réunissent, classent et interprètent des données scientifiques concernant les collectivités, les coutumes sociales, la famille et d'autres phénomènes sociaux, à l'intention d'administrateurs, de législateurs, d'éducateurs et d'autres personnes ou organisations chargées de résoudre des problèmes sociaux; ils comparent les caractères physiques de restes humains fossiles avec ceux des groupes raciaux existants et classent ces fossiles selon la période, l'origine et le degré de développement; ils dirigent des recherches sur l'évolution culturelle et sociale, consultent diverses sources d'information telles que des études historiques, archéologiques ou ethnologiques, ainsi que des ouvrages consacrés à des sciences connexes; ils procèdent également à l'étude scientifique des populations humaines. Les travailleurs qui fournissent des services sociaux sont classés dans le groupe de base 2331 – TRAVAILLEURS SOCIAUX.

2315 – Psychologues

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base rassemblent, interprètent et appliquent des données scientifiques concernant le comportement humain et les processus mentaux. Ils analysent les effets de l'hérédité, du milieu et des rapports de l'individu avec les divers groupes sociaux, ainsi que d'autres facteurs influant sur la mentalité et le comportement des êtres humains; ils étudient les facteurs psychologiques intéressant le diagnostic, le traitement et la prévention de maladies mentales, de troubles émotionnels et de troubles de la personnalité; ils collaborent avec des psychiatres, des travailleurs sociaux et d'autres personnes en vue d'aider les inadaptés; ils interrogent certaines personnes pour déterminer les causes d'inadaptation dans ces cas particuliers, à l'école, dans l'industrie, dans la collectivité et dans des établissements psychiatriques, puis prescrivent des mesures correctives; ils mettent au point et appliquent des tests psychologiques, des échelles de valeurs et d'autres moyens objectifs pour mesurer certains traits psychologiques tels que les capacités, les aptitudes, les attitudes et les réactions psysiologiques, puis interprètent et évaluent les données ainsi obtenues, en recourant notamment à des méthodes statistiques. Les activités dans certains domaines d'application de la psychologie ou dans certains secteurs scientifiques fondamentaux et dans la recherche sont également comprises ici.

2319 – Travailleurs en sciences sociales, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui s'intéressent aux aspects théoriques et pratiques des sciences sociales. Les urbanistes sont rangés dans ce groupe de base. Les spécialistes de l'économie domestique qui font de l'enseignement sont classés dans le groupe de base 2731 – INSTITUTEURS D'ÉCOLE MATERNELLE ET D'ÉCOLE PRIMAIRE ou dans le groupe de base 2733 – PROFESSEURS D'ÉCOLE SECONDAIRE.

233 – SERVICE SOCIAL ET SECTEURS CONNEXES

Les travailleurs rangés dans ce sous-groupe aident des individus et des groupes qui sont aux prises avec certains problèmes, tels que la pauvreté, la maladie, la désunion dans les familles, le comportement antisocial, l'insuffisance des loisirs et la pénurie de logements convenables. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

2331 **Travailleurs sociaux**

2333 **Agents de bien-être et de services communautaires**

2339 **Travailleurs en sciences sociales et secteurs connexes, n.c.a.**

2331 – Travailleurs sociaux

Les travailleurs classés dans ce groupe de base diagnostiquent et traitent l'inadaptation sociale d'individus ou de groupes et fournissent à ceux-ci des services d'orientation professionnelle; ils préconisent et appliquent des solutions aux épineux problèmes sociaux qui affligent les individus et les collectivités.

2333 – Agents de bien-être et de services communautaires

Ce groupe de base englobe les travailleurs non professionnels qui remplissent des fonctions semblables à celles des travailleurs sociaux mais qui se spécialisent dans l'assistance sociale, comme l'organisation et la surveillance d'activités bénévoles sociales, récréatives et éducatives dans les clubs de jeunesse, des centres de loisirs et d'autres organisations du même genre.

2339 – Travailleurs en sciences sociales et secteurs connexes, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les personnes, non classées ailleurs, qui font du travail social ou s'acquittent de fonctions similaires dans des secteurs connexes. Les travailleurs qui sollicitent des contributions financières pour des programmes d'assistance sociale sont rangés dans ce groupe de base.

234 – DROIT ET JURISPRUDENCE

Les personnes classées dans ce sous-groupe s'occupent de l'application des principes relatifs au droit statutaire, au droit coutumier, au droit civil et de l'administration de ces droits; elles plaident des causes pénales ou civiles, rédigent des actes, donnent des conseils d'ordre juridique et dirigent la procédure judiciaire. Ces personnes sont rangées dans les groupes de base suivants:

2341 **Juges et magistrats**

2343 **Avocats et notaires**

2349 **Travailleurs dans le domaine du droit et de la jurisprudence, n.c.a.**

2341 – Juges et magistrats

Les personnes appartenant à ce groupe de base dirigent des procès et rendent des jugements dans les tribunaux. Ils se prononcent sur des questions de procédure au tribunal, apprécient les preuves présentées, déterminent les droits et obligations de parties en cause, renseignent les membres du jury sur des points de droit et prononcent des jugements.

2343 – Avocats et notaires

Les travailleurs classés dans ce groupe de base rédigent et légalisent les actes; ils recueillent des déclarations écrites affirmées sous serment, font prêter serment et reçoivent des déclarations solennelles; ils plaident des causes ou intentent des poursuites judiciaires; ils conseillent leurs clients sur les aspects juridiques de problèmes personnels ou d'affaires et représentent ces clients durant les procès.

2349 – Travailleurs dans le domaine du droit et de la jurisprudence, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui s'occupent de l'application des principes relatifs au droit statutaire et au droit coutumier et de l'administration de ces droits. Les ingénieurs de brevets sont classés dans ce groupe de base.

235 – BIBLIOTHÉCONOMIE, MUSÉOLOGIE ET ARCHIVISTIQUE

Les personnes qui appartiennent à ce sous-groupe s'occupent de bibliothéconomie ou d'archivistique dans des bibliothèques ou des archives publiques ou privées; ils administrent des musées, des galeries et des collections ou expositions du même genre. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

2350 **Surveillants dans le domaine de la bibliothéconomie, de la muséologie et de l'archivistique**

2351 **Bibliothécaires et archivistes**

2353 **Techniciens en bibliothéconomie, en muséologie et en archivistique**

2359 **Travailleurs dans le domaine de la bibliothéconomie, de la muséologie et de l'archivistique, n.c.a.**

2350 – Surveillants dans le domaine de la bibliothéconomie, de la muséologie et de l'archivistique

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base surveillent et coordonnent les activités de personnes s'occupant de bibliothéconomie, de muséologie et d'archivistique; ils organisent et dirigent également des galeries d'art et autres établissements du même genre. Les conservateurs de musée et les directeurs de galeries d'art sont classés dans le groupe de base 1132 – DIRECTEURS DANS LE DOMAINE DES SCIENCES SOCIALES ET SECTEURS CONNEXES.

2351 – Bibliothécaires et archivistes

Les travailleurs classés dans ce groupe de base s'occupent, de façon systématique, de l'organisation, de l'agrandissement et de la conservation de collections de livres et d'enregistrements qu'ils mettent à la disposition du public; ils rassemblent et conservent les documents permanents et ceux qui présentent un intérêt historique.

2353 – Techniciens en bibliothéconomie, en muséologie et en archivistique.

Les personnes qui font partie de ce groupe de base exécutent des travaux spéciaux pour aider directement les bibliothécaires, les conservateurs et les archivistes. Ils collaborent aux travaux de recherche, identifient et analysent les collections de livres, de spécimens, d'objets façonnés et de documents; ils réparent et restaurent divers articles tels que des livres, des peintures et des objets façonnés; ils organisent des expositions et collaborent à l'élaboration de textes ou de dessins pour ces présentations.

2359 – Travailleurs dans le domaine de la bibliothéconomie, de la muséologie et de l'archivistique, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les personnes, non classées ailleurs, qui s'occupent de faire le plan d'expositions pour musée; de préserver les peintures, les statues et autres objects d'art; et de rechercher les données demandées par les propriétaires d'encyclopédie.

239 – AUTRES PROFESSIONS EN SCIENCES SOCIALES ET SECTEURS CONNEXES

Les travailleurs qui appartiennent à ce sous-groupe s'occupent d'orientation pédagogique, professionnelle ou autre; ils aident des individus et des groupes à résoudre leurs problèmes sociaux, économiques et personnels. Ils sont rangés dans les groupes de base suivants:

2391 **Conseillers en orientation pédagogique ou professionnelle**

2399 **Autres travailleurs en sciences sociales et secteurs connexes, n.c.a.**

2391 – Conseillers en orientation pédagogique ou professionnelle

Les travailleurs classés dans ce groupe de base s'occupent surtout de donner des conseils à des particuliers et à des groupes ou aident les étudiants et les travailleurs en évaluant leurs intérêts, leurs aptitudes, leurs capacités et les traits de leur personnalité; ils renseignent des particuliers sur divers types de formation et diverses professions afin de les aider à choisir une carrière. Ils recueillent, analysent et utilisent les données concernant les professions.

2399 – Autres travailleurs en sciences sociales et secteurs connexes, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui conseillent les gens dans des domaines tels que le mariage ou la réadaptation ou donnent des conseils aux membres d'associations professionnelles. Ce groupe de base comprend également les autres travailleurs, non classés ailleurs, qui aident des particuliers et des groupes à résoudre leurs problèmes sociaux, économiques et personnels.

GRAND GROUPE 25

RELIGION

Ce grand groupe englobe les travailleurs qui s'occupent de la direction spirituelle et morale des membres d'une confession ou d'autres personnes; ils exposent une doctrine religieuse ou s'acquittent d'autres fonctions liées à la pratique d'une religion. Ces travailleurs sont classés dans le sous-groupe suivant:

251 Religion

251 – RELIGION

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe pourvoient aux besoins spirituels d'une congrégation ou d'une communauté religieuse. Leur travail consiste à célébrer les cérémonies publiques du culte, à administrer les sacrements, à donner aux fidèles une motivation et une orientation spirituelles et morales, à surveiller et à diriger l'éducation religieuse et à remplir d'autres fonctions directement liées à la pratique et à l'enseignement religieux. Les personnes qui exercent des fonctions profanes dans des domaines tels que l'enseignement, les oeuvres sociales, les soins aux malades et les moyens de communication sont rangées dans leur grand groupe respectif; par exemple, dans le grand groupe 23 – SCIENCES SOCIALES ET SECTEURS CONNEXES, dans le grand groupe 27 – ENSEIGNEMENT ET SECTEURS CONNEXES, et dans le grand groupe 31 – MÉDECINE ET SANTÉ. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 251 – RELIGION, sont classés dans les groupes de base suivants:

2511 Ministres des cultes

2513 Religieuses et frères, n.d.a.

2519 Travailleurs assimilés (religion), n.c.a.

2511 – Ministres des cultes

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base donnent une motivation, une orientation et une formation religieuses en vue de favoriser la vie spirituelle des membres d'une congrégation ou d'une communauté religieuse, ou encore celle d'autres personnes. Leur travail consiste à célébrer les cérémonies publiques du culte, à administrer les sacrements, à surveiller et à diriger l'orientation des personnes et des familles ainsi que les visites effectuées chez ces personnes ou dans ces familles, à conserver les traditions religieuses, à surveiller l'éducation religieuse des fidèles et à s'acquitter d'autres fonctions liées à la pratique et à l'enseignement d'une religion.

2513 – Religieuses et frères, n.d.a.

Les personnes rangées dans ce groupe de base sont les religieuses et les frères d'ordres religieux, non déclarés autrement, i.*e*. ceux qui ne déclarent, ou dont on ne peut déduire, aucune occupation laique dans le recensement. (Les religieuses et les frères ayant des fonctions laiques sont classés d'après celles-ci, quelles que soient ces fonctions.)

2519 – Travailleurs assimilés (religion), n.c.a.

Ce groupe de base comprend les personnes, non classées ailleurs, qui assistent directement et à plein temps les ministres des cultes. Les travailleurs rangés dans ce groupe de base sont membres d'un ordre religieux ou des laiques possédant une formation religieuse adéquate. Leur travail consiste à participer aux services du culte et aux rites religieux, à donner une éducation religieuse, à conseiller les individus et les familles et à pratiquer le fidéisme thérapeutique. Les chefs religieux et les personnes qui enseignent une religion autre que le christianisme ou le judaisme, sont également classés dans ce groupe de base.

GRAND GROUPE 27

ENSEIGNEMENT ET SECTEURS CONNEXES

Les personnes qui appartiennent à ce grand groupe s'occupent d'enseignement et de recherche dans les universités, écoles primaires et secondaires, les instituts technologiques, les écoles professionnelles, les écoles de beaux-arts ainsi que dans des établissements commerciaux ou industriels ou encore dans la fonction publique. Les conseillers dans les maisons d'enseignement sont classés dans le sous-groupe 239 – AUTRES PROFESSIONS EN SCIENCES SOCIALES ET SECTEURS CONNEXES. Les directeurs dans le domaine de l'enseignement sont classés dans le groupe de base 1133 – ADMINISTRATEURS DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET SECTEURS CONNEXES. Les travailleurs qui font partie du grand groupe 27 – ENSEIGNEMENT ET SECTEURS CONNEXES, sont classés dans les sous-groupes suivants:

271 Enseignement universitaire et secteurs connexes

273 Enseignement primaire et secondaire et secteurs connexes

279 Autre genre d'enseignement et secteurs connexes

271 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET SECTEURS CONNEXES

Les personnes rangées dans ce sous-groupe s'occupent surtout d'enseignement et de recherche et élaborent et mettent en oeuvre des programmes d'enseignement dans les universités ou les collèges. Les instructeurs dans le domaine de l'athlétisme et des loisirs, qui sont employés dans des maisons d'éducation mais n'enseignent pas, en classe, de matières conduisant à l'obtention de crédits, sont classés dans le groupe de base 3370 – ENTRAÎNEURS, MONITEURS, INSTRUCTEURS ET MANAGERS (SPORTS ET LOISIRS). Les travailleurs qui font partie du grand groupe 271 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET SECTEURS CONNEXES, sont classés dans les groupes de base suivants:

2711 Professeurs d'université

2719 Professeurs d'université et assimilés, n.c.a.

2711 – Professeurs d'université

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base s'occupent d'enseignement et de recherche dans les diverses disciplines des universités et des collèges qui décernent des diplômes. Leur travail consiste à communiquer des connaissances et à contribuer au développement intellectuel des étudiants. Ces professeurs d'université se spécialisent dans une discipline ou dans plusieurs matières connexes. Les directeurs de départements universitaires sont classés dans le groupe de base 1133 – ADMINISTRATEURS DANS LE DOMAINE D'ENSEIGNEMENT ET SECTEURS CONNEXES.

2719 – Professeurs d'université et assimilés, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui s'occupent d'enseignement universitaire et remplissent des fonctions connexes.

273 – ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE ET SECTEURS CONNEXES

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe enseignent dans une école maternelle, primaire ou secondaire. Ils sont classés dans les sous-groupes suivants:

2731 Instituteurs d'école maternelle et d'école primaire

2733 Professeurs d'école secondaire

2739 Instituteurs d'école primaire, professeurs d'école secondaire et travailleurs assimilés, n.c.a.

2731 – Instituteurs d'école maternelle et d'école primaire

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base enseignent toute une variété de matières à un niveau inférieur à celui du secondaire. Leur travail consiste à enseigner des matières fondamentales telles que la lecture, l'écriture, l'arithmétique et l'économie domestique dans les écoles primaires; à enseigner également des chansons, organiser des jeux et faire exécuter de menus travaux; et à inculquer aux élèves des écoles maternelles le sens de la propreté, de l'obéissance et de la collaboration.

2733 – Professeurs d'école secondaire

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base enseignent aux élèves du niveau compris entre le niveau primaire et le niveau universitaire ou collégial. Ce niveau englobe toutes les écoles secondaires, quel que soit l'enseignement qui s'y donne: commercial, technique ou de culture générale. Ces professeurs enseignent un groupe de matières connexes, comme les mathématiques, la physique et les sciences, ou les langues, ou des matières simples, comme l'histoire, la littérature, les arts industriels, la musique ou l'économie domestique.

2739 – Instituteurs d'école primaire, professeurs d'école secondaire et travailleurs assimilés, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui s'occupent d'enseignement à l'école primaire et secondaire.

279 – AUTRE GENRE D'ENSEIGNEMENT ET SECTEURS CONNEXES

Les personnes rangées dans ce sous-groupe enseignent dans les écoles maternelles, les instituts technologiques, dans les écoles professionnelles, les écoles de beaux-arts ou dans les écoles normales. Ce groupe comprend également les professeurs, les instructeurs et les agents de formation du personnel dans les entreprises commerciales ou industrielles, dans la fonction publique et dans d'autres établissements d'enseignement. Ces travailleurs sont rangés dans les groupes de base suivants:

2791	**Professeurs d'enseignement dans les collèges communautaires et techniques**
2792	**Professeurs de beaux-arts**
2793	**Professeurs d'enseignement postsecondaire, n.c.a.**
2795	**Professeurs d'éducation spéciale (élèves handicapés ou exceptionnels), n.c.a.**
2797	**Instructeurs et agents de formation, n.c.a.**
2799	**Autres professeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.**

2791 – Professeurs d'enseignement dans les collèges communautaires et techniques

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base enseignent, au niveau postsecondaire, des matières spéciales telles que le dessin, la mécanique, l'électricité, la soudure, la diététique et la technologie médicale dans des instituts de technologie, dans des écoles de soins infirmiers ou dans des écoles professionnelles. Les professeurs d'école commerciale sont classés dans ce groupe de base. Les professeurs d'école secondaire qui enseignent des matières similaires sont rangés dans le groupe de base 2733 – PROFESSEURS D'ÉCOLE SECONDAIRE.

2792 – Professeurs de beaux-arts

Les personnes rangées dans ce groupe de base enseignent aux étudiants les arts plastiques, la musique, l'art dramatique ou la danse dans des écoles, des académies ou des conservatoires publics ou privés.

2793 – Professeurs d'enseignement postsecondaire, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui enseignent au niveau de l'enseignement postsecondaire, dans des établissements tels que des écoles normales primaires ou supérieures, des écoles de soins infirmiers et des écoles d'instruction religieuse (bible).

2795 – Professeurs d'éducation spéciale (élèves handicapés ou exceptionnels), n.c.a.

Ce groupe de base comprend les professeurs, non classés ailleurs, qui enseignent aux élèves

handicapés ou supérieurement doués. Ils aident ceux-ci à acquérir des connaissances théoriques et pratiques, favorisent leur développement et leur donne la motivation qui les pousse à approfondir leurs connaissances et à poursuivre leurs études; ils apprennent aux aveugles à lire le braille et développent chez eux le sens du toucher; ils apprennent aux sourds à comprendre les signes et à lire sur les lèvres; et ils enseignent aux élèves mentalement ou physiquement handicapés, aux élèves exceptionnellement intelligents ou à ceux qui éprouvent certaines difficultés particulières.

2797 – Instructeurs et agents de formation, n.c.a.

Ce groupe comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui s'occupent surtout d'enseignement, d'entraînement et de formation dans le commerce, l'industrie et la fonction publique. Ils enseignent aux élèves-pilotes et au personnel au sol les méthodes et les techniques de vol, les règlements de la circulation aérienne, la météorologie et la navigation; ils apprennent à des particuliers à conduire et entretenir des véhicules automobiles et leur enseignent également le code de la route; ils apprennent à des employés à se servir de divers types d'appareils et à en prendre soin.

2799 – Autres professeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui enseignent ou exercent des fonctions connexes. Les technologues et techniciens de l'éducation sont rangés dans ce groupe de base.

MÉDECINE ET SANTÉ

Les travailleurs classés dans ce groupe s'occupent de la santé des personnes et des animaux dans les domaines de la médecine, de l'art dentaire et dans les spécialités d'un secteur particulier de la médecine et de la santé. Mentionnons, parmi leurs activités ou sphères d'activité: la prévention, le diagnostic, le traitement des maladies, les soins, la thérapeutique, la diététique, la prothèse, la dispensation de pharmaceutiques ainsi que la prescription et l'ajustement de lunettes. Les assistants qui exécutent un travail semblable sont classés dans leur groupe de base respectif. Les travailleurs en sciences sociales sont classés dans le sous-groupe 233 – SCIENCES SOCIALES ET SECTEURS CONNEXES. Les administrateurs dans le domaine de la médecine et de la santé sont rangés dans le groupe de base 1134 – ADMINISTRATEURS DANS LE DOMAINE DE LA MEDECINE ET DE LA SANTE. Les travailleurs qui appartiennent au grand groupe 31 – MÉDECINE ET SANTÉ, sont classés dans les sous-groupes suivants:

311 Diagnostic et traitement des maladies

313 Soins, thérapeutique et secteurs connexes

315 Autres professions dans le domaine de la médecine et de la santé

311 – DIAGNOSTIC ET TRAITEMENT DES MALADIES

Les travailleurs rangés dans ce sous-groupe diagnostiquent les maladies, prescrivent des soins médicaux ou des traitements préventifs ou curatifs, ou opèrent en vue de guérir les hommes ou les animaux malades. Ils étudient des problèmes médicaux, font des recherches médicales et s'acquittent de fonctions médicales connexes. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

3111 Médecins et chirurgiens

3113 Dentistes

3115 Vétérinaires

3117 Ostéopathes et chiropracteurs

3119 Techniciens assimilés (diagnostic et traitement des maladies), n.c.a.

3111 – Médecins et chirurgiens

Les travailleurs classés dans ce groupe de base diagnostiquent, préviennent et traitent les maladies des humains. Ce groupe comprend les omnipraticiens en médecine et en chirurgie, de même que les spécialistes en médecine tels que les anesthésistes, les neuro-chirurgiens, les urologues, les cardiologues, les gynécologues, les pathologistes, les psychiatres et les radiologistes. Les internes et les médecins résidents sont classés dans ce groupe de base.

3113 – Dentistes

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base examinent les gencives et les dents, préviennent, décèlent et traitent les maladies ou les anomalies des gencives et des dents, pratiquent la chirurgie dentaire. Les hygiénistes dentaires et les assistants sont classés dans le groupe de base 3157 – HYGIÉNISTES DENTAIRES, ASSISTANTS ET TECHNICIENS.

3115 – Vétérinaires

Les travailleurs qui appartiennent à ce groupe de base diagnostiquent, préviennent et traitent les maladies et les infirmités des animaux. Ils peuvent se spécialiser en bactériologie, en épidémiologie, en virologie, en pathologie ou en pharmacologie, appliquées aux animaux.

3117 – Ostéopathes et chiropracteurs

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base diagnostiquent et traitent, surtout par des manipulations, les affections des os, des muscles, des vaisseaux sanguins et d'autres tissus du corps humain; ils soulagent les malades dont les maux sont attribués à des pressions exercées sur le système nerveux, au niveau de l'épine dorsale, par la remise en place des vertèbres.

3119 – Techniciens assimilés (diagnostic et traitement des maladies), n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui s'occupent de la diagnostique et du traitement des maladies.

313 – SOINS, THÉRAPEUTIQUE ET SECTEURS CONNEXES

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe dispensent des soins spéciaux ou ordinaires aux malades, aux blessés et aux infirmes; ils assurent des services de santé pour aider les médecins et les dentistes; ils donnent également des traitements aux malades. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

3130 **Surveillants, dans le domaine des soins**

3131 **Infirmières diplômées, surveillants exceptés**

3133 **Élèves infirmières**

3134 **Infirmières auxiliaires**

3135 **Aides-infirmières et infirmiers**

3137 **Physiothérapeutes, ergothérapeutes et autres thérapeutes**

3139 **Travailleurs assimilés (soins, thérapeutique), n.c.a.**

3130 – Surveillants dans le domaine des soins

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base surveillent et coordonnent les activités du personnel chargé de donner des soins, et des fonctions connexes.

3131 – Infirmières diplômées, surveillants exceptés

Les personnes classées dans ce groupe de base dispensent des soins aux malades, aux blessés et aux infirmes, donnent des conseils en matière de soins, assistent les médecins et remplissent d'autres fonctions semblables dans des hôpitaux, des dispensaires, des écoles, des sanatoriums, des usines, chez des particuliers ou dans des établissements de soins de longue durée.

3133 – Élèves infirmières

Ce groupe de base ne comprend que les élèves infirmières qui touchent un salaire pour leur travail durant leur formation dans une école d'infirmières.

3134 – Infirmières auxiliaires

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base exécutent des tâches routinières pour le soin des patients. Leurs activités comprennent: la prise de température, du poulx, de la respiration et de la pression du sang; donner des bains, servir la nourriture et faire manger les patients.

3135 – Aides-infirmières et infirmiers

Les travailleurs classés dans ce groupe de base s'occupent de services auxiliaires dans le soin des patients. Leurs activités comprend répondre aux appels des patients, servir et déservir aux heures de repas, ajuster les lits et autres tâches routinières. Les infirmiers s'occupent surtout des patients du sexe masculin et des tâches plus lourdes. Les infirmières auxiliaires sont classées dans le groupe de base 3134 – INFIRMIÈRES AUXILIAIRES.

3137 – Physiothérapeutes et ergothérapeutes

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base donnent un traitement thérapeutique aux personnes handicapées en ayant recours à des moyens physiques, psychologiques et mécaniques. Ils utilisent à cette fin la chaleur, l'eau, la lumière, le son, les exercices, les massages, etc.; ils font également travailler leurs patients en leur demandant, par exemple, d'imprimer, de tisser, de taper à la machine ou de tenir maison; ils leur prescrivent également des activités créatrices comme la peinture à l'huile et la fabrication d'articles en cuir. Les audiologues et les orthophonistes sont classés dans ce groupe de base. Les masseurs sont compris dans le groupe de base 6149 – OCCUPATIONS EN SERVICES PERSONNELS, N.C.A.

3139 – Travailleurs assimilés (soins, thérapeutique), n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui donnent des soins ou des traitements aux malades, aux blessés et aux infirmes.

315 – AUTRES PROFESSIONS DANS LE DOMAINE DE LA MÉDECINE ET DE LA SANTÉ

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe préparent et dispensent des médicaments, s'occupent de diététique, prescrivent et ajustent des lunettes et mettent à profit leurs connaissances techniques en médecine et en art dentaire pour examiner et traiter les patients et pour effectuer des recherches. Ces travailleurs sont rangés dans les groupes de base suivants:

3151 **Pharmaciens**

3152 **Diététiciens et hygiénistes alimentaires**

3153 **Optométristes**

3154 **Maîtres opticiens**

3155 **Techniciens radiologistes**

3156 **Technologues et techniciens de laboratoire médical**

3157 **Hygiénistes dentaires, assistants et techniciens**

3159 **Autres travailleurs dans le domaine de la médecine et de la santé, n.c.a.**

3151 – Pharmaciens

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base préparent et dispensent des pharmaceutiques ou des préparations analogues, selon des ordonnances ou des formules de médecins, de dentistes ou d'autres praticiens.

3152 – Diététiciens et hygiénistes alimentaires

Les travailleurs classés dans ce groupe de base organisent et surveillent la préparation et le service des repas en appliquant les principes d'une nutrition rationnelle. Ils établissent des menus et des régimes spéciaux afin de répondre à des besoins particuliers, participent à des recherches, ou enseignent l'hygiène alimentaire.

3153 – Optométristes

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base examinent les yeux, prescrivent et ajustent des lunettes et recommandent un traitement physique pour les yeux, notamment des exercices et un entraînement propre à conserver ou à améliorer la vue, sans qu'il soit nécessaire d'utiliser des médicaments ou des remèdes ou d'avoir recours à la chirurgie. Les ophtalmologues sont classés dans le groupe de base 3111 – MÉDECINS ET CHIRURGIENS.

3154 – Maîtres opticiens

Les travailleurs classés dans ce groupe de base s'occupent de la fabrication de lentilles de lunettes ou de verres de contact, aident le client à choisir une monture de lunettes, fixent les verres à la monture, ajustent la monture d'après le client ou placent et ajustent les verres de contact. Les travailleurs qui meulent et polissent les verres de lunettes et les verres de contact sont rangés dans le groupe de base 8373 – MEULEURS ET POLISSEURS, N.C.A. (ARGILE, VERRE ET PIERRE).

3155 – Technologues et techniciens: radiologistes

Les travailleurs classés dans ce groupe de base s'occupent de l'application des rayons roentgen et de substances radioactives aux patients pour fins de diagnostic et thérapeutiques sous la surveillance d'un médecin. Inclus sont les opérateurs de machines à rayons-X dans le domaine de la santé et de la médecine.

3156 – Technologues et techniciens de laboratoire médical

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base effectuent divers tests chimiques, microscopiques ou bactériologiques afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour diagnostiquer, traiter et guérir les maladies; ils s'acquittent également d'autres fonctions techniques dans le domaine de la médecine. Ils se spécialisent dans une branche déterminée telle que la biochimie, l'hématologie, l'histologie, la mycologie, la parasitologie et la sérologie.

3157 – Hygiénistes dentaires, assistants et techniciens

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base exercent des fonctions de soutien en art dentaire. Leur travail consiste à prévenir les maladies des dents et de la bouche, à fabriquer des dentiers et autres pièces dentaires et à assister les dentistes dans leur travail.

3159 – Autres travailleurs dans le domaine de la médecine et de la santé, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, dont les fonctions se rattachent au domaine de la médecine et de la santé, tel que l'opération d'appareils électrocardiographes, électroencéphalographes, et d'équipement respiratoire; le contrôle d'infection, la création et l'ajustement de membres artificiels; et la préparation de biberons.

GRAND GROUPE 33

ARTS PLASTIQUES, DÉCORATIFS, LITTÉRAIRES, ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET SECTEURS CONNEXES

Les travailleurs classés dans ce grand groupe manifestent leur talent créateur de façon personelle dans les beaux-arts ou le dessin publicitaire; dans le dessin industriel, la décoration intérieure et la photographie, dans la musique, la danse et l'interprétation d'un rôle sur scène, à la radio ou à la télévision; dans la rédaction ou dans une des autres façons de divertir ou de renseigner le public. Incluses sont les personnes qui travaillent contre rémunération, dans les secteurs d'athlétisme, au sport et des loisirs. Les travailleurs dont la fonction principale est d'enseigner la musique, la danse et l'art dramatique sont rangés dans le grand groupe 27 – ENSEIGNEMENT ET SECTEURS CONNEXES. Les directeurs et administrateurs qui ne peuvent être classés dans le présent grand groupe en raison du travail qu'ils accomplissent sont rangés dans le groupe de base 1149 – AUTRES DIRECTEURS ET ADMINISTRATEURS, N.C.A. Les travailleurs qui appartiennent au grand groupe 33 – ARTS PLASTIQUES, DÉCORATIFS, LITTERAIRES, ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET SECTEURS CONNEXES sont classés dans les sous-groupes suivants:

331	**Beaux-arts, dessin publicitaire, photographie et secteurs connexes**
333	**Arts d'interprétation et arts audio-visuels**
335	**Rédaction**
337	**Sports et loisirs**

331 – BEAUX-ARTS, DESSIN PUBLICITAIRE, PHOTOGRAPHIE ET SECTEURS CONNEXES

Les personnes rangées dans ce sous-groupe créent et exécutent à leur manière des oeuvres d'art en peignant, en sculptant, en dessinant ou en gravant au burin ou à l'eau-forte, appliquent des procédés artistiques à des fins d'illustration, de décoration et de publicité commerciale, prennent des photographies ou effectuent des prises de vues pour le cinéma. Les surveillants appartenant à ce sous-groupe sont classés dans le même groupe de base que les travailleurs qu'ils surveillent. Les travailleurs rangés dans le groupe de base 331 – BEAUX-ARTS, DESSIN PUBLICITAIRE, PHOTOGRAPHIE ET SECTEURS CONNEXES, sont répartis dans les groupes de base suivants:

3311	**Peintres, sculpteurs et artistes assimilés**
3313	**Dessinateurs modélistes et décorateurs ensembliers**
3314	**Dessinateurs publicitaires et illustrateurs**
3315	**Photographes et cameramen**
3319	**Travailleurs spécialisés dans les beaux-arts, le dessin publicitaire, la photographie et secteurs connexes, n.c.a.**

3311 – Peintres, sculpteurs et artistes assimilés

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base créent et exécutent des oeuvres d'art en sculptant, en peignant, en dessinant ou en gravant au burin ou à l'eau-forte. Leur travail consiste à créer des images, des dessins abstraits, ou d'autres compositions artistiques en utilisant des couleurs, à l'eau ou à l'huile, des crayons, des pastels, de l'encre ou d'autres moyens; à créer des figures décoratives et représentatives à trois dimensions, en façonnant des matières telles que le bois, la pierre, l'argile et le métal; à faire des caricatures et des dessins pour représenter des personnes et des événements; à créer des compositions originales et à les graver au burin ou à l'eau-forte sur du métal, du bois ou d'autres matières en vue de leur reproduction. Les travailleurs qui s'occupent de peinture, de sculpture ou de gravure au burin ou à l'eau-forte en vue de la production commerciale sont classés dans d'autres grands groupes, sous-groupes et groupes de base. Les personnes chargées de la conservation et de la restauration des oeuvres d'art sont classées dans le sous-groupe 235 – BIBLIOTHÉCONOMIE, MUSÉOLOGIE ET ARCHIVISTIQUE. Les travailleurs qui enseignent les beaux-arts appartiennent au groupe de base 2792 – PROFESSEURS DE BEAUX-ARTS.

3313 – Dessinateurs modélistes et décorateurs ensembliers

Les travailleurs qui appartiennent à ce groupe de base créent des modèles de produits industriels ou commerciaux, en harmonisant les considérations esthétiques et les exigences techniques et autres; ils exécutent des dessins de décoration intérieure

et établissent des plans d'ameublement de studios, de maisons, d'édifices et d'autres établissements. Ce groupe comprend les travailleurs qui dessinent des objets et les placent de façon artistique dans des vitrines et autres lieux d'exposition.

3314 – Dessinateurs publicitaires et illustrateurs

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base créent et exécutent des illustrations pour des livres, des magazines, des affiches, des panneaux-réclame, des annonces publicitaires à la télévision, et à des fins reliées à la publicité, à l'illustration et à la diffusion de l'information. Les illustrateurs de publications scientifiques sont classés dans ce groupe de base. Les illustrateurs de publications techniques dans les secteurs du génie et de l'architecture sont rangés dans le groupe de base 2163 – DESSINATEURS.

3315 – Photographes et cameramen

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base photographient ou filment des personnes, des événements, des spectacles, des matières et des produits, utilisant à cette fin des appareils photographiques, des caméras de cinéma, de télévision ou de microcinéma, des appareils de microphotographie et de photographies aériennes, et d'autres appareils spécialisés.

3319 – Travailleurs spécialisés dans les beaux-arts, le dessin publicitaire, la photographie et secteurs connexes, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, spécialisés dans les beaux-arts, le dessin publicitaire, la photographie et les secteurs connexes et dont les fonctions consistent, notamment, à poser pour les artistes et les photographes et à s'acquitter de tâches courantes reliées aux aspects non créateurs de l'art ou de la photographie, sous la surveillance d'artistes, de photographes ou de caméramen. Les travailleurs qui développent des négatifs et tirent des épreuves de photographies et de films cinématographiques sont rangés dans le groupe de base 9591 – DÉVELOPPEURS DE PHOTOGRAPHIES.

333 – ARTS D'INTERPRÉTATION ET ARTS AUDIO-VISUELS

Les travailleurs qui appartiennent à ce sous-groupe s'occupent d'arts d'interprétation, notamment de musique, de danse, d'art dramatique ou d'autres activités destinées à amuser, instruire et divertir le public. Ce groupe comprend les travailleurs qui dirigent et produisent des spectacles ou des émissions de divertissement ou de formation ainsi que les annonceurs-présentateurs de radio et de télévision. Les travailleurs dont la fonction principale est d'enseigner en ces domaines sont rangés dans le grand groupe 27 – ENSEIGNEGNEMENT ET SECTEURS CONNEXES. Les travailleurs qui appartiennent au sous-groupe 333 – ARTS D'INTERPRÉTATION ET ARTS AUDIO-VISUELS, sont classés dans les groupes de base suivants:

3330	**Producteurs et directeurs de production (Arts d'interprétation et arts audio-visuels)**
3332	**Musiciens**
3333	**Danseurs et chorégraphes**
3335	**Acteurs**
3337	**Annonceurs-présentateurs de radio et de télévision**
3339	**Travailleurs spécialisés dans les arts d'interprétation et les arts audio-visuels, n.c.a.**

3330 – Producteurs et directeurs de production (Arts d'interprétation et arts audio-visuels)

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base produisent et dirigent, surveillent et coordonnent des représentations théâtrales, des films, des émissions de radio et de télévision et d'autres émissions récréatives ou instructives.

3332 – Musiciens

Les travailleurs classés dans ce groupe de base composent, arrangent, dirigent ou exécutent des oeuvres de musique, vocales, ou instrumentales. Les personnes dont la fonction principale est d'enseigner la musique sont rangées dans le grand groupe 27 – ENSEIGNEMENT ET SECTEURS CONNEXES.

3333 – Danseurs et chorégraphes

Les personnes appartenant à ce groupe de base expriment des idées en créant, dirigeant ou exécutant des danses, habituellement avec accompagnement musical. Les travailleurs dont la fonction principale est d'enseigner la danse sont rangés dans le grand groupe 27 – ENSEIGNEMENT ET SECTEURS CONNEXES.

3335 – Acteurs

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base interprètent des rôles dans des représentations dramatiques sur la scène, à la télévision, à la radio, au cinéma ou ailleurs. Ce groupe comprend les personnes qui racontent des histoires ou lisent à haute voix des oeuvres littéraires en vue d'instruire ou de distraire les auditeurs.

3337 – Annonceurs-présentateurs de radio et de télévision

Les personnes classées dans ce groupe de base lisent, écrivent et diffusent des bulletins de nouvelles à la radio ou à la télévision; ils annoncent des émissions radiophoniques et exécutent d'autres tâches semblables. Leurs activités principales doivent être celles d'annonceur plutôt que celles de rédacteur pour être classées dans ce groupe de base, (cf. groupe de base 3352).

3339 – Travailleurs spécialisés dans les arts d'interprétation et les arts audio-visuels, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, spécialisés dans les arts d'interprétation et les arts audio-visuels, comme les magiciens, les dresseurs d'animaux, les diseurs de bonne aventure et les artistes de cirque ainsi que le personnel de soutien ou de service au théâtre, au cinéma, à la radio et à la télévision. Les maquilleurs sont rangés dans le groupe de base 6143 – COIFFEURS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS. Les opérateurs de stations de radio et de télévision, les opérateurs d'appareils de sonorisation et les projectionnistes de cinéma sont classés dans le sous-groupe 955 – EXPLOITATION DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE, DE COMMUNICATIONS ET DE MATÉRIEL CONNEXE, N.C.A.

335 – RÉDACTION

Les travailleurs qui appartiennent à ce sous-groupe rédigent ou révisent des textes destinés à être imprimés ou dits, diffusés, ou utilisés au cours de représentations dramatiques. On range parmi ces travailleurs, les auteurs, les critiques, les chroniqueurs, les éditeurs, les reporters, les rédacteurs techniques, les scénaristes, les scripteurs, et les autres personnes qui rédigent des textes à la pige ou comme membres du personnel d'une maison d'édition. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

3352 Écrivains et rédacteurs

3355 Traducteurs et interprètes

3359 Rédacteurs, n.c.a.

3352 – Écrivains et rédacteurs

Les personnes appartenant à ce groupe de base rédigent des textes destinés à paraitre sous toutes formes de publications, ou sous forme de représentations orales et dramatiques. Ce groupe comprend les rédacteurs, les critiques, les reporters et ceux qui surveillent directement la préparation de textes en vue de publication, de radiodiffusion ou représentation dramatique. Leur travail consiste à choisir, commenter et réviser des nouvelles ou divers types de renseignements ainsi que des textes susceptibles de divertir le public, à la radio ou à la télévision; ils écrivent et révisent des textes pour des sketches, des annonces publicitaires ou des émissions de radio ou de télévision.

3355 – Traducteurs et interprètes

Les personnes classées dans ce groupe de base traduisent, oralement ou par écrit, d'une langue dans une autre, des textes ou des paroles.

3359 – Rédacteurs, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, dont les fonctions se rattachent à la rédaction ou à la préparation de textes.

337 – SPORTS ET LOISIRS

Les personnes rangées dans ce sous-groupe sélectionnent, entraînent et dirigent des athlètes; enseignent des sports professionnels; organisent et dirigent des programmes d'éducation physique; exercent des fonctions d'officiels au cours de jeux ou de compétitions sportives; participent en qualité de joueurs à des compétitions sportives ou des épreuves d'athlétisme ou rendent des services reliés directement à des manifestations sportives et à des activités récréatives. Les moniteurs d'athlétisme, de sport et d'éducation physique des établissements d'enseignement sont rangés dans le grand groupe 27 – ENSEIGNEMENT ET SECTEURS CONNEXES. Les personnes faisant partie du groupe 337 sont classées dans les groupes de base suivants:

3370 Entraîneurs, moniteurs, instructeurs et managers (sports et loisirs)

3371 Arbitres et officiels assimilés

3373 Athlètes

3375 Auxiliaires spécialisés dans les sports et les loisirs

3379 Travailleurs spécialisés dans les sports et les loisirs, n.c.a.

3370 – Entraîneurs, moniteurs, instructeurs et managers (sports et loisirs)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base entraînent, instruisent et dirigent les athlètes qui pratiquent des sports d'équipes, ou entrainent et instruisent les athlètes et autres personnes qui font du sport de compétition ou récréatif. Ils négocient des contrats avec les joueurs; organisent leur participation à des manifestations sportives, donnent des invocations sur les aspects techniques et pratiques des sports et des loisirs aux personnes et aux groupes qui désirent se perfectionner dans certains sports ou améliorer leur condition physique.

3371 – Arbitres et officiels assimilés

Les personnes rangées dans ce groupe de base appliquent les règlements qui régissent les compétitions sportives et les épreuves d'athlétisme. Leur travail consiste à arbitrer les jeux ou sports de compétition; à compter les points et tenir des dossiers; à juger les performances et les résultats de manifestations sportives telles que le football, le hockey, la course, le patinage et le ski; et à vérifier les papiers d'identité des personnes ou des animaux participant à des manifestations sportives ou autres.

3373 – Athlètes

Les personnes rangées dans ce groupe de base participent activement, contre rémunération, à des jeux ou à des sports en qualité de compétiteurs ou de joueurs. Les joueurs dont la fonction principale consiste à enseigner le sport dans lequel ils se spécialisent sont classés dans le groupe de base 3370 – ENTRAÎNEURS, MONITEURS, INSTRUCTEURS ET MANAGERS (SPORTS ET LOISIRS).

3375 – Auxiliaires spécialisés dans les sports et les loisirs

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base pourvoient aux besoins des personnes pratiquant un sport ou certaines activités récréatives. Leur travail consiste à porter les clubs des golfeurs et leur rendre d'autres services; pourvoir aux besoins des boxeurs professionnels; percevoir des droits; assigner l'équipement et servir le public dans des centres sportifs ou récréatifs. Les travailleurs qui rendent des services personnels dans des magasins, hôtels et autres établissements sont classés dans le groupe de base 6153 – PRÉPOSÉS AUX VESTIAIRES ET SALLES DE TOILETTES.

3379 – Travailleurs spécialisés dans les sports et les loisirs, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les personnes, non classées ailleurs, qui travaillent, contre rémunération, dans certains secteurs de l'athlétisme, des sports et des loisirs. Les guides de chasse, de pêche et de montagne sont rangés dans ce groupe de base. Les guides de voyage et d'établissements sont classés dans de groupe de base 6144 – GUIDES.

TRAVAIL ADMINISTRATIF ET SECTEURS CONNEXES

Les personnes qui appartiennent à ce grand groupe enregistrent, transcrivent et tapent des données à la machine; rédigent la correspondance; classent et rangent les publications, la correspondance et d'autres documents; disposent des données financières ou autres et les transcrivent dans des comptes et des inventaires; paient et encaissent des sommes d'argent; utilisent des machines de bureau et des machines de traitement électronique des données; emmagasinent et distribuent du matériel et tiennent les registres appropriés; accueillent les clients et leur fournissent des renseignements; assurent le service d'un central téléphonique; distribuent le courrier, portent des messages et exécutent d'autres travaux de bureau. Ces travailleurs sont classés dans les sous-groupes suivants:

411 **Sténographie et dactylographie**

413 **Tenue de livres, comptabilité et domaines connexes**

414 **Conduite de machines de bureau et de machines de traitement électronique des données**

415 **Enregistrement, planification des mouvements et distribution du matériel**

416 **Employés de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés**

417 **Réception, renseignements et acheminement du courrier et des messages**

419 **Autres emplois administratifs et professions connexes**

411 – STÉNOGRAPHIE ET DACTYLOGRAPHIE

Les personnes rangées dans ce sous-groupe enregistrent, transcrivent et tapent à la machine des textes dictés ou écrits et exécutent des tâches administratives de peu d'importance et des travaux de bureau de caractère général pour en décharger des personnes de rang supérieur. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

4110 **Surveillants de sténographes et dactylographes**

4111 **Secrétaires et sténographes**

4113 **Dactylographes et commis-dactylographes**

4110 – Surveillants de sténographes et dactylographes

Ce groupe de base comprend les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent les activités des travailleurs employés à enregistrer, transcrire et taper à la machine des textes dictés ou écrits.

4111 – Secrétaires et sténographes

Les personnes rangées dans ce groupe de base prennent en sténographie des textes dictés; transcrivent en dactylographie des notes sténographiques ou des enregistrements de machines à dicter; prennent des rendez-vous; répondent au téléphone et exécutent des travaux de bureau de caractère général. Les secrétaires exécutifs sont classés dans le groupe de base 1149 – AUTRES DIRECTEURS ET ADMINISTRATEURS, N.C.A.

4113 – Dactylographes et commis-dactylographes

Les personnes classées dans ce groupe de base enregistrent des données en dactylographie; transmettent ou reçoivent des messages par telex, télétype ou téléimprimeur et exécutent des travaux de bureau de caractère général qui nécessitent, pour la plupart, l'emploi d'une machine à écrire. Les travailleurs qui transmettent et reçoivent des messages télégraphiques sont rangés dans le groupe de base 9553 – TÉLÉGRAPHISTES.

413 – TENUE DE LIVRES, COMPTABILITÉ ET DOMAINES CONNEXES

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe classent et enregistrent les renseignements concernant des activités ou des opérations financières; ils transcrivent ces données dans des comptes et des inventaires et paient et encaissent des sommes d'argent. Les comptables sont classés dans le groupe de base 1171 – COMPTABLES, VÉRIFICATEURS ET AUTRES AGENTS FINANCIERS. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 413 – TENUE DE LIVRES, COMPTABILITÉ ET DOMAINES CONNEXES, sont rangés dans les sous-groupes suivants:

4130 **Surveillants (tenue de livres, comptabilité et domaines connexes)**

4131 **Teneurs de livres et employés de comptabilité**

4133 **Caissiers**

4135 **Employés d'assurance, employés de banque et d'autres établissements financiers**

4137 **Employés de services statistiques**

4139 **Travailleurs assimilés (tenue de livres, comptabilité et domaines connexes), n.c.a.**

4130 – Surveillants (tenue de livres, comptabilité et domaines connexes)

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base surveillent et coordonnent les activités des personnes chargées de classer et d'inscrire les renseignements concernant des activités et des opérations financières, de transcrire ces données dans des comptes et des inventaires et de payer et d'encaisser des sommes d'argent.

4131 – Teneurs de livres et employés de comptabilité

Les travailleurs classés dans ce groupe de base calculent, classent et enregistrent des données dans les registres comptables; ils vérifient l'exactitude des pièces justificatives se rapportant à des paiements, des encaissements et à d'autres opérations financières; ils passent les écritures dans les livres comptables, balancent les comptes et dressent les états. Les travailleurs occupés surtout à faire fonctionner des machines comptables, plus ou moins complexes, sont rangés dans le groupe de base 4141 – OPÉRATEURS SUR MACHINES DE BUREAU.

4133 – Caissiers

Les personnes rangées dans ce groupe de base encaissent et paient des sommes d'argent dans des établissements industriels, des magasins, des banques, des sociétés fiduciaires, des caisses populaires ou dans d'autres établissements financiers. La plupart de ces travailleurs utilisent des machines à additionner, des caisses enregistreuses, ou des distributeurs de monnaie.

4135 – Employés d'assurance, employés de banque et d'autres établissements financiers

Les personnes appartenant à ce groupe de base s'occupent du travail de bureau dans les banques, les établissements d'immeubles et d'assurance et dans autres établissements financiers.

4137 – Employés de services statistiques

Les personnes appartenant à ce groupe de base rassemblent et disposent en tableaux des données statistiques à partir de sources d'informations courantes ou spéciales, rédigent des rapports sur le matériel de base et fournissent des renseignements concrets propres à faciliter l'interprétation des études statistiques.

4139 – Travailleurs assimilés (tenue de livres, comptabilité et domaines connexes), n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui classent et enregistrent des renseignements concernant des activités et des opérations financières et transcrivent ces données dans les comptes et les inventaires.

414 – CONDUITE DE MACHINES DE BUREAU ET DE MACHINES DE TRAITEMENT ÉLECTRONIQUE DES DONNEÉS

Ce sous-groupe comprend les travailleurs dont la tâche principale consiste à conduire des machines de bureau et des machines de traitement électronique des données pour classer, reporter, calculer, reproduire et transcrire des données; enregistrer, relever; comparer et fournir des renseignements; reproduire des documents; préparer le courrier pour la distribution et compter, trier et envelopper des pièces de monnaie. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

4140 Surveillants d'opérateurs sur machines de bureau et sur machines de traitement électronique des données

4141 Opérateurs sur machines de bureau

4143 Opérateurs sur machines de traitement électronique des données

4140 – Surveillants d'opérateurs sur machines de bureau et sur machines de traitement électronique des données

Ce groupe de base comprend les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent les activités des travailleurs dont les fonctions principales consistent à conduire des machines de bureau et des machines de traitement électronique des données pour classer, reporter, calculer, reproduire et transcrire des données; enregistrer, relever, comparer et fournir des renseignements; reproduire des documents; préparer le courrier pour la distribution et compter, trier et envelopper des pièces de monnaie.

4141 – Opérateurs sur machines de bureau

Ce groupe de base comprend les personnes dont le travail principal consiste à conduire des machines de bureau, notamment des machines comptables, des machines à facturer, à additionner, à calculer, à polycopier, à adresser, à plier et à insérer, des machines à trier, à compter et à envelopper la monnaie, pour enregistrer, calculer et classer des données sur des activités ou des opérations commerciales; reproduire des documents; préparer le courrier pour la distribution et s'acquitter d'autres tâches générales de bureau. Les travailleurs qui conduisent des machines de traitement électronique des données sont classés dans le groupe de base 4143 – OPÉRATEURS SUR MACHINES DE TRAITEMENT ÉLECTRONIQUE DES DONNÉES.

4143 – Opérateurs sur machines de traitement électronique des données

Les personnes rangées dans ce groupe de base conduisent des machines électroniques et des machines électromécaniques qui enregistrent, emmagasinent, traitent et transcrivent des données recueillies sur des cartes perforées, sur des bandes de papier perforé, sur des rubans magnétiques, etc.; résolvent des problèmes mathématiques ou techniques, tiennent des dossiers ou fournissent des renseignements. Ce groupe comprend les opérateurs sur machines à cartes perforées qui transcrivent ou recueillent des données sur des cartes perforées ou sur des bandes en vue de leur utilisation dans des machines de traitement électronique des données. Les travailleurs qui conduisent des machines comptables et autres machines semblables sont classés dans le groupe de base 4141 – OPÉRATEURS SUR MACHINES DE BUREAU.

415 – ENREGISTREMENT, PLANIFICATION DES MOUVEMENTS ET DISTRIBUTION DU MATÉRIEL

Les travailleurs qui appartiennent à ce sous-groupe reçoivent, entreposent, préparent pour la distribution, distribuent, expédient ou commandent le matériel et rendent compte des articles en stock et en service. Leur travail consiste à déterminer les lieux et l'espace réservés aux divers articles; vérifier la quantité, la nature, l'état et la valeur du matériel; mettre dans des casiers, choisir, empiler, compter, préparer et désigner les marchandises à expédier; dresser l'inventaire du stock; remplacer les articles épuisés, exécuter des des commandes et remettre les outils, l'équipement ou le matériel aux travailleurs. Ces personnes sont classées dans les groupes de base suivants:

4150 Surveillants d'employés préposés à l'enregistrement, à la planification des mouvements et à la distribution du matériel

4151 Employés de services de production

4153 Employés de services d'expédition et de réception

4155 Employés d'approvisionnement et travailleurs assimilés

4157 Employés de services de pesage

4159 Employés préposés à l'enregistrement, à la planification des mouvements et à la distribution du matériel, n.c.a.

4150 – Surveillants d'employés préposés à l'enregistrement, à la planification des mouvements et à la distribution du matériel

Ce groupe de base comprend les personnes rangées sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent les activités des travailleurs chargés de recevoir, entreposer, préparer pour la distribution, distribuer, expédier ou commander le matériel et de rendre compte des articles en stock ou en service.

4151 – Employés de services de production

Les travailleurs classés dans ce groupe de base étudient les commandes de marchandises et établissent des programmes indiquant la quantité et le genre d'articles à produire; acheminent les pièces pour la fabrication ou la réparation; organisent le travail et livrent les pièces de manière que les délais soient respectés et les contingents de production maintenus; établissent le calendrier d'expédition des pièces et compilent des dossiers et des rapports.

4153 – Employés de services d'expédition et de réception

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base rassemblent, emballent, adressent, estampillent, chargent et expédient des marchandises ou du matériel; en outre, ils reçoivent, déballent, classent, vérifient et inscrivent le matériel ou les marchandises à l'arrivée. Les travailleurs dont les fonctions principales consistent à entreposer, distribuer, livrer et commander des marchandises et à en faire l'inventaire sont classés dans le groupe de base 4155 – EMPLOYÉS D'APPROVISIONNEMENT ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS.

4155 – Employés d'approvisionnement et travailleurs assimilés

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base reçoivent, emmagasinent et distribuent des fournitures, du matériel et des pièces d'équipement, habituellement dans un magasin ou un entrepôt; leur travail consiste également à dresser des inventaires, évaluer les besoins futurs, tenir des dossiers et registres, commander des marchandises et en fixer le prix.

4157 – Employés de services de pesage

Ce groupe de base comprend les travailleurs dont les fonctions consistent principalement à peser des matières ou des produits, wagons et autres voitures et à tenir les registres et dossiers appropriés.

4159 – Employés préposés à l'enregistrement, à la planification des mouvements et à la distribution du matériel, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui reçoivent, entreposent, expédient, distribuent ou commandent le matériel et qui rendent compte des articles en stock ou en services.

416 – EMPLOYÉS DE BIBLIOTHÈQUE, CLASSEURS-ARCHIVISTES, CORRESPONDANCIERS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe rédigent la correspondance et autres documents pour obtenir ou fournir des renseignements; ils tiennent des dossiers et classent les publications, la correspondance et d'autres documents dans les bureaux et les bibliothèques. Ces travailleurs sont rangés dans les groupes de base suivants:

4160 **Surveillants d'employés de bibliothèque, de classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés**

4161 **Employés de bibliothèque et classeurs-archivistes**

4169 **Employés de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés, n.c.a.**

4160 – Surveillants d'employés de bibliothèque, de classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés

Ce groupe de base comprend les personnes rangées sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE qui surveillent et coordonnent les activités des travailleurs chargés de la rédaction de la correspondance, de l'étude de documents en vue d'obtenir ou de fournir des renseignements; de la tenue des dossiers et du classement des publications, de la correspondance et d'autres documents dans les bureaux et les bibliothèques.

4161 – Employés de bibliothèque et classeurs-archivistes

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base enregistrent et classent les publications, la correspondance et d'autres documents dans les

bureaux et les bibliothèques; prêtent des livres et mettent des dossiers en circulation; tiennent à jour les catalogues, les fichiers et les dossiers de la bibliothèque; examinent et classent la correspondance et d'autres documents. Les techniciens adjoints dans les bibliothèques sont classés dans le groupe de base 2353 – TECHNICIENS EN BIBLIOTHÉCONOMIE, EN MUSÉOLOGIE ET EN ARCHIVISTIQUE.

4169 – Employés de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui rédigent la correspondance et qui enregistrent et classent du matériel tel que les publications, les annonces de journaux, les listes de cancellations et autres documents dans les bureaux et les bibliothèques.

417 – RÉCEPTION, RENSEIGNEMENTS ET ACHEMINEMENT DU COURRIER ET DES MESSAGES

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe reçoivent les clients, fixent des rendez-vous, fournissent des renseignements, en personne ou par téléphone, distribuent le courrier, délivrent des messages ou assurent le service d'un central téléphonique. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

4170 **Surveillants de préposés à la réception, aux renseignements et à l'acheminement du courrier et des messages**

4171 **Réceptionnistes et préposés aux renseignements**

4172 **Facteurs**

4173 **Commis des postes et préposés au courrier**

4175 **Téléphonistes-standardistes**

4177 **Messagers**

4179 **Préposés à la réception, aux renseignements et à l'acheminement du courrier et des messages, n.c.a.**

4170 – Surveillants de préposés à la réception, aux renseignements et à l'acheminement du courrier et des messages

Ce groupe de base comprend les personnes rangées sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent les activités des travailleurs dont les tâches consistent à recevoir les clients, fixer des rendez-vous, fournir des renseignements, en personne ou par téléphone, distribuer le courrier, ou assurer le service d'un central téléphonique.

4171 – Réceptionnistes et préposés aux renseignements

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base reçoivent les clients dans les bureaux et établissements commerciaux, fixent des rendez-vous et fournissent des renseignements, en personne ou par téléphone.

4172 – Facteurs

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base classent le courrier et le distribuent en suivant un parcours déterminé, notent les envois recommandés qu'ils sont chargés de distribuer et perçoivent les montants dus pour les colis envoyés contre remboursement.

4173 – Commis des postes et préposés au courrier

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base sont employés par le gouvernement ou des sociétés privées. Ils préparent, trient et mettent en sac le courrier, calculent les frais postaux, notent les opérations journalières, vendent des timbres-poste et des mandats-poste et recommandent et assurent le courrier.

4175 – Téléphonistes-standardistes

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base assurent le service d'un central téléphonique public ou privé pour établir la communication avec l'extérieur ou entre les divers bureaux ou divisions d'un établissement; ils calculent les frais des appels, fournissent des renseignements et tiennent les dossiers et registres appropriés.

4177 – Messagers

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base font des courses; trient, distribuent et ramassent des lettres, des colis et des messages; distribuent des fournitures de bureau et s'acquittent d'autres fonctions semblables.

4179 – Préposés à la réception, aux renseignements et à l'acheminement du courrier et des messages, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui reçoivent les clients, fournissent des renseignements et distribuent le courrier et les messages.

419 – AUTRES EMPLOIS ADMINISTRATIFS ET PROFESSIONS CONNEXES

Ce sous-groupe comprend les employés de bureau non classés ailleurs. Ces travailleurs sont rangés dans les groupes de base suivants:

4190	**Surveillants d'employés administratifs et de travailleurs assimilés, n.c.a.**
4191	**Agents de recouvrement**
4192	**Agents de réclamations**
4193	**Employés de bureaux de voyage, préposés aux billets, employés de gare et de service marchandise**
4194	**Réceptionnistes d'hôtel**
4195	**Employés de services du personnel**
4197	**Employés de bureau, en général**
4199	**Autres employés administratifs et travailleurs assimilés, n.c.a.**

4190 – Surveillants d'employés administratifs et de travailleurs assimilés, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs rangés sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent les activités des employés de bureau, n.c.a.

4191 – Agents de recouvrement

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base recouvrent les sommes dues par les clients, retrouvent la trace des clients dont l'adresse est inconnue et perçoivent de l'argent. Les autres agents de recouvrement sont classés d'après le type de recouvrement qu'ils effectuent.

4192 – Agents de réclamations

Les travailleurs classés dans ce groupe de base font enquête sur les pertes, dommages, réclamations ou plaintes des clients concernant des marchandises ou des services et prennent les mesures nécessaires pour régler ces questions.

4193 – Employés de bureaux de voyage, préposés aux billets, employés de gare et de service marchandise

Les travailleurs classés dans ce groupe de base s'occupent des formalités ayant trait aux voyages et aux transports; ils organisent des voyages, fournissent des billets et réservent des chambres pour les voyageurs; vendent des billets d'avion, d'autobus, de chemin de fer et de bateau, dirigent et accélèrent le trafic des voyageurs, des marchandises, des bagages et du courrier dans les terminus.

4194 – Réceptionnistes d'hôtel

Les personnes appartenant à ce groupe de base travaillent dans des hôtels ou des établissements similaires; ils enregistrent les clients, louent des chambres, gardent les clés et les objets de valeur et fournissent les renseignements appropriés.

4195 – Employés de services du personnel

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base embauchent du personnel et tiennent les registres appropriés; ils fournissent des renseignements pertinents aux personnes qui se cherchent un emploi; étudient les antécédents et évaluent l'expérience des candidats; rassemblent des renseignements sur le personnel et tiennent à jour des dossiers concernant le recrutement, la formation, l'avancement, l'assiduité, la retraite et le congédiement des employés.

4197 – Employés de bureau, en général

Les personnes appartenant à ce groupe de base remplissent toutes sortes de fonctions d'un caractère trop général pour être classées dans un groupe de base particulier.

4199 – Autres employés administratifs et travailleurs assimilés, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les employés de bureau non classés ailleurs. Les travailleurs qui font des inspections, des essais, des échantillonnages et la classification sont rangés dans ce groupe de base.

GRAND GROUPE 51

COMMERCE

Les personnes appartenant à ce grand groupe vendent des produits et des services, achètent des marchandises pour la revente ou dirigent des entreprises de gros et de détail pour leur propre compte, pour le compte des propriétaires ou en association avec d'autres. Les administrateurs gérants de succursales de magasins en série et de rayons de grands magasins sont rangés dans ce grand groupe. Les directeurs des ventes font partie du groupe de base 1137 – DIRECTEURS DES VENTES ET DE LA PUBLICITÉ. Les travailleurs appartenant au grand groupe 51 – COMMERCE, sont classés dans les sous-groupes suivants:

513/514 Vendeurs (marchandises)

517 Vendeurs (services)

519 Autres employés de commerce

513/514 – VENDEURS (MARCHANDISES)

Les personnes appartenant à ce sous-groupe dirigent des entreprises de gros ou de détail pour leur propre compte, pour le compte des propriétaires ou en association avec d'autres personnes; surveillent et coordonnent les activités des travailleurs s'occupant directement ou indirectement de la vente de marchandises; vendent du matériel et fournissent des renseignements techniques concernant sa composition, son utilisation et son entretien; vendent des marchandises en gros dans la région géographique qui leur est attribuée; font des démonstrations d'articles et vendent ces produits dans des établissements de gros et de détail, à domicile, dans la rue ou de porte en porte. Les directeurs des ventes sont rangés dans le groupe de base 1137 – DIRECTEURS DES VENTES ET DE LA PUBLICITÉ. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 513/514, sont classés dans les groupes de base suivants:

5130 Chef des ventes (marchandises)

5131 Agents commerciaux techniciens et assimilés

5133 Représentants de commerce

5135 Agents commerciaux et vendeurs (marchandises), n.c.a.

5137 Commis vendeurs

5141 Vendeurs ambulants et vendeurs à domicile

5143 Vendeurs de journaux

5145 Employés de station-service

5149 Vendeurs (marchandises), n.c.a.

5130 – Chef des ventes (marchandises)

Ce groupe de base comprend les travailleurs dont les fonctions sont décrites sous le titre principal ADMINISTRATEUR GÉRANT (toutes ind.) et qui dirigent les commerces de gros ou de détail, pour leur propre compte, pour le compte des propriétaires ou en association avec d'autres personnes. Ce groupe englobe également les personnes dont les fonctions sont décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent les activités des travailleurs s'occupant directement ou indirectement de la vente de marchandises.

5131 – Agents commerciaux techniciens et assimilés

Dans ce groupe de base se rangent les travailleurs qui vendent des articles de caractère scientifique et technique comme des produits chimiques ou du matériel mécanique, électrique ou électronique, de l'énergie et des services connexes. Ils fournissent des renseignements spécialisés aux architectes, aux ingénieurs et à d'autres clients éventuels sur la composition, l'installation, l'utilisation et l'entretien du matériel et évaluent les frais de premier établissement et d'exploitation à partir des indications du client ou des plans ou devis préparés par les vendeurs ou à leur intention. Ces vendeurs doivent posséder les connaissances scientifiques ou techniques qu'on acquiert normalement au cours de deux ou trois années d'études postsecondaires ou d'une formation équivalente.

5133 – Représentants de commerce

Dans ce groupe de base se rangent les travailleurs dont les fonctions sont décrites sous le titre principal REPRÉSENTANT DE COMMERCE (comm. gros) et qui vendent des marchandises en gros à des

grossistes, à des détaillants ainsi qu'à des établissements industriels, spécialisés ou autres, dans la région géographique qui leur est attribuée; sollicitent des commandes de leur clientèle habituelle et essaient de recruter de nouveaux clients; montrent aux acheteurs éventuels des échantillons ou des catalogues des produits dont ils font valoir les qualités; indiquent les prix ainsi que les conditions de crédit et de remise et établissent les programmes de livraison; résoudent les plaintes des clients; se tiennent au courant des conditions du marché, des nouveaux produits et des prix.

5135 – Agents commerciaux et vendeurs (marchandises), n.c.a.

Ce groupe de base englobe les vendeurs de marchandises, non classés ailleurs, d'établissements de gros et de détail qui remplissent les fonctions décrites sous le titre principal AGENT COMMERCIAL (comm. gros; comm. dét.) ou sous le titre principal VENDEUR (comm. gros; comm. dét.).

5137 – Commis vendeurs

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base vendent des marchandises, habituellement dans des établissements de détail où la connaissance de l'article vendu n'est pas d'importance primordiale; ils placent les marchandises sur les rayons; emballent les marchandises vendues; reçoivent le paiement des marchandises, remettent la monnaie et tiennent registre des ventes.

5141 – Vendeurs ambulants et vendeurs à domicile

Les travailleurs classés dans ce groupe de base vendent des produits, tels que fruits et légumes, ou sollicitent des commandes dans la rue ou de porte en porte.

5143 – Vendeurs de journaux

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base distribuent des journaux aux abonnés habituels et en encaissent le prix ou encore vendent des journaux dans la rue ou dans les kiosques à journaux.

5145 – Employés de station-service

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base vendent de l'essence, des lubrifiants et divers produits pour automobiles aux clients des stations-service; ils assurent certains services, comme de nettoyer et de lubrifier les véhicules ou d'effectuer de légères réparations aux voitures.

5149 – Vendeurs (marchandises), n.c.a.

Ce groupe de base englobe les vendeurs de marchandises non classés ailleurs, notamment ceux qui vendent des cigarettes et des articles de nouveauté dans les boîtes de nuit et des programmes et des rafraîchissements dans les expositions et les foires et au cours de manifestations sportives, récréatives, etc. Les vendeurs aux enchères et les travailleurs assimilés sont également rangés dans ce groupe de base.

517 – VENDEURS (SERVICES)

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe dirigent, pour leur propre compte, ou pour le compte des propriétaires ou en association avec d'autres personnes, des entreprises spécialisées dans la vente de services ayant trait notamment aux assurances, aux biens immobiliers, aux valeurs et à la publicité; surveillent et coordonnent les activités des travailleurs s'occupant directement ou indirectement de la vente de services; placent des polices d'assurance (vie, incendie, accident, à dotation et autres types d'assurances); vendent et louent des biens immobiliers tels que terrains à bâtir, maisons, appartements et domaines; achètent et vendent des valeurs telles que des actions et des obligations; et vendent des services de publicité et autres services aux entreprises, notamment des renseignements sur la solvabilité, des listes d'adresses, le recouvrement de dettes, la protection contre le cambriolage, l'incendie, etc., ainsi que des services de nettoyage et autres services du même genre. Les directeurs des ventes sont rangés dans le groupe de base 1137 – DIRECTEURS DES VENTES ET DE LA PUBLICITÉ. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 517 – VENDEURS (SERVICES), sont classés dans les groupes de base suivants:

5170 **Chef des ventes (services)**

5171 **Agents d'assurances**

5172 **Agents immobiliers**

5173 **Courtiers en valeurs**

5174 **Agents de publicité**

5177 **Agents de vente de services aux entreprises**

5179 **Vendeurs de services, n.c.a.**

5170 – Chef des ventes (services)

Ce groupe de base comprend les travailleurs dont les fonctions sont décrites sous le titre principal ADMINISTRATEUR GÉRANT (toutes ind.) et qui dirigent des entreprises spécialisées dans la vente de services ayant trait aux assurances, aux valeurs, aux biens immobiliers et à la publicité; ils travaillent pour leur propre compte, pour le compte des propriétaires ou en association avec d'autres personnes. Ce groupe de base englobe également les personnes dont les fonctions sont décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent les activités des travailleurs s'occupant directement ou indirectement de la vente de services.

5171 – Agents d'assurances

Les travailleurs classés dans ce groupe de base placent des polices d'assurances (vie, dotation, incendie, accident et autres types d'assurances), rédigent les contrats qui engagent les agents d'assurances et les compagnies d'assurances; déterminent si les clients éventuels répondent aux exigences établies par les compagnies d'assurances; approuvent ou désapprouvent les propositions reçues des agents; examinent les demandes d'indemnité et essaient d'en arriver à un règlement.

5172 – Agents immobiliers

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base louent, achètent, vendent et évaluent des biens immobiliers tels que terrains à bâtir, maisons, appartements et domaines; se chargent de la publicité des biens à louer ou à vendre et louent l'espace nécessaire pour faire de la publicité à l'extérieur.

5173 – Courtiers en valeurs

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base achètent ou vendent des valeurs à la demande des clients; conseillent ceux-ci et leur fournissent des renseignements sur les actions, les obligations, la situation du marché ainsi que sur les antécédents et les perspectives de l'organisation dans laquelle ils envisagent de faire un placement.

5174 – Agents de publicité

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base sollicitent des commandes pour de l'espace publicitaire sur panneaux-réclame ou sous forme d'annonces classées ou mises en vedette dans des publications; vendent des maquettes, dessins, photos, etc., aux agences de publicité et aux entreprises industrielles pour qu'elles s'en servent dans la composition de leur matériel publicitaire ou vendent le temps réservé à la publicité dans les émissions de radio et de télévision.

5177 – Agents de vente de services aux entreprises

Les travailleurs classés dans ce groupe de base vendent aux entreprises industrielles et commerciales, aux établissements hospitaliers, d'enseignement, d'assistance ou de détention, aux associations professionnelles ou autres, des services se rapportant notamment à l'entretien des édifices, à la solvabilité, à la tenue des livres, à la sécurité, aux travaux d'impression et aux télécommunications.

5179 – Vendeurs (services), n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui vendent des services tels que des cours de danse et la télévision par câble.

519 – AUTRES EMPLOYÉS DE COMMERCE

Ce sous-groupe englobe les dirigeants d'entreprises qui achètent pour la revente, pour leur propre compte, pour le compte des propriétaires ou en association avec d'autres personnes; surveillent et coordonnent les activités des travailleurs engagés directement ou indirectement dans d'autres types de vente; achètent des marchandises en vue de les revendre dans des commerces de gros ou de détail; conduisent des véhicules suivant un parcours déterminé pour livrer ou vendre des produits laitiers ou de boulangerie ou pour aller chercher le linge sale et les articles à dégraisser et les livrer après le blanchissage ou le nettoyage à sec; vendent ou louent des produits et des services et en font la démonstration; et déterminent la valeur des marchandises. Les directeurs des ventes sont rangés dans le groupe de base 1137 – DIRECTEURS DES VENTES ET DE LA PUBLICITÉ. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 519 – AUTRES EMPLOYÉS DE COMMERCE, sont classés dans les groupes de base suivants:

5190 Surveillants (autres employés de commerce)

5191 Acheteurs (commerce de gros et de détail)

5193 Chauffeurs-livreurs

5199 Autres employés de commerce, n.c.a.

5190 – Surveillants (autres employés de commerce)

Dans ce groupe de base sont rangés les travailleurs, non classés ailleurs, dont les fonctions sont décrites sous les titres principaux ADMINISTRATEUR GÉRANT (toutes ind.) et SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui dirigent des entreprises pour leur propre compte, pour le compte des propriétaires ou en association avec d'autres

personnes; qui surveillent et coordonnent les activités des travailleurs s'occupant directement ou indirectement de l'achat de marchandises pour la revente dans des commerces de gros et de détail; qui conduisent des véhicules pour livrer des marchandises et vendre des services; qui vendent, louent et font la démonstration de produits et de services; qui font l'estimation des marchandises.

5191 – Acheteurs (commerces de gros et de détail)

Les travailleurs classés dans ce groupe de base achètent des marchandises pour la revente dans des commerces de gros ou de détail. Les agents d'approvisionnement et les acheteurs qui achètent des produits pour l'usage interne d'une organisation ou pour un traitement ultérieur, mais non pour la revente, sont classés dans le groupe de base 1175 – ACHETEURS ET AGENTS D'APPROVISIONNEMENT, SAUF DANS LES COMMERCES DE GROS ET DE DÉTAIL.

5193 – Chauffeurs-livreurs

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base conduisent des camions ou d'autres véhicules en suivant un parcours déterminé, pour livrer ou vendre des produits, par exemple des produits laitiers ou de boulangerie, ou pour aller chercher le linge sale ou les vêtements à dégraisser et les livrer après le blanchissage ou le nettoyage à sec, ou versent ou encaissent des sommes d'argents dans les distributeurs automatiques. Les livreurs qui ne font pas de vente mais qui peuvent ramasser les paiements pour les biens livrés sont classés dans le groupe de base 9175 – CAMIONNEURS.

5199 – Autres employés de commerce, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui s'acquittent de fonctions telles que vendre ou louer des produits et des services, en faire la démonstration et déterminer la valeur des marchandises.

GRAND GROUPE 61

SERVICES

Les travailleurs appartenant à ce grand groupe assurent la protection contre l'incendie, le crime, les accidents et autres éventualités; ils préparent et servent de la nourriture et des boissons; s'occupent de loger les clients dans des établissements tels que des hôtels, motels, immeubles de rapport et meublés et veillent à la propreté de ces établissements; appliquent des traitements de beauté; s'occupent des clients dans les lieux de divertissement et dans les centres sportifs et récréatifs; rendent des services personnels comme de prendre soin des enfants ou de veiller au confort des personnes voyageant en groupe ou des passagers à bord des navires et des avions; lavent, nettoient, font sécher, pressent et teignent des vêtements et des articles en tissu d'ameublement; nettoient des immeubles, font fonctionner le matériel de chauffage et effectuent des réparations mineures; embaument, incinèrent ou ensevelissent les morts et rendent d'autres services connexes. Les directeurs de chaînes d'établissements spécialisés dans la préparation des aliments et des boissons, dans le logement, les vêtements, les articles en tissu d'ameublement et l'entretien des immeubles sont rangés dans le groupe de base 1142 – DIRECTEURS DES SERVICES. Les travailleurs appartenant au grand groupe 61 – SERVICES, sont classés dans les sous-groupes suivants:

611	**Services de protection et de sécurité**
612	**Préparation des aliments et des boissons et services connexes**
613	**Logement et secteurs connexes**
614	**Services personnels**
616	**Services de nettoyage des vêtements et articles en tissu**
619	**Autres services**

611 – SERVICES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ

Les personnes appartenant à ce sous-groupe assurent la protection contre l'incendie, le crime, les accidents, les dommages, le vol, la guerre et autres éventualités; maintiennent la garde des prisonniers dans les prisons, les établissements de réformes et les pénitenciers. Les forces armées sont comprises dans ce sous-groupe. Les surveillants sont classés dans les mêmes groupes de base qui comprennent les travailleurs qu'ils surveillent. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 611 – SERVICES DE PROTECTION ET DE SECURITÉ sont classés dans les groupes de base suivants:

6111	**Pompiers**
6112	**Détectives et agents de police publique**
6113	**Enquêteurs et agents de police privée**
6115	**Gardiens et veilleurs**
6116	**Officiers des forces armées**
6117	**Sous-officiers et soldats des forces armées**
6119	**Employés des services de protection et de sécurité, n.c.a.**

6111 – Pompiers

Les personnes rangées dans ce groupe de base assurent la protection contre le feu, combattent les incendies, sauvent des vies et des biens, vérifient si l'équipement anti-incendie est satisfaisant, détectent les risques d'incendie, recommandent les mesures de prévention incendie appropriées et surveillent et coordonnent les activités des travailleurs. Les directeurs des services d'incendie sont classés dans ce groupe de base. Les prévots des incendies sont classés dans le groupe d'unité 1119 – FONCTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS (ADMINISTRATION PUBLIQUE) N.C.A.

6112 – Détectives et agents de la police publique

Les personnes rangées dans ce groupe de base protègent la population, maintiennent l'ordre public, préviennent les délits ou font des enquêtes en cas de délit, dirigent la circulation, recherchent et appréhendent les suspects dans les cas criminels et surveillent et coordonnent les activités de détectives et agents de la police publique. Les chefs de police sont classés dans ce groupe de base. Les commissaires de police sont classés dans le groupe de base 1119 – FONCTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS (ADMINISTRATION PUBLIQUE) N.C.A.

6113 – Enquêteurs et agents de police privée

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base protègent la propriété privée contre le vol et le vandalisme, maintiennent l'ordre, font enquête sur les irrégularités dans les cas d'incendie, de sabotage et d'intrusion, conduisent des enquêtes privées pour lesquelles ils reçoivent des honoraires, surveillent et coordonnent les activités d'enquêteurs et agents de police privée.

6115 – Gardiens et veilleurs

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base sont de faction aux passages à niveau pour avertir les automobilistes et les piétons de l'arrivée des trains; font tourner, lever ou basculer les ponts pour permettre aux navires de passer; protègent la propriété contre l'intrusion, le feu et le vol; appliquent les règlements relatifs à la sécurité et surveillent, disciplinent et gardent les prisonniers dans les prisons, les maisons de correction et les pénitenciers; surveillent et coordonnent les activités des gardiens et veilleurs. Les directeurs de prison sont classés dans le groupe de base 1119 – FONCTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS (ADMINISTRATION PUBLIQUE) N.C.A.

6116 – Officiers des forces armées

Ce groupe de base comprend les officiers des forces armées qui protègent la paix en contribuant aux mesures de défense collective destinées à décourager l'agression militaire ennemie; qui assurent la surveillance et la protection du territoire, de l'espace aérien et des eaux riveraines du Canada et qui aident les autorités civiles quand celles-ci en font la demande à l'occasion de désordres publics, de désastres naturels ou d'autres situations d'urgence semblables. Ce groupe de base est établi spécifiquement pour les fins du recensement et n'a pas de définition d'emploi particulière.

6117 – Sous-officiers et soldats des forces armées

Ce groupe de base englobe les militaires des autres grades dans les forces armées qui protègent la paix en contribuant aux mesures de défense collective destinées à décourager l'agression militaire ennemie; qui assurent la surveillance et la protection du territoire, de l'espace aérien et des eaux riveraines du Canada et qui fournissent de l'aide aux autorités civiles quand celles-ci en font la demande à l'occasion de désordres publics, de désastres naturels ou d'autres situations d'urgence semblables. Ce groupe de base est établi spécifiquement pour les fins du recensement et n'a pas de définition d'emploi particulière.

6119 – Employés des services de protection et de sécurité, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui assurent des services de protection et de sécurité, notamment la protection des particuliers contre les blessures et l'application des règlements de la pêche et de la chasse.

612 – PRÉPARATION DES ALIMENTS ET DES BOISSONS ET SERVICES CONNEXES

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe assurent des services de restauration pour leur propre compte, ou en association avec d'autres, ou pour le compte d'autrui; ils préparent et cuisent les aliments; mélangent et servent des consommations alcooliques; s'occupent de réserver des tables; accompagnent les clients, servent les mets et les boissons et s'acquittent d'autres tâches connexes. Les travailleurs classés sous la rubrique ALIMENTATION, BOISSONS ET SECTEURS CONNEXES sont classés dans le sous-groupe 821/822. Les directeurs de chaînes d'établissements spécialisés dans les mets et les boissons sont rangés dans le groupe de base 1142 – DIRECTEURS DE SERVICES. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 612 – PRÉPARATION DES METS ET DES BOISSONS ET SERVICES CONNEXES, sont classés dans les groupes de base suivants:

6120	**Surveillants de travailleurs spécialisés dans la préparation des aliments et des boissons et dans les services connexes**
6121	**Chefs et cuisiniers**
6123	**Barmen**
6125	**Serveurs, hôtesses et stewards (aliments et boissons)**
6129	**Travailleurs spécialisés dans la préparation des aliments et des boissons et dans les services connexes, n.c.a.**

6120 – Surveillants de travailleurs spécialisés dans la préparation des aliments et des boissons et dans les services connexes

Ce groupe de base comprend les personnes décrites sous le titre principal, ADMINISTRATEUR GÉRANT (toutes ind.) et qui assurent des services de restauration pour leur propre compte, pour le compte des propriétaires ou en association avec d'autres; ces personnes surveillent et coordonnent les activités des travailleurs engagés dans la

préparation et le service des mets et des boissons et dans les services connexes en exécutant les fonctions décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.). Les directeurs de chaînes d'établissements spécialisés dans la préparation et le service des mets et des boissons sont rangés dans le groupe de base 1142 – DIRECTEURS DE SERVICES.

6121 – Chefs et cuisiniers

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base établissent des menus, commandent des vivres et préparent et cuisent des aliments dans les hôtels, les restaurants, les clubs, les ménages privés et dans d'autres établissements non manufacturiers. Le chef de boulangerie est classé dans le groupe de base 8213 – BOULANGERS, PÂTISSIERS, CONFISEURS ET AUTRES CUISEURS ASSIMILÉS.

6123 – Barmen

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base préparent et servent des boissons et des consommations alcooliques.

6125 – Serveurs, hôtesses et stewards (aliments et boissons)

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base réservent et dressent les tables dans les salles à manger, accueillent les clients et les conduisent à leur table, servent les mets et les boissons dans les hôtels, les clubs, les restaurants, les bars, sur les navires, dans les wagons-restaurants, etc. Les SERVEURS, HÔTESSES (RESTAURATION EXCEPTÉE) sont classés dans le groupe de base 6153.

6129 – Travailleurs spécialisés dans la préparation des aliments et des boissons et dans les services connexes, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui s'occupent de la préparation des mets et des boissons et qui assurent des services connexes, comme d'examiner des échantillons de nourriture, les dossiers du service des repas et d'autres données afin de déterminer la tendance des ventes et le coût de la préparation du service des mets et des boissons; assemblent et emballent les aliments et la boisson pour servir.

613 – LOGEMENT ET SERVICES CONNEXES

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe s'occupent de loger les clients dans les hôtels, les motels et les maisons meublées; ils nettoient et entretiennent ces établissements; accompagnent les clients; portent les bagages et préparent les couchettes ou les lits. Les directeurs de chaînes d'hôtels, de motels et de maisons meublées sont rangés dans le groupe de base 1142 – DIRECTEURS DE SERVICES. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 613 – LOGEMENT ET SERVICES CONNEXES sont classés dans les groupes de base suivants:

6130	**Surveillants des employés spécialisés dans le logement et secteurs connexes**
6131	**Gérants: hôtel, motel et autres logements**
6133	**Femmes de chambre et hommes d'entretien**
6135	**Employés de wagons-lits, porteurs et chasseurs**
6139	**Employés spécialisés dans le logement et services connexes, n.c.a.**

6130 – Surveillants des employés spécialisés dans le logement et secteurs connexes

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAITRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent les activités des travailleurs employés à nettoyer et entretenir les établissements tels que les hôtels, les motels, les maisons meublées et autres logements et qui portent les bagages et préparent les couchettes ou les lits sur les trains. Les femmes de charge de maisons privées sont incluses dans le groupe de base 6149 – TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LES SERVICES PERSONNELS, N.C.A.

6131 – Gérants: Hôtel, Motel et Autres Logements

Ce groupe de base comprend les personnes décrites sous le titre principal ADMINISTRATEUR/GÉRANT qui assurent des services de logement dans des établissements tel que les hôtels, les motels, les parcs pour remorques, les maisons de rapport, les immeubles de rapport et autres installations du genre; ils dirigent ces établissements pour leur propre compte, ou en association avec d'autres en qualité de propriétaires-gérants, ou pour le compte d'autrui. Les directeurs de chaînes d'hôtels, de motels et de maisons meublées sont classés dans le groupe de base 1142 – DIRECTEURS DE SERVICES.

6133 – Femmes de chambre et hommes d'entretien

Les personnes appartenant à ce groupe de base nettoient et entretiennent les chambres des clients dans les hôtels, les motels, les maisons meublées et autres logements. Elles font les lits, nettoient les chambres, placent les meubles et remplacent

la lingerie. Les femmes de ménage sont rangées dans le groupe de base 6191 – CONCIERGES, HOMMES DE PEINE, FEMMES DE MÉNAGE ET NETTOYEURS.

6135 – Employés de wagons-lits, porteurs et chasseurs

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base s'occupent des bagages dans les trains, les hôtels, les motels, les terminus et dans d'autres établissements semblables; ils préparent les couchettes des passagers; accompagnent les clients vers leur chambre et s'acquittent de toute une variété de fonctions connexes comme d'appeller des taxis, faire des courses et donner des renseignements.

6139 – Employés spécialisés dans le logement et services connexes, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui fournissent le logement et les services connexes, notamment les services de ménage et d'entretien dans les campements de touristes, les motels, les parcs pour roulottes et les relais ou centres de villégiature.

614 – SERVICES PERSONNELS

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe rendent des services personnels; leur travail consiste, notamment, à disposer des corps humains après décès; couper et coiffer les cheveux; nettoyer et polir les ongles des doigts et appliquer des cosmétiques; prendre soin des enfants; accompagner et veiller au confort des gens dans des voyages, des excursions et des visites touristiques, à bord de navires ou d'avions; servir les clients dans les vestiaires et les toilettes; accueillir les arrivants et les conduire à leur place et rendre d'autres services domestiques ou personnels. Les travailleurs à leur propre compte et les surveillants sont classés avec ceux qu'ils surveillent. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

6141	**Entrepreneurs de pompes funèbres, embaumeurs et travailleurs assimilés**
6143	**Coiffeurs et travailleurs assimilés**
6144	**Guides**
6145	**Hôtesses et stewards (aliments et boissons exceptés)**
6147	**Gardiennes d'enfants**
6149	**Travailleurs spécialisés dans les services personnels, n.c.a.**

6141 – Entrepreneurs de pompes funèbres, embaumeurs et travailleurs assimilés

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base organisent et conduisent des funérailles et prennent les mesures nécessaires en vue de l'incinération ou de l'enterrement des corps; embaument des corps humains et s'acquittent d'autres tâches connexes.

6143 – Coiffeurs et travailleurs assimilés

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base coupent, lavent avec un shampooing, colorent et coiffent les cheveux, nettoient, taillent et polissent les ongles des mains et appliquent des cosmétiques et divers traitements de beauté pour améliorer l'apparence des gens. Ce groupe englobe les propriétaires, les propriétaires-gérants qui travaillent en association avec d'autres et les directeurs des établissements qui fournissent les services susmentionnés. Les maquilleurs sont classés dans ce groupe de base.

6144 – Guides

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base accompagnent des individus ou des groupes et veillent à leur confort dans des voyages, des excursions ou des visites touristiques. Les guides qui organisent ou conduisent des ascensions ou des parties de chasse ou de pêche sont classés dans le groupe de base 3719 – TRAVAILLEURS DANS LE DOMAINE DES SPORTS ET DES LOISIRS, N.C.A.

6145 – Hôtesses et stewards (aliments et boissons exceptés)

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base rendent des services personnels comme d'organiser les loisirs et veiller au confort des voyageurs à bord des navires, des avions, des trains, des autobus et dans les hôtels.

6147 – Gardiennes d'enfants

Ce groupe de base comprend les personnes qui s'occupent d'enfants, dans des maisons privées durant l'absence temporaire des parents ou gardiens.

6149 – Travailleurs spécialisés dans les services personnels, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, spécialisés dans les soins

personnels tel que tenir la maison, s'occuper des besoins personnels de l'employeur, agir comme compagne; servir les clients dans les vestiaires; accueillir les arrivants et les conduire à leur place; et s'acquitter d'autres tâches semblables. Les masseuses sont comprises dans ce groupe de base.

616 – SERVICES DE NETTOYAGE DES VÊTEMENTS ET ARTICLES EN TISSU

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe blanchissent, font sécher et nettoient les vêtements; ils pressent les articles en tissu et teignent les vêtements et les articles en tissu d'ameublement. Les directeurs de chaînes d'établissements spécialisés dans le vêtement et les articles en tissu d'ameublement sont rangés dans le groupe de base 1142 – DIRECTEURS DE SERVICES. Les personnes appartenant au sous-groupe 616 – SERVICES DE NETTOYAGE DES VÊTEMENTS ET ARTICLES EN TISSU, sont classées dans les groupes de base suivants:

6160 **Surveillants (services de nettoyage des vêtements et articles en tissu)**

6162 **Occupations en blanchissage et nettoyage à sec**

6165 **Presseurs**

6169 **Travailleurs de services de nettoyage des vêtements et articles en tissu, n.c.a.**

6160 – Surveillants (services de nettoyage des vêtements et des articles en tissu)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent les activités des travailleurs employés dans les services de blanchissage et de nettoyage; ainsi que les travailleurs décrits sous le titre principal ADMINISTRATEUR GÉRANT (toutes ind.) qui dirigent des entreprises privées de blanchissage et de nettoyage à sec pour leur propre compte, pour le compte des propriétaires ou en association avec d'autres personnes. Les directeurs de chaînes d'établissements spécialisés dans le vêtement et les articles en tissu d'ameublement sont classés dans le groupe de base 1142 – DIRECTEURS DE SERVICES.

6162 – Occupations en blanchissage et nettoyage à sec

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base lavent, font sécher et nettoient à sec des vêtements, des fourrures, des chapeaux, des couvertures et des tissus d'ameublement dans les établissements commerciaux.

6165 – Presseurs

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base font disparaître les faux plis et remettent en forme les articles en tissu par l'application d'une tension ou d'une pression généralement accompagnée de chaleur ou de vapeur.

6169 – Travailleurs de services de nettoyage des vêtements et articles en tissu, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui trient, étiquettent, classent, blanchissent, rapiècent et peignent des couvertures, des souliers, des vêtements et des articles en tissu d'ameublement ou qui rendent d'autres services connexes.

619 – AUTRES SERVICES

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe nettoient l'intérieur des immeubles et le matériel; ils effectuent des réparations mineures, s'occupent du fonctionnement des appareils de chauffage et conduisent des ascenseurs et des élévateurs; ils travaillent également dans les lieux de sépulture, dans les garages d'entreposage et dans les pensionnats; ils lavent et nettoient l'intérieur et l'extérieur des véhicules automobiles, des avions et des wagons de chemin de fer et s'acquittent d'autres fonctions connexes. Les directeurs de chaînes d'établissements spécialisés dans l'entretien des immeubles sont rangés dans le groupe de base 1142 – DIRECTEURS DE SERVICES. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 619 – AUTRES SERVICES, sont classés dans les groupes de base suivants:

6190 **Surveillants (autres services)**

6191 **Concierges, hommes de peine, femmes de ménage et nettoyeurs**

6193 **Conducteurs d'ascenseur et de monte-charge**

6198 Manoeuvres et travailleurs assimilés (services)

6199 Travailleurs (autres services), n.c.a.

6190 – Surveillants (autres services)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent les activités des travailleurs occupés à veiller à l'entretien et aux réparations des immeubles et des lieux de sépulture, à nettoyer et laver l'intérieur et l'extérieur des véhicules automobiles, des avions et des wagons de chemin de fer et à rendre d'autres services connexes. Ce groupe de base comprend les travailleurs décrits sous le titre principal ADMINISTRATEUR/GÉRANT (toutes ind.) qui dirigent des services privés d'entretien ou de nettoyage ou des services connexes, pour leur propre compte, pour le compte des propriétaires ou en association avec d'autres personnes. Les directeurs de chaînes d'établissements spécialisés dans le nettoyage des immeubles sont rangés dans le groupe de base 1142 – DIRECTEURS DE SERVICES.

6191 – Concierges, hommes de peine, femmes de ménage et nettoyeurs

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base nettoient l'intérieur des immeubles, l'ameublement et le matériel; ils entretiennent les édifices; exécutent des travaux peu importants de peinture, de plomberie et de menuiserie et allument et surveillent les fournaises et les chaudières.

6193 – Conducteurs d'ascenseur et de monte-charge

Les travailleurs classés dans ce groupe de base conduisent des personnes ou des marchandises d'un étage à un autre; ils fournissent des renseignements aux voyageurs et les aident à entrer ou sortir des ascenseurs.

6198 – Manoeuvres et autres travailleurs assimilés (services)

Ce groupe de base comprend les travailleurs décrits sous le titre principal MANOEUVRES (toutes ind.) affectés aux services tels que servir des clients dans les vestiaires, polir les chaussures, laver la vaisselle et nettoyer des véhicules automobiles.

6199 – Travailleurs (autres services), n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui rendent d'autres services. Leur travail consiste à inspecter les immeubles pour découvrir s'il s'y trouvent des parasites du bois; désinfecter les immeubles par fumigation afin d'y détruire les parasites; stationner les automobiles sur les terrains de stationnement; effectuer des travaux sous l'eau; et nettoyer du matériel de laboratoire.

GRAND GROUPE 71

AGRICULTURE, HORTICULTURE ET ÉLEVAGE

Les personnes appartenant à ce grand groupe cultivent et récoltent des plantes vivrières et horticoles; élèvent des oiseaux et d'autres animaux; s'occupent d'aménagement paysagiste et de l'entretien de parcs, de jardins et de terrains et rendent divers services agronomiques aux exploitants agricoles. Ces travailleurs sont classés dans les sous-groupes suivants:

711 **Exploitants agricoles**

713 **Directeurs d'exploitations agricoles**

718/719 **Autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage**

711 – EXPLOITANTS AGRICOLES

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe gèrent, à titre de propriétaires, de locataires ou à un autre titre, des exploitations agricoles polyvalentes en vue d'obtenir divers types de produits agricoles, horticoles et d'élevage, ou des exploitations agricoles spécialisées en vue d'obtenir un type particulier de produit. Les exploitants agricoles s'acquittent souvent des tâches décrites pour le sous-groupe 718/719 – AUTRES TRAVAILLEURS EN AGRICULTURE, EN HORTICULTURE ET EN ÉLEVAGE. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 711 – EXPLOITANTS AGRICOLES, sont classés dans le groupe de base suivant:

7112 **Fermiers**

7112 – Fermiers

Les personnes rangées dans ce groupe de base gèrent, à titre de propriétaires, de locataires ou à autre titre, des exploitations agricoles polyvalentes en vue d'obtenir divers types de produits agricoles, horticoles et d'élevage, ou des exploitations agricoles spécialisées en vue d'obtenir un type particulier de produit. Ils organisent l'exploitation agricole; embauchent, forment et surveillent les travailleurs; achètent du matériel et des fournitures; cherchent des débouchés pour leurs produits et établissent les états des prix de revient de la production etc. Les fermiers s'acquittent aussi des tâches décrites sous le sous-groupe 718/719 – AUTRES TRAVAILLEURS EN AGRICULTURE, EN HORTICULTURE ET EN ÉLEVAGE.

713 – DIRECTEURS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe gèrent, pour un employeur et contre rémunération, des exploitations agricoles ou des terres affermées. Les directeurs d'exploitations agricoles s'acquittent occasionnellement des tâches décrites pour le sous-groupe 718/719 – AUTRES TRAVAILLEURS EN AGRICULTURE, EN HORTICULTURE ET EN ÉLEVAGE. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 713 – DIRECTEURS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES, sont classés dans le groupe de base suivant:

7131 **Directeurs d'exploitations agricoles**

7131 – Directeurs d'exploitations agricoles

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base gèrent, pour un employeur et contre rémunération, des exploitations agricoles ou des terres affermées. Leur travail consiste à discuter avec les propriétaires de la planification et de l'enchaînement des diverses phases de l'exploitation agricole; embaucher, former et surveiller les ouvriers agricoles; commander du matériel et des fournitures; cultiver un ou plusieurs produits du sol et élever une ou plusieurs espèces de volailles et d'animaux de ferme; préparer les produits pour la vente et établir les états des prix de revient de la production, etc.

718/719 – AUTRES TRAVAILLEURS EN AGRICULTURE, EN HORTICULTURE ET EN ÉLEVAGE

Ce sous-groupe englobe les travailleurs, non classés ailleurs, dont les activités ont trait à l'agriculture, à l'horticulture et à l'élevage; ils cultivent des plantes vivrières et horticoles et élèvent des volailles et des animaux de ferme; conduisent des machines agricoles; vaporisent des produits chimiques sur les récoltes et les animaux de ferme afin de les protéger contre les insectes et les maladies; préparent les produits pour la vente; rendent des services agronomiques; entretiennent des terrains publics et privés, des parcs, des

cimetières et des terrains de jeu et de sport; prennent soin des oiseaux, des poissons et d'autres animaux dans les établissements de recherche, les jardins zoologiques, les boutiques d'animaux d'appartement et les aquariums. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

7180 Contremaîtres (autres travailleurs de l'agriculture, de l'horticulture et de l'élevage)

7182 Ouvriers agricoles

7195 Ouvriers pépiniéristes et travailleurs assimilés

7197 Conducteurs de machines agricoles ordinaires ou d'un type particulier

7199 Autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage, n.c.a.

7180 – Contremaîtres (autres travailleurs de l'agriculture, de l'horticulture et de l'élevage)

Ce groupe de base comprend les travailleurs décrits sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent les activités telles que: semence, vaporisation et moisson; élevage, soin des volailles et des animaux de ferme et à fourrure; préparation des produits pour la vente industrielle; entretien de terrains publics et privés, des parcs et des terrains de jeu et de sport. Ces contremaîtres participent parfois aux activités des travailleurs qu'ils surveillent.

7182 – Ouvriers agricoles

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui s'occupent d'exploitations agricoles polyvalentes ou spécialisées. Ils plantent ou ensemencent, cultivent, traitent par vaporisation, irriguent et moissonnent les récoltes; taillent des arbres et des arbustes fruitiers, des vignes et des plantes basses fruitières; conduisent des machines agricoles; élèvent et prennent soin des volailles, des animaux de ferme, des animaux domestiques et des animaux à fourrure; nettoient les établis, les enclos ou les parcs des animaux; tondent les moutons et leur coupent la queue; décornent et marquent les bovins; abattent et dépouillent les animaux à fourrure; font la traite des vaches; nettoient et stérilisent le matériel de traite mécanique; préparent les produits pour la vente industrielle; cultivent des plantes vivrières et fourragères destinées aux animaux; et entretiennent des bâtiments agricoles.

7195 – Ouvriers pépiniéristes et travailleurs assimilés

Les travailleurs classés dans ce groupe de base cultivent et vendent en gros des arbres, des arbustes et des plantes d'ornement et fournissent des services d'aménagement paysagiste, d'entretien de terrains et de jardinage. Leur travail consiste à préparer le sol; planter des graines et des bulbes; transplanter de jeunes plants; planter, transplanter et tailler des arbres et des arbustes; vaporiser des produits chimiques sur les plantes pour les protéger contre les insectes, les parasites et les maladies; aménager et entretenir des terrains publics et privés, des parcs, des cimetières et des terrains de jeu et de sport.

7197 – Conducteurs de machines agricoles ordinaires ou d'un type particulier

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base conduisent des machines agricoles telles que des tracteurs, des machines remorquées par tracteurs et des machines autopropulsées, notamment des cultivateurs, des arracheuses de pommes de terre, des machines à battre le blé et des moissonneuses-batteuses. Leur travail consiste à effectuer des réparations mineures au matériel et aux machines agricoles et à conduire des machines à planter, à cultiver, à battre le blé, etc.

7199 – Autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, spécialisés en agriculture, en horticulture et en élevage. Leur travail consiste à inspecter les fermes exploitées à forfait afin d'assurer le respect des dispositions contractuelles; irriguer les récoltes; tailler les arbres des vergers et des pépinières et les cultures de plein champ; trier, classer et emballer les oeufs et les produits des vergers et des cultures de plein champ; couper des sapins pour les vendre comme arbres de Noël; fabriquer du sirop d'érable; prendre soin des oiseaux, des poissons et d'autres animaux dans les établissements de recherche, les jardins zoologiques, les boutiques d'animaux d'appartement et les aquariums; rendre des services agronomiques, notamment: traiter les récoltes par vaporisation, pulvérisation et fumigation; désinfecter et tondre les animaux; déterminer le sexe des poulets et analyser le sang des volailles.

GRAND GROUPE 73

PÊCHE, CHASSE, PIÉGEAGE ET ACTIVITÉS CONNEXES

Les personnes appartenant à ce grand groupe pêchent le poisson et d'autres fruits de mer en haute mer, dans les eaux côtières et dans les eaux intérieures; élèvent des poissons; chassent la baleine et le phoque et chassent et piègent les animaux sauvages et les oiseaux. Ces travailleurs sont classés dans le sous-groupe suivant:

731 Pêche, chasse, piégeage et activités connexes

731 – PÊCHE, CHASSE, PIÉGEAGE ET ACTIVITÉS CONNEXES

Les travailleurs faisant partie de ce sous-groupe pêchent dans les eaux côtières, intérieures ou en haute mer à l'aide de filets ou de lignes; ils ramassent des mollusques et des crustacés au large ou les cultivent et les récoltent en eaux peu profondes; chassent et tuent la baleine et le phoque; ramassent des algues et élèvent des poissons dans des établissements de pisciculture et chassent et piègent les animaux sauvages et les oiseaux. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

7311 Capitaines et autres officiers sur des bateaux de pêche

7313 Pêcheurs au filet, à la nasse et à la ligne

7315 Chasseurs, trappeurs et travailleurs assimilés

7319 Pêcheurs, chasseurs, trappeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.

7311 – Capitaines et autres officiers sur des bateaux de pêche

Les personnes rangées dans ce groupe de base commandent l'équipage d'un bateau de pêche et surveillent et coordonnent les activités des travailleurs engagés dans la pêche de poissons et d'autres fruits de mer.

7313 – Pêcheurs au filet, à la nasse et à la ligne

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base pêchent le poisson à l'aide de filets, d'hameçons ou de harpons et ramassent des mollusques et des crustacés au moyen de pièges, de casiers, de dragues ou d'autres appareils de raclage.

7315 – Chasseurs, trappeurs et travailleurs assimilés

Les travailleurs classés dans ce groupe de base chassent et piègent les animaux sauvages et les oiseaux pour leur chair, leur peau, leurs plumes ou pour les vendre ou exterminent les prédateurs indésirables.

7319 – Pêcheurs, chasseurs, trappeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui chassent la baleine et le phoque, ramassent des algues, élèvent des poissons, réparent des filets et s'acquittent d'autres fonctions connexes.

GRAND GROUPE 75

EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les travailleurs appartenant à ce grand groupe s'occupent de l'exploitation et de la conservation des forêts, de l'abattage des arbres et de la coupe et du transport des billes et d'autres produits hors des forêts. Ces travailleurs sont classés dans le sous-groupe suivant:

751 Exploitation forestière

751 – EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les travailleurs qui font partie de ce sous-groupe sont chargés d'exploiter, d'entretenir et de protéger les forêts; de couper et d'évaluer le bois; de transporter les billes du lieu de bûcheronnage aux endroits d'entreposage ou d'expédition et d'assembler les billes en trains de flottage. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

7510 Contremaîtres (exploitation forestière)

7511 Travailleurs spécialisés dans la conservation des forêts

7513 Bûcherons et travailleurs assimilés

7516 Travailleurs spécialisés dans l'inspection, le classement et le calibrage des billes et travailleurs assimilés

7517 Travailleurs préposés au levage, au triage et au transport des billes et travailleurs assimilés

7518 Manoeuvres et travailleurs assimilés (exploitation forestière)

7519 Travailleurs forestiers, n.c.a.

7510 – Contremaîtres (exploitation forestière)

Les personnes rangées dans ce groupe de base décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) surveillent et coordonnent les activités des travailleurs engagés dans l'exploitation, l'entretien et la protection des forêts, l'abattage et le transport des arbres, l'évaluation du bois et le transport des billes du lieu de bûcheronnage aux endroits d'entreposage ou d'expédition.

7511 – Travailleurs spécialisés dans la conservation des forêts

Les travailleurs classés dans ce groupe de base exploitent, entretiennent et cultivent des zones forestières et des boisés et les protègent contre l'incendie, la maladie et d'autres dangers. Les personnes dont les fonctions nécessitent des connaissances professionnelles normalement acquises à l'université et les techniciens qui exécutent des fonctions connexes sont rangés dans le groupe de base 2131 – AGRONOMES ET SCIENTIFIQUES ASSIMILÉS, et dans le groupe de base 2135 – TECHNOLOGUES ET TECHNICIENS DES SCIENCES DE LA VIE; les travailleurs chargés d'appliquer les règlements gouvernementaux et de renseigner le public à leur sujet sont classés dans le groupe de base 1116 – INSPECTEURS DU GOUVERNEMENT ET FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE L'APPLICATION DES RÉGLEMENTS.

7513 – Bûcherons et travailleurs assimilés

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base marquent les arbres, enlèvent les broussailles et préparent un secteur boisé pour l'exploitation forestière; abattent les arbres, enlèvent les branches et l'écorce, coupent les arbres abattus en billes et hachent et transportent les déchets d'abattage. Les conducteurs de machines mobiles servant à dégager les buissons et à construire des routes sont classés dans le groupe de base 8711 – EXCAVATEURS, NIVELEURS ET OUVRIERS ASSIMILÉS.

7516 – Travailleurs spécialisés dans l'inspection, le classement et le calibrage des billes et travailleurs assimilés

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base examinent et classent les billes, mesurent leur volume et déterminent leur valeur comme bois de construction.

7517 – Travailleurs préposés au levage, au triage et au transport des billes et travailleurs assimilés

Les travailleurs classés dans ce groupe de base hissent les billes coupées sur des camions,

des voies de glissement ou d'autres moyens de transport vers le lieu des opérations; trient les billes aux endroits d'assemblage et forment des trains de flottage. Les autres travailleurs préposés au hissage sont classés dans le groupe de base 9311 – CONDUCTEURS DE GRUES ET AUTRES APPAREILS DE LEVAGE, N.C.A.

7518 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (exploitation forestière)

Ce groupe de base comprend les manoeuvres décrits sous la rubrique MANOEUVRE (toutes ind.) qui s'occupent de l'exploitation et de la conservation des forêts, de l'abattage des arbres et de la coupe et du transport des billes et des autres produits hors de la forêt.

7519 – Travailleurs forestiers, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui s'occupent de l'exploitation et de la conservation des forêts, de l'abattage des arbres et de la coupe et du transport des billes et des autres produits hors de la forêt.

MINES, CARRIÈRES, PUITS DE PÉTROLE ET DE GAZ

Ce grand groupe englobe les travailleurs qui s'occupent de l'extraction des minéraux et des matériaux connexes des mines et carrières souterraines et à ciel ouvert, ainsi que du forage des puits. Ces travailleurs sont classés dans le sous-groupe suivant:

771 Mines, carrières, puits de pétrole et de gaz

771 – MINES, CARRIÈRES, PUITS DE PÉTROLE ET DE GAZ

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe s'occupent de l'extraction du minerai, du pétrole brut, du gaz naturel, de l'eau, du charbon, du sel et d'autres minéraux. Ils exercent des fonctions dans les domaines suivants: le forage, le sautage, le havage et le chargement. Ils sont classés dans les groupes de base suivants:

7710 Contremaîtres (mines, carrières, puits de pétrole et de gaz)

7711 Foreurs de puits (forage rotary) et travailleurs assimilés

7713 Autres travailleurs (forage des roches et du sol)

7715 Boutefeux

7717 Mineurs et carriers: haveurs, transporteurs et chargeurs

7718 Manoeuvres et travailleurs assimilés (mines, carrières, puits de pétrole et de gaz)

7719 Mineurs, carriers et travailleurs des puits de pétrole et de gaz, n.c.a.

7710 – Contremaîtres (mines, carrières, puits de pétrole et de gaz)

Ce groupe de base comprend les personnes qui exercent les fonctions décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.), qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à l'extraction dans les puits souterrains et à ciel ouvert; au forage et à l'entretien des puits de pétrole, de gaz et d'eau; au forage ou au creusement de tunnels dans les travaux de construction.

7711 – Foreurs de puits (forage rotary) et travailleurs assimilés

Les travailleurs classés dans ce groupe de base ont pour tâche de forer profondément le sol, au moyen d'installations rotatives, pour en extraire le pétrole ou le gaz naturel. Leur travail consiste à faire pénétrer les foreuses dans le sol, à abaisser ou remonter les tiges de forage, trépans, instruments et tubages; à traiter les puits pour en accroître la production; à inspecter et entretenir les puits, en vue de les nettoyer, ou de surmonter les difficultés y afférentes, et à faire des essais de production en vue de la remise en exploitation des puits. Les travailleurs qui s'occupent de l'exploration et de la production pétrolières et qui doivent généralement avoir une formation spécialisée, ainsi que les techniciens, technologues et ingénieurs assimilés, font partie des groupes de base 2165 – ARCHITECTES, TECHNOLOGUES ET TECHNICIENS ASSIMILÉS (ARCHITECTURE ET GÉNIE), N.C.A., 2153 – INGÉNIEURS DES MINES ET 2154 – INGÉNIEURS DE L'EXTRACTION DU PÉTROLE.

7713 – Autres travailleurs (forage des roches et du sol)

Les travailleurs de ce groupe de base conduisent diverses sortes de foreuses pour faciliter l'utilisation des explosifs dans l'exploitation souterraine ou à ciel ouvert et dans les travaux de construction; atteindre les eaux souterraines et les dépôts de sel; retirer les carottes de forage pour faciliter les travaux d'exploration ou pour déterminer la nature du sol; broyer et trier les roches.

7715 – Boutefeux

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui, en vue de dégager le minerai dans les mines ou dans la recherche des minéraux, du pétrole ou du gaz naturel, préparent les explosifs, les placent et les mettent à feu, de même que ceux qui, dans les travaux de construction, dégagent les roches et les souches ou démolissent les structures en place, pour faciliter leur enlèvement.

7717 – Mineurs et carriers: haveurs, transporteurs et chargeurs

Les travailleurs classés dans ce groupe de base se servent de haveuses et chargeuses mécaniques, pour enlever les minéraux, les débris ou autres matériaux similaires, dans les mines et carrières à ciel ouvert ou souterraines; et les chargés sur le matériel de transport à destination des centres de traitement du produit ou de dépôt des débris; et activités connexes de soutien. Les conducteurs de wagons et autre équipement ferroviaire dans les mines sont classés dans le groupe de base 9193 – CONDUCTEURS DE LOCOMOTIVE, DE CONVOYEUR ET D'AUTRES ENGINS DE TRANSPORT (TRANSPORT FERROVIAIRE EXCEPTÉ)

7718 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (mines, carrières, puits de pétrole et de gaz)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées à l'extraction des minéraux des mines et carrières souterraines ou à ciel ouvert ou au forage des puits.

7719 – Mineurs, carriers et travailleurs des puits de pétrole et de gaz, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui ne sont pas classés dans les autres groupes à quatre chiffres, y compris: ceux qui exécutent des travaux de construction souterrains, pour le soutènement des toits et des parois des mines; ceux qui instituent et veillent à l'application des mesures de sécurité minière; ceux qui dirigent l'exploitation des placers et le dragage; qui dépêchent les équipes de travailleurs chargés de l'entretien des puits de pétrole; qui huilent et graissent le matériel employé dans les mines ou qui aident les ingénieurs dans la prospection pétrolière.

TRAITEMENT DES MATIÈRES PREMIÈRES

Ce grand groupe englobe les travailleurs affectés aux opérations de raffinage, affinage, malaxage, combinaison, traitement chimique, conditionnement et autres procédés appliqués aux matières suivantes: minerais, métaux, argile, verre, pierre, produits chimiques, pétrole, caoutchouc, plastique, aliments, boissons, papier, bois, fibres textiles, peaux et fourrures, tabac, etc.; en vue soit de leur utilisation telles quelles, soit de la production de biens semi-finis destinés au façonnage ou à l'usinage, ou encore de produits finis: briques, tuiles, aliments traités, papier journal, bois d'oeuvre, contreplaqué et tissus, etc. Ces travailleurs sont classés dans les sous-groupes suivants:

811 **Traitement des minerais**

813/814 **Traitement des métaux et secteurs connexes**

815 **Traitement et façonnage de l'argile, du verre, de la pierre et secteurs connexes**

816/817 **Traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes**

821/822 **Alimentation, boissons et secteurs connexes**

823 **Préparation des bois (pâte à papier et papier exceptés)**

825 **Pâte à papier, papier et secteurs connexes**

826/827 **Textile**

829 **Autres secteurs du traitement des matières premières**

811 – TRAITEMENT DES MINERAIS

Ce sous-groupe englobe les travailleurs affectés à la préparation du minerai brut, en vue de son utilisation directe ou de son traitement pour la fabrication de métaux finis ou partiellement affinés, par concassage, broyage, malaxage, filtrage ou fusion. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8110 **Contremaîtres (traitement des minerais)**

8111 **Concasseurs et broyeurs de minerai**

8113 **Conducteurs de mélangeurs, de séparateurs et d'appareils de filtrage de minerai et ouvriers assimilés**

8115 **Fondeurs et grilleurs de minerai**

8116 **Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, (traitements des minerais)**

8118 **Manoeuvres et travailleurs assimilés (traitement des minerais)**

8119 **Ouvriers du traitement des minerais, n.c.a.**

8110 – Contremaîtres (traitement des minerais)

Ce groupe de base comprend les travailleurs décrits sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à la préparation du minerai brut, en vue de son utilisation directe ou de son traitement.

8111 – Concasseurs et broyeurs de minerai

Les travailleurs de ce groupe de base réduisent la dimension des minéraux et du minerai brut par compression, écrasement, coupage, broyage ou par une combinaison de ces procédés.

8113 – Conducteurs de mélangeurs, de séparateurs et d'appareils de filtrage de minerai et ouvriers assimilés

Ce groupe de base comprend les travailleurs affectés à la combinaison des minerais avec des solvants ou des amalgames, pour obtenir une masse ou un composé; à la séparation des matériaux recherchés du minerai brut ou concentré, soit en faisant pénétrer ou en amenant celui-ci dans des appareils de filtrage ou de criblage, par aspiration ou par pression, soit par les procédés suivants: tamisage, filtrage, compression, centrifugation, gravité, flottation, lessivage, amalgamation, électrolyse, distillation, précipitation ou au moyen d'agitateurs.

8115 – Fondeurs et grilleurs de minerai

Les travailleurs classés dans ce groupe de base chauffent le minerai brut ou concentré, pour le convertir à l'état liquide et le combiner avec d'autres matériaux; ou grillent le minerai brut ou concentré, pour en éliminer les impuretés ou le convertir à l'état liquide.

8116 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, (traitements des minerais)

Les travailleurs dans ce groupe de base décrits sous le titre principal, INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR ET ÉCHANTILLONNEUR, s'occupent du contrôle de qualité dans le traitement des minerais.

8118 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (traitement des minerais)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées à la préparation du minerai brut, en vue de son utilisation directe ou de son traitement.

8119 – Ouvriers du traitement des minerais, n.c.a.

Ce groupe de base comprend tous les ouvriers du traitement des minerais, qui ne sont pas classés ailleurs.

813/814 TRAITEMENT DES MÉTAUX ET SECTEURS CONNEXES

Ce sous-groupe englobe les travailleurs affectés au traitement des métaux partiellement ou complètement affinés pour la fabrication de demi-produits et de produits métalliques semi-finis ou finis, par fusion, traitement thermique, laminage, moulage, coulage, étirage, extrudage, placage ou autre procédé de revêtement des métaux. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8130	**Contremaître (traitement des métaux et secteurs connexes)**
8131	**Conducteurs de fours de fusion, de conversion et d'affinage**
8133	**Ouvriers du traitement thermique des métaux**
8135	**Lamineurs**
8137	**Mouleurs, noyauteurs et couleurs de métaux**
8141	**Extrudeurs et étireurs de métaux**
8143	**Plaqueurs, pulvérisateurs et ouvriers assimilés**
8146	**Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (traitement des métaux)**
8148	**Manoeuvres et travailleurs assimilés (traitement des métaux)**
8149	**Ouvriers du traitement des métaux, n.c.a.**

8130 – Contremaîtres (traitement des métaux et secteurs connexes)

Ce groupe de base comprend les travailleurs décrits sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés au traitement des métaux, en vue de la fabrication de demi-produits et de produits métalliques semi-finis ou finis.

8131 – Conducteurs de fours de fusion, de conversion et d'affinage

Les travailleurs classés dans ce groupe de base conduisent des fours servant à convertir et à affiner les métaux; des hauts fourneaux servant à fondre les métaux, en vue de leur coulage, ou à réchauffer les métaux destinés au laminage, au forgeage et au pressage, en vue de la fabrication de

demi-produits ou de produits métalliques semi-finis ou finis.

8133 – Ouvriers du traitement thermique des métaux

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui modifient les propriétés physiques des métaux ou des objets métalliques, par réchauffement, refroidissement, ou par des procédés chimiques, afin de les recuire, de les durcir, de les tremper ou d'en réduire les tensions internes. Sont inclus dans cette subdivision les ouvriers affectés au traitement thermique des métaux, quel que soit le lieu de travail, à moins que la recuisson, le durcissement ou la trempe ne représentent pour eux que des tâches secondaires.

8135 – Lamineurs

Les travailleurs classés dans ce groupe de base profilent les pièces de métal, réduisent leur surface de séparation ou les étirent, en les faisant passer entre des cylindres rotatifs unis ou cannelés qui exercent une pression continue. Ce groupe de base inclut les ouvriers affectés au laminage des fils à partir des billettes et des tiges de métal.

8137 – Mouleurs, noyauteurs et couleurs de métaux

Les travailleurs classés dans ce groupe de base moulent et noyautent le métal en fusion ou en poudre; ils le versent ou le pressent dans des moules, pour produire des lingots, pièces moulées et moulages mécaniques de métal, de formes et de dimensions diverses.

8141 – Extrudeurs et étireurs de métaux

Les travailleurs classés dans ce groupe de base étirent et extrudent le métal pour produire des fils, des tuyaux, des tubes, des barres et autres produits de première transformation, creux ou massifs, en utilisant des moules ou des machines. Sont inclus dans ce groupe de base les travailleurs affectés à l'isolation des fils ou tubes métalliques, si cette opération fait partie intégrante du processus primaire de façonnage.

8143 – Plaqueurs, pulvérisateurs et ouvriers assimilés

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés au traitement de la surface des matériaux ou des produits métalliques par électrolyse, trempage dans le métal en fusion, bains chimiques, pulvérisation, oxydation anodique, bleuissage, étamage, placage, galvanisation ou métallisation; et ce, en vue d'appliquer un revêtement décoratif, protecteur, ou pour d'autres fins.

8146 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (traitement des métaux)

Sont classés dans ce groupe de base les travailleurs qui inspectent, font des essais, trient ou échantillonnent, selon la description de fonctions donnée sous les rubriques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR ET ÉCHANTILLONNEUR et qui sont chargés du contrôle de la qualité dans le traitement des métaux.

8148 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (traitement des métaux)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées au traitement des métaux partiellement ou complètement affinés et destinés à la fabrication de produits métalliques semis-finis ou finis.

8149 – Ouvriers du traitement des métaux et travailleurs assimilés, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs non classés ailleurs affectés au traitement des métaux. Ils recouvrent de matériel de protection et isolant, le fil et le cable électrique; aplatissent et redressent les surfaces inégales de métal laminé et refoulé; fabriquent du matériel de soudure; nettoient les métaux en les décapant au sable; fabriquent des bouchons réfractaires; et enroulent du fil métallique sur bobines.

815 – TRAITEMENT ET FAÇONNAGE DE L'ARGILE, DU VERRE, DE LA PIERRE ET SECTEURS CONNEXES

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe préparent les matières premières, comme l'argile, le verre, la pierre et divers minéraux non métalliques, les abrasifs et l'amiante, en vue de leur utilisation à l'état semi-fini ou fini. Leur travail consiste à meuler, malaxer, séparer, faire fondre, cuire, sécher, chauffer, imprégner, revêtir, polir et modeler ou mouler ces matières pour obtenir des demi-produits, des pièces ou des produits. Sont exclus de ce sous-groupe les travailleurs affectés au meulage, au polissage et au finissage des pierres précieuses ou demi-précieuses et qui font partie du groupe de base 8591 – JOAILLIERS ET ORFÈVRES. Ce sous-groupe comprend les groupes de base suivants:

8150 **Contremaîtres (traitement et façonnage de l'argile, du verre et de la pierre et secteurs connexes)**

8151 **Conducteurs de fours de verrerie, de faïencerie et de porcelainerie**

8153 **Séparateurs, meuleurs, concasseurs et malaxeurs (argile, verre et pierre)**

8155 **Façonneurs (argile, verre et pierre)**

8156 **Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (traitement et façonnage de l'argile, du verre et de la pierre)**

8158 **Manoeuvres et travailleurs assimilés (traitement et façonnage de l'argile, du verre et de la pierre)**

8159 **Ouvriers, n.c.a. (traitement et façonnage de l'argile, du verre et de la pierre et secteurs connexes)**

8150 – Contremaîtres (traitement et façonnage de l'argile, du verre et de la pierre et secteurs connexes)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à la préparation des matières premières, comme l'argile, le verre, la pierre et divers autres minéraux non métalliques, les abrasifs et l'amiante, en vue de la fabrication d'objets semi-finis ou finis.

8151 – Conducteurs de fours de verrerie, de faïencerie et de porcelainerie

Les travailleurs de ce groupe de base conduisent des fours de verrerie et de céramique pour modifier la composition physique de l'argile, du verre, de la pierre et des matériaux connexes et en faciliter le traitement. Ils exercent les fonctions suivantes: la fusion, le polissage, la fusion au feu et la cuite des ingrédients servant à la production du verre, de la céramique, des briques et des tuiles, et le chauffage des matériaux pour les sécher, pour réduire les tensions internes ou pour en modifier la consistance.

8153 – Séparateurs, meuleurs, concasseurs et malaxeurs (argile, verre et pierre)

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui séparent l'argile, le verre ou la pierre. Leur travail consiste à filtrer, tamiser, presser, précipiter ou agiter les matières premières; à les réduire en particules plus fines en les comprimant, en les taillant ou en les écrasant; à les combiner ou à les mélanger pour obtenir une masse homogène. Quant aux travailleurs affectés au malaxage du béton et de l'asphalte, ils sont classés dans le groupe de base 8799 – AUTRES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION, N.C.A.

8155 – Façonneurs (argile, verre et pierre)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base façonnent l'argile, le verre et les matériaux connexes, en les coulant, en les injectant, en les soufflant, en les courbant, en les pressant, en les moulant ou par d'autres moyens, comme celui de les faire passer par des moules ou entre des cylindres. Sont inclus les ouvriers qui cuisent, sèchent et refroidissent les pièces façonnées si leur travail fait partie du processus de façonnage.

8156 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (traitement et façonnage de l'argile, du verre et de la pierre)

Ce groupe de base englobe les travailleurs chargés de l'inspection, des essais, du triage et de l'échantillonnage, selon la description de fonctions donnée sous le titre générique INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR ET ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans le traitement et le façonnage de l'argile, du verre et de la pierre.

8158 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (traitement et façonnage de l'argile, du verre et de la pierre)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées à la préparation des matières premières comme l'argile, le verre, la pierre et autres minéraux non métalliques, les abrasifs et l'amiante, en vue de leur utilisation à l'état semi-fini ou fini.

8159 – Ouvriers, n.c.a. (traitement et façonnage de l'argile, du verre et de la pierre et secteurs connexes)

Ce groupe de base comprend les ouvriers qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés au traitement et au façonnage de matières premières comme l'argile, le verre, la pierre, les abrasifs, l'amiante et les autres minéraux non métalliques.

816/817 TRAITEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES, DU PÉTROLE, DU CAOUTCHOUC, DU PLASTIQUE ET DE MATIÈRES CONNEXES

Ce sous-groupe englobe les travailleurs affectés au raffinage, au traitement ou à la préparation des produits chimiques, du pétrole, du charbon, du caoutchouc, du plastique et des matières connexes, en vue de leur utilisation ultérieure. Leur travail comprend les tâches suivantes: le malaxage, la séparation, la distillation, la sublimation, la carbonisation, le traitement par la chaleur, le concassage, le calandrage et le revêtement de ces matières. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8160 **Contremaîtres (traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes)**

8161 **Mélangeurs et malaxeurs (produits chimiques et matières connexes)**

8163 **Filtreurs et séparateurs (produits chimiques et matières connexes)**

8165 **Conducteurs d'appareils de distillation, de sublimation et de carbonisation (produits chimiques et matières connexes)**

8167 **Grilleurs, cuiseurs et conducteurs de séchoir (produits chimiques et matières connexes)**

8171 **Concasseurs et broyeurs (produits chimiques et matières connexes)**

8173 **Enduiseurs et calandreurs (produits chimiques et matières connexes)**

8176 **Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes)**

8178 **Manoeuvres et travailleurs assimilés (traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes)**

8179 **Ouvriers, n.c.a. (traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes)**

8160 – Contremaîtres (traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés au raffinage, au traitement et à la préparation du pétrole, des produits chimiques, du caoutchouc, du plastique et des matières connexes, en vue de leur utilisation ultérieure.

8161 – Mélangeurs et malaxeurs (produits chimiques et matières connexes)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base combinent et mélangent les produits chimiques et les matières connexes, pour produire une seule masse ou un composé, ou pour obtenir certaines qualités, textures, couleurs ou autres caractéristiques déterminées.

8163 – Filtreurs et séparateurs (produits chimiques et matières connexes)

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à la séparation des produits chimiques ou connexes, par filtrage, tamisage, compression, centrifugation ou au moyen d'appareils d'agitation.

8165 – Conducteurs d'appareils de distillation, de sublimation et de carbonisation (produits chimiques et matières connexes)

Les travailleurs de ce groupe de base chauffent les mélanges pour vaporiser les substances volatiles et les isoler; refroidissent et condensent les mélanges pour obtenir des substances raffinées; liquéfient et distillent les gaz naturels, industriels et manufacturiers; extraient les gaz, les condensations ou les résidus des alambics des fours ou des cornues. Quant aux travailleurs affectés à la production des boissons alcooliques, ils sont classés dans le groupe de base 8227 – OUVRIERS DU TRAVAIL DES BOISSONS.

8167 – Grilleurs, cuiseurs et conducteurs de séchoir (produits chimiques et matières connexes)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base soumettent les produits chimiques et connexes à la chaleur, à l'air, au vide ou aux desséchants, pour les faire fondre, les sécher, les charbonner, les purifier, les concentrer, les liquéfier ou en modifier la composition.

8171 – Concasseurs et broyeurs (produits chimiques et matières connexes)

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui réduisent les produits chimiques et connexes en particules plus fines en les comprimant, en les écrasant et en les taillant.

8173 – Enduiseurs et calandreurs (produits chimiques et matières connexes)

Les travailleurs qui font partie de ce groupe de base donnent un certain fini à la surface ou une épaisseur uniforme aux matières plastiques, synthétiques ou en caoutchouc; et ce, en les pressant avec des cylindres; en les façonnant ou en les refoulant dans des machines pour les convertir en minces feuilles ou couches et en les appliquant à d'autres matières; en les couvrant d'une couche de matière différente, pour les préserver ou les décorer.

8176 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base s'occupent de l'inspection, des essais, du triage et de l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR ET ÉCHANTILLONNEUR. Ils contrôlent la qualité dans le traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et des matières connexes. Les travailleurs chargés d'inspecter les aliments et les médicaments sont rangés dans le groupe de base 8296 – INSPECTEURS, ESSAYEURS, TRIEURS ET ÉCHANTILLONNEURS, N.C.A. (AUTRES SECTEURS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES PREMIÈRES).

8178 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées au raffinage, au traitement et à la préparation du pétrole, des produits chimiques, du caoutchouc, du plastique et des matières connexes, en vue de leur utilisation ultérieure.

8179 – Ouvriers, n.c.a. (traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières connexes)

Ce groupe de base englobe tous les ouvriers non classés ailleurs, qui sont affectés au traitement des produits chimiques, du pétrole, du charbon, du caoutchouc, du plastique et des matières connexes.

821/822 ALIMENTATION, BOISSONS ET SECTEURS CONNEXES

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe préparent les aliments et les produits connexes destinés pour la consommation humaine et animale. Leur travail comprend toutes les phases de traitement entre la récolte et la mise en marché: mouture et cuisson du grain, minoterie et cuisson de la farine; abattage et dépeçage de la viande; fabrication de conserves, salaison, fumage et emballage de la viande et du poisson; conservation des fruits et des légumes; traitement du lait, du sucre et des boissons; préparation d'aliments cuits, de repas ou d'ingrédients; marquage et emballage, s'ils font partie du processus de fabrication. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8210 **Contremaîtres (alimentation, boissons et secteurs connexes)**

8211 **Minotiers et meuniers**

8213 **Boulangers, pâtissiers, confiseurs et autres cuiseurs assimilés**

8215 **Abatteurs, dépeceurs, conserveurs, fumeurs et conditionneurs de viande**

8217 **Conserveurs, saleurs, saurisseurs et conditionneurs de poisson**

8221 **Conserveurs et conditionneurs de fruits et légumes**

8223 **Ouvriers de laiterie**

8225 **Ouvriers de sucrerie et travailleurs assimilés**

8226 **Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (alimentation, boissons et secteurs connexes)**

8227 **Ouvriers du travail des boissons**

8228 **Manoeuvres et travailleurs assimilés (alimentation, boissons et secteurs connexes)**

8229 **Ouvriers, n.c.a. (alimentation, boissons et secteurs connexes)**

8210 – Contremaîtres (alimentation, boissons et secteurs connexes)

Ce groupe de base englobe les travailleurs décrits sous le titre principal SURVEILLANT/ CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à la préparation des aliments et des produits connexes, destinés au commerce ou à la consommation.

8211 – Minotiers et meuniers

Ce groupe de base englobe les travailleurs chargés du nettoyage, du concassage, du broyage, du mélange des grains et des denrées connexes, ainsi que d'autres opérations mécaniques y afférentes.

8213 – Boulangers, pâtissiers, confiseurs et autres cuiseurs assimilés

Les travailleurs qui font partie de ce groupe de base fabriquent des produits alimentaires: pain, pâtisserie, macaroni, céréales cuites et chocolat, confiserie au cacao, bonbons, noix salées et grillées, gomme à macher et grains de maïs soufflés. Sont inclus les travailleurs affectés aux opérations suivantes: malaxage, pétrissage, mélange, étendage, façonnage, séchage, cuisson, rôtissage, recouvrement et décoration de ces produits. Les chefs de cuisine et les cuisiniers appartiennent au groupe de base 6121 – CHEFS ET CUISINIERS.

8215 – Abatteurs, dépeceurs, conserveurs, fumeurs et conditionneurs de viande

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base abattent les animaux de boucherie, y compris la volaille et préparent, conservent et emballent la viande, en vue de sa consommation ou de son utilisation comme sous-produit. Sont inclus les ouvriers affectés aux opérations suivantes: découpage, désossage, enlèvement des abats, hachage, cuisson, saumurage, fumage, déshydratage, mise en conserve et congélation de la viande et des produits à base de viande.

8217 – Conserveurs, saleurs, saurisseurs et conditionneurs de poisson

Les travailleurs de ce groupe de base préparent, conservent et emballent le poisson destiné à la consommation et les abats de poisson destinés à la fabrication de sous-produits. Sont inclus les ouvriers affectés aux opérations suivantes: nettoyage, coupage, broyage, fumage, cuisson, salaison, déshydratation, congélation, mise en conserve et activités connexes.

8221 – Conserveurs et conditionneurs de fruits et légumes

Ce groupe de base comprend les travailleurs affectés à la mise en conserve, et à la conservation en général, des fruits et légumes par cuisson, congélation, déshydratation ou autres procédés.

8223 – Ouvriers de laiterie

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base pasteurisent le lait et traitent le lait et la crème pour obtenir du beurre, des fromages, des crèmes glacées et d'autres produits laitiers.

8225 – Ouvriers de sucrerie et travailleurs assimilés

Les travailleurs qui font partie de ce groupe de base sont affectés au raffinage et à la production du sucre, de la mélasse et des sous-produits du sucre, à partir de la canne à sucre, de la betterave sucrière et du maïs. Sont inclus les conducteurs de machines de broyage, les autoclavistes, les ouvriers chargés des appareils de purification et des refroidisseurs. Quant aux ouvriers de la production du sucre d'érable, ils appartiennent au sous-groupe 718/719 – AUTRES TRAVAILLEURS EN AGRICULTURE, EN HORTICULTURE ET EN ÉLEVAGE.

8226 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (alimentation, boissons et secteurs connexes)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base s'occupent de l'inspection, des essais, du triage et de l'échantillonnage, selon la définition donnée à ces opérations sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR, ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans l'industrie de l'alimentation, des boissons et des secteurs connexes. Les travailleurs qui inspectent les aliments et les médicaments sont classés dans le groupe de base 8296 – INSPECTEURS, ESSAYEURS, TRIEURS ET ÉCHANTILLONNEURS, N.C.A. (AUTRES SECTEURS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES PREMIÈRES).

8227 – Ouvriers du travail des boissons

Ce groupe de base comprend les travailleurs affectés à la préparation des produits entrant dans les boissons: thé, café, cacao, etc., ainsi qu'à la production des eaux gazeuses, des jus de fruits, du vin et des autres boissons alcooliques. Leur travail consiste à presser, mélanger, malter et fermenter des graines et des fruits. Quant aux ouvriers des produits laitiers, ils appartiennent au groupe de base 8223 – OUVRIERS DE LAITERIE. De même, les ouvriers de la préparation du chocolat et des cacaos destinés à la confiserie, ils font partie du groupe de base 8213 – BOULANGERS, PÂTISSIERS, CONFISEURS ET AUTRES CUISEURS ASSIMILÉS.

8228 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (alimentation, boissons et secteurs connexes)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées à la préparation des produits alimentaires et connexes destinés à la consommation ou au commerce.

8229 – Ouvriers, n.c.a. (alimentation, boissons et secteurs connexes)

Ce groupe de base englobe tous les ouvriers, non classés ailleurs, qui sont affectés à la fabrication de produits alimentaires et de boissons.

823 – PRÉPARATION DES BOIS (PÂTE À PAPIER ET PAPIER EXCEPTÉS)

Ce sous-groupe englobe les travailleurs affectés au sciage et à la préparation du bois d'oeuvre et des matières connexes, en vue de leur utilisation; à la fabrication du contreplaqué et des bois agglomérés; à l'inspection, au classement et à l'évaluation; au traitement du bois avec des produits de conservation ou des produits ignifuges. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8230	**Contremaîtres (préparation des bois, pâte à papier et papier exceptés)**
8231	**Scieurs en scierie et ouvriers assimilés**
8233	**Contreplaqueurs à la machine et ouvriers assimilés**
8235	**Ouvriers du traitement des bois**
8236	**Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (préparation des bois, pâte à papier et papier exceptés)**
8238	**Manoeuvres et travailleurs assimilés (préparation des bois, pâte à papier et papier exceptés)**
8239	**Ouvriers, n.c.a. (préparation des bois, pâte à papier et papier exceptés)**

8230 – Contremaîtres (préparation des bois, pâte à papier et papier exceptés)

Ce groupe de base comprend les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés au sciage et à la préparation du bois d'oeuvre et des matières connexes, en vue de leur utilisation; à la fabrication du contreplaqué et des bois agglomérés; à l'inspection, au classement et à l'évaluation du bois; au traitement du bois avec des produits de conservation et des produits ignifuges.

8231 – Scieurs en scierie et ouvriers assimilés

Les travailleurs de ce groupe de base conduisent des scies mécaniques dans une scierie pour produire du bois d'oeuvre de dimensions diverses.

8233 – Contreplaqueurs à la machine et ouvriers assimilés

Ce groupe de base comprend les travailleurs qui déroulent, tranchent, collent, pressent et coupent les bords des feuilles de placage et préparent les feuilles centrales et les feuilles extérieures pour la fabrication de panneaux de contreplaqué de différentes dimensions.

8235 – Ouvriers du traitement des bois

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés au séchage, à l'incision et au traitement du bois avec des produits de conservation et des produits ignifuges, ainsi qu'à la fabrication des bois agglomérés: panneaux de copeaux, "de particules", ou de carton.

8236 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (préparation des bois, pâte à papier et papier exceptés)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR, ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans la préparation des bois (pâte à papier et papier exceptés).

8238 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (préparation des bois, pâte à papier et papier exceptés)

Sont rangés dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées au sciage et à la préparation du bois d'oeuvre et des matières connexes, en vue de leur utilisation ultérieure; à la fabrication du contreplaqué et des bois agglomérés et au traitement du bois avec des produits de conservation et des produits ignifuges.

8239 – Ouvriers, n.c.a. (préparation des bois, pâte à papier et papier exceptés)

Ce groupe de base englobe tous les ouvriers non classés ailleurs, qui sont affectés à la préparation des bois (pâte à papier et papier exceptés).

825 – PÂTE À PAPIER, PAPIER ET SECTEURS CONNEXES

Ce sous-groupe englobe les travailleurs affectés à la fabrication de pâte à papier et du papier à partir des matières cellulosiques et à la finition du papier. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8250	**Contremaîtres (pâte à papier, papier et secteurs connexes)**
8251	**Préparateurs de pâte cellulosique**
8253	**Conducteurs de machines à papier (fabrication et finition)**
8256	**Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (pâte à papier et papier)**
8258	**Manoeuvres et travailleurs assimilés (pâte à papier et papier)**
8259	**Ouvriers, n.c.a. (pâte à papier, papier et secteurs connexes)**

8250 – Contremaîtres (pâte à papier, papier et secteurs connexes)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent, et coordonnent le travail des ouvriers affectés à la conversion des matières cellulosiques en pâte à papier, à la fabrication et à la finition du papier.

8251 – Préparateurs de pâte cellulosique

Les ouvriers de ce groupe de base réduisent les bûches, la paille, les chiffons et autres matières cellulosiques en copeaux, en poudre, en colle, en pâte ou en petites particules. Leur travail consiste dans le broyage, la dissolution, l'agitation, la compression et le mélange de ces matières, en vue d'obtenir une masse ou un composé homogène. Leur travail comprend le séchage, le lessivage, le blanchiment et le tamisage des matières qui entrent dans la composition de la pâte destinée à la fabrication du papier.

8253 – Conducteurs de machines à papier (fabrication et finition)

Ce groupe de base englobe les ouvriers affectés à la fabrication des diverses sortes de papier et de carton à partir de la pâte à papier, ou au lustrage et à la finition du papier. Sont inclus les conducteurs de machines où la pâte humide passe sur une courroie métallique pour former le papier; les ouvriers chargés du séchage, du calandrage, de l'enroulage, du découpage, du glaçage et du couchage et du laminage de papier.

8256 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (pâte à papier et papier)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR, ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans la fabrication des pâtes et papiers.

8258 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (pâte à papier et papier)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et, qui chargent les convoyeurs et les trémies; lavent les cribles; ramassent le résidu de la production de papier; classent les vieux chiffons et autres activités connexes de nettoyage.

8259 – Ouvriers, n.c.a. (pâte à papier, papier et secteurs connexes)

Ce groupe de base englobe tous les ouvriers non classés ailleurs qui sont affectés à la fabrication des pâtes et papiers.

826/827 – TEXTILE

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe sont affectés à la préparation des fibres textiles, en vue de la fabrication des fils et des filés; au tissage, au tricotage et à la finition des tissus. Sont inclus les ouvriers qui préparent les fibres en vue de leur traitement et leur filage; qui bobinent et retordent les fils, les filés ou les tissus; ceux qui tissent des tissus; ceux qui tricotent des tissus ou des vêtements; ceux qui blanchissent, teignent, finissent les produits textiles et qui préparent ou mettent au point des métiers à tisser et des machines à tricoter. Quant aux peaussiers, ils appartiennent au sous-groupe 829 – AUTRES SECTEURS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES PREMIÈRES. Les imprimeurs de motifs sur les textiles sont classés dans le sous-groupe 951 – IMPRIMERIE ET SECTEURS CONNEXES. Les ouvriers du textile sont classés dans les groupes de base suivants:

8260	**Contremaîtres (textile)**
8261	**Préparateurs de fibres textiles**
8263	**Fileurs, tordeurs et retordeurs (textile)**
8265	**Bobineurs (textile)**
8267	**Tisseurs**
8271	**Tisseurs (tissus à mailles)**
8273	**Blanchisseurs et teinturiers (textile)**
8275	**Finisseurs et calandreurs (textile)**
8276	**Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (textile)**
8278	**Manoeuvres et travailleurs assimilés (textile)**
8279	**Ouvriers du textile, n.c.a.**

8260 – Contremaîtres (textile)

Ce groupe de base englobe les travailleurs décrits sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés au traitement des fibres textiles, pour la fabrication des fils ou des filés; au tissage, au tricotage et à la finition des tissus.

8261 – Préparateurs de fibres textiles

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à la préparation de la laine, du coton, du lin, du jute, du chanvre et des autres fibres, en vue de leur filage et de leur bobinage. Sont inclus les ouvriers qui trient, classent, lavent, mélangent, battent, cardent, nappent, peignent les fibres ou les réunissent en boudins.

8263 – Fileurs, tordeurs et retordeurs (textile)

Les travailleurs de ce groupe de base retordent ensemble soit des brins de fibres, pour obtenir un seul fil d'une certaine longueur, soit des fils, des filés, des ficelles et des cordes, pour leur donner certaines caractéristiques: solidité, texture, résistance, etc.

8265 – Bobineurs (textile)

Ce groupe de base comprend les ouvriers chargés d'enrouler des filés, des fils, ou des tissus sur les ensouples, les bobines, etc. ou d'en faire des pelotes, des balles ou des écheveaux.

8267 – Tisseurs

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont chargés d'entrecroiser deux ensembles

de filés et de fils pour obtenir des tissus. Sont inclus les ouvriers qui préparent et mettent au point les métiers à tisser et les machines connexes.

8271 – Tisseurs (tissus à mailles)

Ce groupe de base englobe les ouvriers chargés d'entrecroiser des filés ou des fils, en les faisant passer dans une série de métiers reliés entre eux, pour fabriquer des tissus tricotés ou des produits comme les bas, les chandails, les dentelles et les vêtements.

8273 – Blanchisseurs et teinturiers (textile)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base lavent, blanchissent ou teignent des produits textiles tels que les filés, les fils, les tissus afin de leur donner la couleur voulue. Les teinturiers affectés à la modification des couleurs des vêtements et des articles en tissu d'ameublement sont classés dans le sous-groupe 616 – SERVICE DE NETTOYAGE DES VÊTEMENTS ET ARTICLES EN TISSU.

8275 – Finisseurs et calandreurs (textile)

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à l'apprêt des textiles. Leur travail consiste à calandrer les produits textiles, à leur donner du poids et du corps, à les rétrécir, à les étirer, à les renforcer, à les sécher, et à les imperméabiliser. Les ouvriers du pressage des vêtements et des articles en tissu d'ameublement appartiennent au groupe de base 6165 – PRESSEURS.

8276 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (textile)

Sont classés dans ce groupe de base les travailleurs affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR ET ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans la fabrication des textiles.

8278 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (textile)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE et qui sont affectées à la préparation des fibres textiles pour la fabrication de filés ou de fils, au tissage, au tricotage et à la finition des tissus.

8279 – Ouvriers du textile, n.c.a.

Ce groupe de base englobe tous les ouvriers non classés ailleurs qui sont affectés à la fabrication des textiles.

829 – AUTRES SECTEURS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES PREMIÈRES

Ce sous-groupe englobe les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés au traitement des matières premières et des produits. Ces travailleurs appartiennent aux groupes de base suivants:

8290	**Contremaîtres (autres secteurs du traitement des matières premières)**
8293	**Tabatiers**
8295	**Peaussiers et apprêteurs de fourrures**
8296	**Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a. (autres secteurs du traitement des matières premières)**
8298	**Manoeuvres et travailleurs assimilés (autres secteurs du traitement des matières premières)**
8299	**Ouvriers, n.c.a. (autres secteurs du traitement des matières premières)**

8290 – Contremaîtres (autre secteurs du traitement des matières premières)

Ce groupe de base englobe les travailleurs non classés ailleurs, décrits sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent, en coordonnant leur activité, les ouvriers du traitement des matières premières et des produits.

8293 – Tabatiers

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base préparent et traitent le tabac; fabriquent des cigares, des cigarettes et autres produits du tabac. Quant aux travailleurs affectés au séchage au four des feuilles de tabac, ils sont classés dans le groupe de base 7182 – OUVRIERS AGRICOLES.

8295 – Peaussiers et apprêteurs de fourrures

Ce groupe de base comprend les travailleurs qui préparent les peaux, et les peaux en poils, pour fabriquer du cuir et des fourrures finies. Leur travail consiste à parer, racler, laver, tanner et teindre les peaux.

8296 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a. (autres secteurs du traitement des matières premières)

Sont rangés dans ce groupe de base les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR, ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans le traitement des matières premières non mentionnées ailleurs, comme le tabac et les peaux de toute sorte. Les travailleurs qui inspectent les aliments et les médicaments sont rangés dans ce groupe de base.

8298 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (autres secteurs du traitement des matières premières)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes, non classées ailleurs, qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées au traitement des matières premières et des produits.

8299 – Ouvriers, n.c.a. (autres secteurs du traitement des matières premières)

Ce groupe de base englobe tous les ouvriers, non classés ailleurs, qui sont affectés au traitement des matières premières et des produits.

GRAND GROUPE 83

USINAGE DES MATIÈRES PREMIÈRES ET SECTEURS CONNEXES

Ce grand groupe englobe les travailleurs affectés à l'utilisation des machines et des outils pour façonner ou travailler le métal, le plastique, le bois, le verre, la pierre ou d'autres matières, par différents procédés: coupe, alésage, fraisage, abrasion, rabotage, poinçonnage, compression, laminage, gravure, soudage, etc. Ces travailleurs sont classés dans les sous-groupes suivants:

831 **Usinage des métaux**

833 **Façonnage des métaux (usinage excepté)**

835 **Usinage des bois**

837 **Façonnage de l'argile, du verre, de la pierre et de matières connexes**

839 **Autres secteurs de l'usinage des matières premières et activités connexes**

831 – USINAGE DES MÉTAUX

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe sont affectés surtout au façonnage des métaux, pour fabriquer des pièces ou des produits de certaines dimensions, en procédant par tournage, alésage, fraisage, abrasion ou rabotage. Leur travail consiste à mesurer, à préparer et à organiser le travail, à conduire des machines-outils et à réparer, ajuster et assembler les pièces. L'usinage du plastique ou des matières connexes fait également partie de leur activité, si les méthodes appliquées à cet effet sont les mêmes que pour les métaux. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8310 **Contremaîtres (usinage des métaux)**

8311 **Outilleurs-matriceurs**

8313 **Mécaniciens et régleurs de machines-outils**

8315 **Conducteurs de machines-outils**

8316 **Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (usinage des métaux)**

8319 **Ouvriers de l'usinage des métaux, n.c.a.**

8310 – Contremaîtres (usinage des métaux)

Ce groupe de base englobe les travailleurs décrits sous le titre principal SURVEILLANT/ CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à l'usinage des métaux pour fabriquer des pièces ou des produits.

8311 – Outilleurs-matriceurs

Sont classés dans ce groupe de base les ouvriers affectés à la fabrication et à la réparation de matrices, d'outils tranchants, de gabarits, de montages, de calibres et d'autres objets destinés au façonnage du métal. Leur travail consiste à mesurer les pièces avec de faibles tolérances, à mettre en place et à monter les outils et les machines, à conduire les machines-outils et à ajuster les pièces, à les traiter par la chaleur et à les assembler.

8313 – Mécaniciens et régleurs de machines-outils

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base montent et conduisent diverses machines-outils pour fabriquer des pièces ou des produits métalliques de dimensions déterminées. Ils mesurent, alèsent, fraisent, tournent, scient, rectifient les surfaces et rabotent le métal; mettent en place et montent les outils; font des calculs; étudient les dessins mécaniques et achèvent l'ouvrage pour le rendre conforme aux spécifications; exécutent des travaux connexes: ajustage, assemblage et réparation de pièces métalliques; montage des machines-outils pour les ouvriers moins qualifiés, chargés d'exécuter les tâches routinières et essai d'un échantillon de la première pièce usinée, pour en vérifier les caractéristiques; usinage d'autres matières premières, si l'on applique les mêmes procédés que pour l'usinage des métaux. Quant aux CONDUCTEURS DE MACHINES-OUTILS, ils appartiennent au groupe de base 8315.

8315 – Conducteurs de machines-outils

Ce groupe de base comprend les travailleurs qui conduisent des machines à outils tranchants, ceux-ci ayant généralement été déjà montés pour les tâches qui se répètent souvent. Ces ouvriers travaillent le métal en utilisant une ou plusieurs

machines: fraiseuses, perceuses, raboteuses, étaux-limeurs, tours, aléseuses, scies, rectifieuses de surfaces planes et cylindriques, brocheuses, etc., pour fabriquer des articles finis ou semi-finis ou réparer des pièces. Certains conducteurs de machines-outils ajustent leurs propres machines.

8316 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (usinage des métaux)

Sont rangés dans ce groupe de base les travailleurs affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR, ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité de l'usinage des métaux.

8319 – Ouvriers de l'usinage des métaux, n.c.a.

Cette rubrique englobe tous les ouvriers non classés ailleurs et qui sont affectés à l'usinage des métaux.

833 – FAÇONNAGE DES MÉTAUX (USINAGE EXCEPTÉ)

Ce sous-groupe englobe les travailleurs affectés au façonnage des pièces ou des produits métalliques, selon des dimensions déterminées, par les procédés suivants: forgeage, compression, coupe, laminage, courbage, poinçonnage, cisaillement, assemblage par soudure (par fusion des parties en contact, au fer à souder, au chalumeau, etc.) et par brasage. Leur travail consiste à mesurer, à organiser le travail, à mettre en place et à monter les machines et à effectuer des ajustages et des réparations connexes. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8330	**Contremaîtres (façonnage des métaux, usinage excepté)**
8331	**Forgerons**
8333	**Tôliers**
8334	**Conducteurs de machines à travailler les métaux, n.c.a.**
8335	**Soudeurs et oxycoupeurs**
8336	**Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (façonnage des métaux, usinage excepté)**
8337	**Chaudronniers, plaqueurs et charpentiers en structures métalliques**
8339	**Ouvriers, n.c.a. (façonnage des métaux, usinage excepté)**

8330 – Contremaîtres (façonnage des métaux, usinage excepté)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés au façonnage de pièces et de produits métalliques au moyen des procédés suivants: forgeage, coupe, laminage, compression, courbage, poinçonnage, cisaillement et soudage.

8331 – Forgerons

Les travailleurs de ce groupe de base sont affectés au chauffage, dans les fours de forge, au martelage, à l'étampage ou à la compression des métaux pour leur donner des formes déterminées. Sont inclus les ouvriers affectés au façonnage des métaux à froid, et par marteau à chute.

8333 – Tôliers

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la fabrication de pièces ou de produits en tôle: gouttières, conduites d'air, casiers, articles en fer-blanc et meubles en métal. Sont inclus les ouvriers affectés à la fabrication et à la réparation d'éléments en tôle du matériel de transport, des machines industrielles, des appareils ménagers, etc. Leur travail consiste à dessiner des modèles, à mesurer et à disposer les gabarits; à couper, façonner, courber, souder, braser, river et onduler la tôle de cuivre, d'acier, d'aluminium, de fer galvanisé, de fer-blanc ou d'autres métaux, en se servant d'outils à main pour former le métal ou de machines, comme les mâchoires de pliage, les cisailles et les laminoirs. Les CONDUCTEURS DE MACHINES À TRAVAILLER LES MÉTAUX, N.C.A. qui utilisent des machines électriques appartiennent au groupe de base 8334.

8334 – Conducteurs de machines à travailler les métaux, n.c.a.

Les travailleurs de ce groupe de base conduisent des machines électriques pour la fabrication de pièces ou de produits métalliques. Leur travail consiste à comprimer, courber, poinçonner, couper

et cisailler les métaux en utilisant la pression de ces machines.

8335 – Soudeurs et oxycoupeurs

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base assemblent, surfacent, coupent ou exécutent des opérations connexes, pour la fabrication et la réparation des pièces et des montages en métaux ferreux et non ferreux, en se servant du matériel de soudage et de coupe. Sont inclus les ouvriers chargés du réglage et du fonctionnement de ce matériel; les soudeurs au chalumeau oxyacétilénique, à l'arc électrique et en atmosphère inerte; les braseurs qui utilisent le chalumeau oxyacétilénique; les soudeurs à l'étain qui utilisent le chalumeau oxyacétylénique ou au gaz, le fer à souder ou le pistolet à souder électrique; les soudeurs au plomb; les coupeurs ou perforateurs de métaux qui utilisent le chalumeau à découper oxyacétylénique ou le matériel de coupe à l'arc électrique.

8336 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (façonnage des métaux, usinage excepté)

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR, ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité du façonnage des métaux (usinage excepté).

8337 – Chaudronniers, plaqueurs et charpentiers en structures métalliques

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à l'assemblage, à la construction et à la réparation de chaudières et à la fabrication, conformément aux spécifications y afférentes, de pièces de chaudières, de citernes, de bateaux et d'autres produits à partir de plaques, de tubes, de poutres, de moulages d'acier ou de matières connexes. Sont inclus les ouvriers affectés à la mise en place, à la coupe, au courbage, au laminage, à l'ajustage, au perçage, au poinçonnage, à l'alésage, au boulonnage, au soudage et à la rivure.

8339 – Ouvriers, n.c.a. (façonnage des métaux, usinage excepté)

Sont rangés dans cette rubrique les ouvriers non classés ailleurs et qui sont affectés au façonnage des métaux (usinage excepté).

835 – USINAGE DES BOIS

Ce sous-groupe englobe les travailleurs affectés à l'usinage du bois pour fabriquer des pièces ou des produits de dimensions déterminées, par sciage, découpage, perçage, ponçage, sciage en scierie et rabotage. Leur travail consiste à mesurer, à préparer le travail, à régler les machines et à usiner le liège, les sous-produits du bois et d'autres matières (si les méthodes employées sont les mêmes que pour le bois). Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8350	**Contremaîtres (usinage des bois)**
8351	**Modeleurs sur bois**
8353	**Scieurs et ouvriers assimilés (scieurs en scierie exceptés)**
8355	**Raboteurs, tourneurs, toupilleurs et ouvriers assimilés (usinage des bois)**
8356	**Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (usinage des bois)**
8357	**Ponceurs de bois**
8359	**Ouvriers de l'usinage des bois, n.c.a.**

8350 – Contremaîtres (usinage des bois)

Ce groupe de base englobe les travailleurs décrits sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à l'usinage du bois pour la fabrication de pièces ou de produits.

8351 – Modeleurs sur bois

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la confection de modèles de bois qui serviront de moules. Leur travail consiste à étudier des dessins ou des échantillons, pour fabriquer des modèles de formes et de dimensions déterminées; à raboter, à tourner, à coller, à clouer, à poncer et à peindre le bois, en se servant de divers outils à main et de machines à travailler le bois. Les MODELEURS ET MOULEURS, N.C.A. appartiennent au groupe de base 8395. Les MODELEURS, MARQUEURS ET COUPEURS D'ARTICLES EN TISSU, EN FOURRURE ET EN CUIR appartiennent au groupe de base 8551.

8353 – Scieurs et ouvriers assimilés (scieurs en scierie exceptés)

Les travailleurs de ce groupe de base sont affectés à la coupe du bois (et autres matériels lorsque les méthodes de la coupe du bois sont utilisées) selon diverses largeurs, longueurs ou formes, au moyen de couteaux mécaniques et scies mécaniques circulaires, à ruban ou alternatives. Les SCIEURS EN SCIERIE ET OUVRIERS ASSIMILÉS appartiennent au groupe de base 8231.

8355 – Raboteurs, tourneurs, toupilleurs et ouvriers assimilés (usinage des bois)

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à la fabrication de pièces ou de produits en bois de forme et de dimensions déterminées, par les procédés suivants: rabotage, tournage, façonnage, moulurage, perçage, mortaisage et forage. Leur travail consiste à régler et à conduire des machines à travailler le bois; à mesurer les pièces et à organiser le travail.

8356 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (usinage des bois)

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base sont affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR, ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans l'usinage des bois.

8357 – Ponceurs de bois

Ce groupe de base comprend les ouvriers affectés au planage, au nettoyage et au dégrossissage des surfaces en bois et qui se servent à cet effet de papier de verre et d'autres abrasifs.

8359 – Ouvriers de l'usinage des bois, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les ouvriers non classés ailleurs, qui sont affectés à l'usinage des bois.

837 – FAÇONNAGE DE L'ARGILE, DU VERRE, DE LA PIERRE ET DES MATIÈRES CONNEXES

Les travailleurs appartenant à ce sous-groupe sont affectés a la fabrication de pièces ou de produits de dimensions déterminées, en argile, en verre et en pierre, par le façonnage de ces matières à l'aide de machines et au moyen de divers procédés: coupe, perçage, abrasion, broyage, dégauchissage, etc. Ils ont pour tâches de mesurer les pièces, d'organiser le travail, de régler les machines et d'usiner des matières connexes par des procédés propres au façonnage de l'argile, du verre et de la pierre. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8370	**Contremaîtres (façonnage de l'argile, du verre, de la pierre et de matières connexes)**
8371	**Tailleurs et façonneurs (argile, verre et pierre)**
8373	**Meuleurs et polisseurs, n.c.a. (argile, verre et pierre)**
8376	**Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (façonnage de l'argile, du verre et de la pierre)**
8379	**Ouvriers, n.c.a. (façonnage de l'argile, du verre, de la pierre et de matières connexes)**

8370 – Contremaîtres (façonnage de l'argile, du verre, de la pierre et de matières connexes)

Ce groupe de base comprend les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés au façonnage à l'aide de machines, de l'argile, du verre et de la pierre, pour en faire des pièces ou des produits.

8371 – Tailleurs et façonneurs (argile, verre et pierre)

Ce groupe de base englobe les ouvriers affectés au taillage et au façonnage de l'argile, du verre et de la pierre, à l'aide de scies à main ou mécaniques et les travailleurs qui donnent à ces matières les dimensions, la forme et la finition voulues en les tournant, en les rabotant ou en les perçant.

8373 – Meuleurs et polisseurs, n.c.a. (argile, verre et pierre)

Les travailleurs de ce groupe de base sont affectés au dégauchissage et au polissage de l'argile, du verre, de la pierre et des matières connexes, au moyen de produits abrasifs et de machines à mouvement plan ou rotatif. Sont inclus les travailleurs qui broient, polissent et revêtent les lentilles, les réflecteurs, les filtres et les prismes utilisés dans les instruments d'optique. Quant aux ouvriers affectés principalement à l'usinage, au moulage et au polissage des lentilles

de lunettes et des verres de contact, ils sont rangés dans le présent groupe de base. Les maîtres opticiens sont classés dans le groupe de base 3154 – MAÎTRES OPTICIENS.

8376 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (façonnage de l'argile, du verre et de la pierre)

Les travailleurs de ce groupe de base sont affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR, ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans le façonnage de l'argile, du verre et de la pierre.

8379 – Ouvriers, n.c.a. (façonnage de l'argile, du verre, de la pierre et de matières connexes)

Sont rangés dans ce groupe de base les ouvriers non classés ailleurs et qui sont affectés au façonnage de l'argile, du verre et de la pierre.

839 – AUTRES SECTEURS DE L'USINAGE DES MATIÈRES PREMIÈRES ET ACTIVITÉS CONNEXES

Ce sous-groupe englobe les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à l'utilisation de machines ou de machines-outils pour façonner ou travailler diverses matières premières et divers produits, selon des dimensions données, par divers procédés: gravure, gravure à l'eau-forte, limage, meulage, effleurage, nettoyage, polissage, etc.; au modelage et au moulage; à l'inspection et à l'essai des matières et des produits. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8390 **Contremaîtres, n.c.a. (autres secteurs de l'usinage des matières premières et activités connexes)**

8391 **Graveurs, aquafortistes et ouvriers assimilés**

8393 **Limeurs, meuleurs, polisseurs et nettoyeurs, n.c.a.**

8395 **Modeleurs et mouleurs, n.c.a.**

8396 **Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a. (usinage des matières premières)**

8399 **Ouvriers, n.c.a. (autres secteurs de l'usinage des matières premières et activités connexes)**

8390 – Contremaîtres, n.c.a. (autres secteurs de l'usinage des matières premières et activités connexes)

Ce groupe de base englobe les travailleurs non classés ailleurs, décrits sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent, en coordonnant leur activité, les ouvriers affectés à l'utilisation des machines ou des machines-outils pour façonner ou travailler diverses matières pour en faire des produits.

8391 – Graveurs, aquafortistes et ouvriers assimilés

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à la gravure, à l'eau forte ou par d'autres procédés, de motifs ou de lettres sur du verre, des métaux, des matières plastiques et diverses autres matières produites en grande quantité; utilisent pour ce travail des outils à main, des machines et des acides spéciaux. Les photograveurs et les graveurs sur plaques d'imprimerie appartiennent au groupe de base 9515 – PHOTOGRAVEURS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS. Les graveurs d'art au burin et à l'eau forte sont rangés dans le groupe de base 3311 – PEINTRES, SCULPTEURS ET ARTISTES ASSIMILÉS.

8393 – Limeurs, meuleurs, polisseurs et nettoyeurs, n.c.a.

Sont rangés dans ce groupe de base les travailleurs non classés ailleurs et qui sont affectés au limage, au meulage, à l'effleurage, au nettoyage et au polissage de pièces ou de produits.

8395 – Modeleurs et mouleurs, n.c.a.

Sont rangés dans ce groupe de base les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés au travail du métal, du bois, de l'argile, du plastique, du plâtre ou de matières semblables, pour en faire des échantillons, des gabarits ou des moules devant servir à la fabrication de divers articles: pièces, montages ou objets, comme des ressorts métalliques, des bijoux, des pièces de montage et des meubles; des briques, des tuiles, de la poterie et des produits en béton; des cendriers, des plaques, des figurines et des statues en plâtre; des articles en plastique et en caoutchouc. Les MODELEURS SUR BOIS appartiennent au groupe de base 8351. Les MODELEURS, MARQUEURS ET COUPEURS D'ARTICLES EN TISSU, EN FOURRURE ET EN CUIR sont rangés dans le groupe de base 8551.

8396 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a. (usinage des matières premières)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR, ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans l'usinage, la gravure à l'eau-forte ou par d'autres procédés, le limage, le meulage, l'effleurage, le nettoyage, le polissage, le modelage et le moulage de divers autres matières premières et produits. Compris sont les travailleurs décrits sous le titre principal ci-dessus, dont les activités sont incluses dans plus d'un sous-groupe à l'intérieur de ce grand groupe.

8399 – Ouvriers, n.c.a. (autres secteurs de l'usinage des matières premières et activités connexes)

Sont rangés dans ce groupe de base les ouvriers non classés ailleurs et qui sont affectés à l'usinage.

GRAND GROUPE 85

FABRICATION, MONTAGE ET RÉPARATION DE PRODUITS FINIS

Ce grand groupe englobe les travailleurs affectés à l'utilisation d'éléments et d'assemblages manufacturés pour fabriquer ou réparer, en les montant dans une usine, un atelier ou un chantier, des produits comme les suivants: automobiles, avions, embarcations; machines industrielles, agricoles, commerciales et de bureau; appareils ménagers, instruments de précision; matériel électrique et électronique; articles en caoutchouc et en matières plastique; vêtements, chaussures, meubles et articles ménagers. Sont inclus les ouvriers affectés aux dernières opérations de travail, d'ajustage et de finissage des pièces et des assemblages, pour l'achèvement de la fabrication, de l'installation et de la réparation des produits ou du matériel finis. Quant aux personnes chargées de l'inspection, des essais, du classement et de l'échantillonnage dans les secteurs de la fabrication, du montage, de l'installation et de la réparation des produits, elles appartiennent à des groupes de base spéciaux. Les travailleurs qui assemblent et réparent des embarcations sont rangés dans le groupe de base 8592 – OUVRIERS SPÉCIALISÉS DANS LA FABRICATION, LE MONTAGE ET LA RÉPARATION DES EMBARCATIONS. Les personnes rangées sous le titre FABRICATION, MONTAGE ET RÉPARATION DES PRODUITS sont classés dans les sous-groupes suivants:

851/852	**Secteurs, n.c.a. de la fabrication et du montage de produits métalliques**
853	**Fabrication, montage, installation et réparation (matériel électrique, électronique et matériel connexe)**
854	**Fabrication, montage et réparation (produits en bois)**
855/856	**Fabrication, montage et réparation (articles en tissu, en fourrure et en cuir)**
857	**Fabrication, montage et réparation (articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)**
858	**Entretien et réparation (matériel électrique excepté)**
859	**Fabrication, montage et réparation (autres produits finis)**

851/852 – SECTEURS, N.C.A. DE LA FABRICATION ET DU MONTAGE DE PRODUITS MÉTALLIQUES

Ce sous-groupe englobe les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à la fabrication et au montage d'une grande variété de produits essentiellement métalliques et de matériel mécanique destinés aux secteurs ménager, commercial, industriel, du bâtiment, agricole, etc. Sont inclus les ouvriers, non classés ailleurs, qui sont affectés à la fabrication et au montage des véhicules à moteur, des avions, du matériel sur rails, des embarcations; des moteurs et du matériel connexe; des machines utilisées dans l'industrie, l'agriculture et la construction; des machines de bureau et du commerce; des instruments de précision; du matériel militaire et d'autres produits connexes. Les travailleurs qui fabriquent, assemblent et réparent des embarcations maritimes sont classés dans le groupe de base 8592 – OUVRIERS DE FABRICATION, DE MONTAGE ET DE RÉPARATION D'EMBARCATIONS. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 851/852 – SECTEURS, N.C.A. DE LA FABRICATION ET DU MONTAGE DE PRODUITS MÉTALLIQUES sont classés dans les groupes de base suivants:

8510	**Contremaîtres, n.c.a. (fabrication et montage de produits métalliques)**
8511	**Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de moteurs et matériel connexe)**
8513	**Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de véhicules à moteur)**
8515	**Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage d'avions)**
8523	**Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de machines et appareils utilisés dans l'industrie, l'agriculture et la construction)**

8525 **Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de machines de bureau et de machines utilisées dans le commerce)**

8526 **Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a. (fabrication et montage de produits métalliques)**

8527 **Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage d'instruments de précision et matériel connexe)**

8528 **Manoeuvres et travailleurs assimilés, n.c.a. (fabrication et montage de produits métalliques)**

8529 **Autres ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de produits métalliques)**

8510 – Contremaîtres, n.c.a. (fabrication et montage de produits métalliques)

Ce groupe de base englobe les personnes non classées ailleurs, décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à la fabrication et au montage d'une grande variété de produits métalliques et de matériel mécanique destinés à différents usages dans les secteurs ménager, commercial, industriel, du bâtiment, agricole, etc.

8511 – Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de moteurs et matériel connexe)

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à la fabrication et au montage, des moteurs, des mécanismes de transmission d'énergie et des pièces de moteur; tel que pompe à eau, radiateur, carburateur pour utilisation dans les véhicules, dans la construction, dans le matériel agricole ou autre équipement mécanique connexe. Sont inclus les ouvriers qui ajustent, compriment, boulonnent et alignent les pièces, éléments ou accessoires, aux fins d'installation; qui ajustent le matériel fabriqué ou monté, en se servant d'outils à main ou d'instruments électriques, de type courant ou spécial. Sont inclus également les ouvriers affectés à la reconstruction de moteurs, conformément aux spécifications, à partir de pièces nouvelles ou remaniées. Quant aux ouvriers de la réparation des moteurs installés, ils appartiennent au sous-groupe 858 – ENTRETIEN ET RÉPARATION (MATÉRIEL ÉLECTRIQUE EXCEPTÉ). Les personnes qui installent et réparent des moteurs marins sont rangés dans le groupe de base 8592 – OUVRIERS DE FABRICATION, DE MONTAGE ET DE RÉPARATION D'EMBARCATIONS.

8513 – Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de véhicules à moteur)

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à la fabrication et au montage, en usine, des véhicules à moteur et des remorques, des pièces et accessoires tels que des freins, des pare-chocs, des essuie-glaces, à partir des pièces et d'assemblages manufacturés. Sont inclus les ouvriers affectés à l'ajustage, au boulonnage des pièces et accessoires tels que freins, pare-chocs, essuie-glaces et au rivetage, aux fins d'installation, des pièces, des moteurs ou d'autres éléments; à l'ajustage des éléments fabriqués ou assemblés, à l'aide d'outils à main ou d'instruments électriques ordinaires ou spéciaux. Les travailleurs affectés à la réparation des véhicules à moteur sont rangés dans le groupe de base 8581 – MÉCANICIENS ET RÉPARATEURS (VÉHICULES À MOTEUR)

8515 – Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage d'avions)

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés au montage des avions, des éléments d'avions, tel que des ailes, des trains d'atterissage, en utilisant généralement des pièces et des assemblages fabriqués. Sont inclus les ouvriers qui ajustent, boulonnent et rivent; ajustent, fabriquent et installent de l'équipement et des appareils de montage, à l'aide d'outils à main et d'instruments électriques ordinaires ou spéciaux. Les ouvriers de la réparation des avions appartiennent au groupe de base 8582 – MÉCANICIENS ET RÉPARATEURS (AVIONS). Les travailleurs qui assemblent et installent les instruments d'avions sont classés dans le groupe de base 8527 – OUVRIERS, N.C.A. (FABRICATION ET MONTAGE D'INSTRUMENTS DE PRÉCISION ET MATÉRIEL CONNEXE). Les travailleurs qui fabriquent, assemblent et installent l'équipement électrique et électronique des avions sont classés dans le sous-groupe 853 – FABRICATION, MONTAGE, INSTALLATION ET RÉPARATION (MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, ÉLECTRONIQUE ET MATÉRIEL CONNEXE).

8523 – Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de machines et appareils utilisés dans l'industrie, l'agriculture et la construction)

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à

la fabrication et au montage, des machines et du matériel industriels, notamment: les machines d'imprimerie; les machines textiles; les turbines et les générateurs de vapeur; le matériel de manutention; le matériel et les machines agricoles, comme les moissonneuses-batteuses, les charrues, les scarificateurs, les trayeuses mécaniques et les séparateurs; les machines et le matériel pour la construction, comme les niveleuses, les bulldozers et les grues; et l'équipement et les machines motorisés tel que les auto-neiges, les voltigeurs et les tondeuses mécaniques. Sont inclus les ouvriers qui alignent, ajustent, fixent, boulonnent, rivent et soudent, aux fins d'installation, les pièces, les moteurs et les autres éléments et assemblages et ceux qui finissent et ajustent le matériel fabriqué ou monté, en se servant d'outils et d'instruments à main ou électriques, d'un type courant ou spécial. Les ouvriers de la réparation des machines utilisées dans l'industrie, l'agriculture et la construction sont rangés dans le groupe de base 8584 – MÉCANICIENS ET RÉPARATEURS (MACHINES UTILISÉES DANS L'INDUSTRIE, L'AGRICULTURE ET LA CONSTRUCTION).

8525 – Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de machines de bureau utilisées dans le commerce)

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à la fabrication et au montage à partir de pièces et d'assemblages préfabriqués, des machines à écrire; des calculatrices, des machines comptables, des additionneuses, des polycopieuses et des autres machines de bureau. Sont inclus les ouvriers qui montent, boulonnent, vissent et fixent, aux fins d'installation, les pièces et assemblages; qui ajustent les pièces et assemblages, à l'aide de divers outils et instruments à main et électriques, de type courant ou spécial. Les ouvriers de la réparation des machines de bureau et du commerce, sont rangés dans le groupe de base 8585 – MÉCANICIENS ET RÉPARATEURS (MACHINES UTILISÉES DANS LES BUREAUX ET DANS LE COMMERCE). Les ouvriers du montage du matériel de traitement électronique des données appartiennent au groupe de base 8533 – OUVRIERS DE FABRICATION ET DE MONTAGE DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE.

8526 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a. (fabrication et montage de produits métalliques)

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR ET ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans la fabrication et le montage des éléments ou des produits finals en métal.

8527 – Ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage d'instruments de précision et matériel connexe)

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à la fabrication et au montage des instruments de précision et du matériel connexe, notamment: instruments scientifiques; appareils de mesure et dispositifs de contrôle; instruments d'optique; instruments et appareils chirurgicaux, médicaux et dentaires; appareils photographiques; projecteurs; pendules; chronomètres et montres et articles semblables. Sont inclus les ouvriers qui ajustent et montent des pièces préfabriquées; qui installent les éléments et les assemblages; qui ajustent et calibrent le matériel de précision pour le rendre conforme aux spécifications; qui utilisent divers outils, machines d'établi et autre matériel de type courant ou spécial. Les ouvriers de la fabrication et du montage des instruments de mesure, d'enregistrement et de contrôle des propriétés électriques sont rangés dans le sous-groupe 853 – FABRICATION, MONTAGE, INSTALLATION ET RÉPARATION (MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, ÉLECTRONIQUE ET MATÉRIEL SIMILAIRE).

8528 – Manoeuvres et travailleurs assimilés, n.c.a. (fabrication et montage de produits métalliques)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées à la fabrication et au montage d'une grande variété de produits métalliques et de matériel mécanique destinés à différents usages dans les secteurs ménager, commercial, industriel, de la construction, de l'agriculture, etc.

8529 – Autres ouvriers, n.c.a. (fabrication et montage de produits métalliques)

Appartiennent à ce groupe de base les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés à la fabrication et au montage des produits métalliques.

853 – FABRICATION, MONTAGE, INSTALLATION ET RÉPARATION (MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, ÉLECTRONIQUE ET MATÉRIEL CONNEXE)

Ce sous-groupe englobe les travailleurs affectés à la fabrication, au montage, à l'installation et à la réparation, soit du matériel électrique et électronique destiné aux secteurs ménager, industriel et commercial: moteurs, générateurs et batteries; matériel de communication; matériel de traitement électronique des don-

nées; récepteurs de radio et de télévision; éléments électriques et électroniques; soit des pièces y afférentes: bobines, transformateurs, ampoules électriques, lampes de radio, condensateurs, rhéostats, circuits imprimés, commutateurs, interrupteurs, etc. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8530 **Contremaîtres (fabrication, montage, installation et réparation de matériel électrique, électronique et de matériel connexe)**

8531 **Ouvriers de fabrication et de montage de matériel électrique**

8533 **Ouvriers, n.c.a. (installation et réparation du matériel électrique et de matériel connexe)**

8534 **Ouvriers de fabrication et de montage de matériel électronique**

8535 **Ouvriers, n.c.a. (installation et réparation de matériel électronique et de matériel connexe)**

8536 **Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (fabrication, montage, installation et réparation du matériel électrique, électronique et de matériel connexe)**

8537 **Réparateurs d'appareils de radio et de télévision**

8538 **Manoeuvres et travailleurs assimilés (fabrication, montage, installation et réparation de matériel électrique, électronique et de matériel connexe)**

8539 **Ouvriers, n.c.a. (fabrication, montage, installation et réparation du matériel électrique, électronique et de matériel connexe)**

8530 – Contremaîtres (fabrication, montage, installation et réparation de matériel électrique, électronique et de matériel connexe)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à la fabrication, au montage, à l'installation et à la réparation du matériel électrique, électronique et connexe.

8531 – Ouvriers de fabrication et de montage de matériel électrique

Les travailleurs de ce groupe de base sont affectés à la fabrication et au montage d'une grande variété de matériel électrique: moteurs et générateurs; appareils électroménagers, comme les grille-pains, les malaxeurs, les cafetières, les réfrigérateurs, les cuisinières, les aspirateurs, les machines à laver, les sécheuses et les mécanismes de contrôle y afférents; matériel électrique utilisé dans l'industrie et le commerce, comme les appareils frigorifiques, les poêles et les fourneaux; les appareils de contrôle; piles humides ou sèches, batteries d'accumulateurs et blocs de piles sèches. Sont inclus les ouvriers qui ajustent et fixent les pièces déjà fabriquées; ceux qui installent les éléments modulés ou les assemblages; ceux qui enroulent les fils sur des bobines ou des noyaux d'induit; ceux qui montent et qui chargent les batteries et ceux qui utilisent des appareils et divers outils et instruments de type courant ou spécial.

8533 – Ouvriers, n.c.a. (installation et réparation du matériel électrique et de matériel connexe)

Ce groupe de base comprend les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à l'installation et à la réparation de différents genres de machines et d'appareils électriques: appareils électroménagers, machines industrielles, machines de bureau, véhicules, avions et navires. Sont inclus les ouvriers qui coupent, dénudent, assemblent et soudent les fils électriques; ceux qui installent les éléments et interconnectent les circuits; ceux qui remplacent les fils et les pièces défectueuses; ceux qui démontent les éléments tels que les moteurs, les commutateurs, interrupteurs, etc. et les mécanismes de contrôle pour effectuer des réparations et ceux qui font des ajustements et qui remplacent des pièces, soit sur place, soit en atelier ou en usine, au moyen de divers outils ou instruments à main et électriques et d'appareils spéciaux. Les électriciens de la construction sont classés dans le groupe de base 8733 – ÉLECTRICIENS ET RÉPARATEURS EN CONSTRUCTION.

8534 – Ouvriers de fabrication et de montage de matériel électronique

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base sont affectés à la fabrication et au montage du matériel électronique et connexe: émetteurs et récepteurs de radio et de télévision; matériel d'enregistrement et de reproduction du son; matériel téléphonique, télégraphique ou relatif à d'autres

moyens de communication; matériel de navigation; radar, détecteurs de vol, de radiations, etc.; analyseurs et calculatrices; matériel de contrôle électronique; éléments électroniques tels que les lampes de radio, les rhéostats, les inducteurs, les transformateurs, les condensateurs, les semi-conducteurs, les potentiomètres et les circuits imprimés. Sont inclus les ouvriers qui fixent et montent les pièces et assemblages fabriqués et ceux qui ajustent et calibrent les pièces et assemblages à l'aide de divers outils ou instruments à main et électriques, de type courant ou spécial, des transformateurs et d'appareils spéciaux. Les ouvriers de l'installation et de la réparation du matériel électrique et connexe sont classés dans le groupe de base 8535.

8535 – Ouvriers, n.c.a. (installation et réparation de matériel électronique et de matériel connexe

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à l'installation et à la réparation d'un grand nombre d'installations électroniques et connexes: émetteurs de radio et de télévision, guides de navigation et radars, analyseurs et calculatrices, détecteurs de radiation, matériel de contrôle électronique et accessoires. Sont inclus les ouvriers qui coupent, dénudent et soudent les fils; ceux qui montent les pièces et interconnectent les circuits; ceux qui démontent les éléments et les remplacent; ceux qui font des rectifications, qui ajustent et remplacent des pièces soit sur place, soit en atelier ou en usine, à l'aide de divers outils à main et d'instruments spéciaux. Les ouvriers de l'installation et de la réparation des communications par fil appartiennent au groupe de base 8735 – INSTALLATEURS ET RÉPARATEURS (MATÉRIEL DE COMMUNICATIONS PAR FIL ET MATÉRIEL CONNEXE).

8536 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (fabrication, montage, installation et réparation de matériel électrique, électronique et de matériel connexe)

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR ET ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans la fabrication, le montage, l'installation et la réparation du matériel électrique, électronique et connexe.

8537 – Réparateurs d'appareils de radio et de télévision

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la réparation de récepteurs de radio et de télévision, d'enregistreurs, de phonographes et d'appareils connexes. Sont inclus les travailleurs qui démontent, ajustent et font des rectifications; ceux qui soudent et remplacent des pièces, des éléments modulés et des assemblages, en se servant d'outils et d'instruments de type courant ou spécial.

8538 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (fabrication, montage, installation et réparation de matériel électrique, électronique et de matériel connexe)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées à la fabrication, au montage, à l'installation et à la réparation du matériel électrique, électronique et connexe.

8539 – Ouvriers, n.c.a. (fabrication, montage, installation et réparation de matériel électrique, électronique et de matériel connexe)

Ce groupe de base englobe les ouvriers qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à la fabrication, au montage, à l'installation et à la réparation du matériel électrique, électronique et connexe.

854 – FABRICATION, MONTAGE ET RÉPARATION (PRODUITS EN BOIS)

Ce sous-groupe englobe les travailleurs affectés à la fabrication, au montage et à la réparation de divers produits en bois: boîtes, barils, portes, fenêtres et chambranles de porte, meubles et vitrines. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8540 Contremaîtres (fabrication, montage et réparation de produits en bois)

8541 Ébénistes et menuisiers

8546 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (fabrication, montage et réparation de produits en bois)

8548 Manoeuvres et travailleurs assimilés (fabrication, montage et réparation de produits en bois)

8549 Ouvriers, n.c.a. (fabrication, montage et réparation de produits en bois)

8540 – Contremaîtres (fabrication, montage et réparation de produits en bois)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à la fabrication, au montage et à la réparation des produits en bois.

8541 – Ébénistes et menuisiers

Les travailleurs de ce groupe de base sont affectés à la fabrication de produits en bois: meubles de maisons, matériel de bureau, portes, fenêtres et chambranles et installations de magasins, etc. Sont inclus les travailleurs qui mettent en place, coupent, forment, montent, finissent, installent et réparent ces produits, en se servant de divers outils et instruments électriques de type courant ou spécial. Les ouvriers de la peinture et du polissage des meubles en bois sont rangés dans le groupe de base 8595 – PEINTRES ET DÉCORATEURS (INDUSTRIE DU BÂTIMENT EXCEPTÉE).

8546 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (fabrication, montage et réparation de produits en bois)

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR ET ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans la fabrication, le montage et la réparation des produits en bois.

8548 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (fabrication, montage et réparation de produits en bois)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées à la fabrication, au montage et à la réparation des produits en bois.

8549 – Ouvriers, n.c.a. (fabrication, montage et réparation de produits en bois)

Ce groupe de base englobe les ouvriers qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à la fabrication, au montage et à la réparation des produits en bois. Les travailleurs qui sculptent le bois, fabriquent des barils et fabriquent et réparent des instruments de musique (faits principalement de bois) tels que les violons sont classés dans ce groupe de base.

855/856 – FABRICATION, MONTAGE ET RÉPARATION (ARTICLES EN TISSU, EN FOURRURE ET EN CUIR)

Ce sous-groupe comprend les travailleurs affectés à la fabrication, au montage et aux réparations des articles en tissu, en fourrure et en cuir: vêtements, coiffures, gants et chaussures; articles d'ameublement, rideaux et tapis; produits commerciaux et industriels; articles chirurgicaux en tissu; matériel de tente, sacs, harnais et articles en feutre. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8550	**Contremaîtres (fabrication, montage et réparation d'articles en tissu, en fourrure et en cuir)**
8551	**Modeleurs, marqueurs et coupeurs d'articles en tissu, en fourrure et en cuir**
8553	**Tailleurs et couturiers**
8555	**Fourreurs**
8557	**Modistes, chapeliers et casquettiers**
8561	**Cordonniers et ouvriers en chaussures**
8562	**Tapissiers, selliers et garnisseurs**
8563	**Piqueurs à la machine (tissus et matériaux connexes)**
8566	**Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (fabrication, montage et réparation d'articles en tissu, en fourrure et en cuir)**
8568	**Manoeuvres et travailleurs assimilés (fabrication, montage et réparation d'articles en tissu, en fourrure et en cuir)**
8569	**Travailleurs, n.c.a. (fabrication, montage et réparation d'articles en tissu, en fourrure et en cuir)**

8550 – Contremaîtres (fabrication, montage et réparation d'articles en tissu, en fourrure et en cuir

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à la fabrication, au montage et à la réparation des articles en tissu, en fourrure et en cuir.

8551 – Modeleurs, marqueurs et coupeurs d'articles en tissu, en fourrure et en cuir

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la confection des patrons, à la disposition, au marquage, à la coupe ou au poinçonnage des tissus, des fourrures et du cuir; soit pour faire, soit pour préparer les pièces ou les parties de produits tels que les vêtements, les gants, les chapeaux et les chaussures, en vue de leur assemblage, de leur montage, ou de leur couture.

8553 – Tailleurs et couturiers

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à la confection des vêtements sur mesure et aux réparations des ensembles, des robes, etc. Sont inclus les travailleurs qui dessinent, mesurent, arrangent, coupent, cousent à la main ou à la machine, assemblent, ajustent et finissent les vêtements, conformément à la taille des clients.

8555 – Fourreurs

Les travailleurs de ce groupe de base sont affectés à la confection des vêtements et des accessoires en fourrure. Sont inclus les travailleurs qui dessinent les modèles, arrangent, disposent, coupent, rapiècent, forment, assemblent, cousent et finissent les peaux préparées des animaux à fourrure et ceux qui retouchent et réparent les vêtements et les accessoires en fourrure ou doublés de fourrure.

8557 – Modistes, chapeliers et casquettiers

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés au dressage et à la confection des chapeaux, des casquettes et des accessoires connexes. Sont inclus les travailleurs qui dessinent les modèles, disposent, coupent, rapiècent, cousent, moulent et pressent les tissus, les fourrures, le feutre, le cuir et les autres matières analogues pour leur donner le modèle, la forme et les dimensions voulus.

8561 – Cordonniers et ouvriers en chaussures

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à la confection et à la réparation des chaussures en cuir, ou en tissu avec semelles en cuir. Sont inclus les ouvriers qui adaptent les matières à la forme, pour leur donner le modèle, le galbe et les dimensions voulus et ceux qui coupent, parent, draient, cousent, clouent, fixent, effleurent et finissent les chaussures.

8562 – Tapissiers, selliers et garnisseurs

Ce groupe de base comprend les travailleurs affectés au rembourrage des produits tels que les meubles, les sièges d'automobile, les coussins et les matelas. Sont inclus les ouvriers qui coupent, forment, capitonnent, rembourrent, mettent les ressorts, attachent, cousent, perlent et fixent des tissus, du cuir, du plastique et des matières analogues.

8563 – Piqueurs à la machine (tissus et matériaux connexes)

Les travailleurs rangés dans ce groupe de base piquent à la machine des tissus légers et des matières analogues, pour fabriquer des articles tels que des rideaux, des tentures, de la literie, des tabliers, des maillots de bain, des robes, des jupes, des pantalons, des jacquettes et des pardessus. Sont inclus les travailleurs qui font les boutonnières, posent les lisérés, font l'ourlet, mettent la garniture, assemblent, racommodent, font de la dentelle, plissent, brodent et exécutent des tâches courantes dans les ateliers ou les usines de confection.

8566 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (fabrication, montage et réparation d'articles en tissu, en fourrure et en cuir)

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR ET ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans la fabrication, le montage et la réparation des articles en tissu, en fourrure et en cuir.

8568 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (fabrication, montage et réparation d'articles en tissu, en fourrure et en cuir)

Sont rangées dans ce groupe les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées à la fabrication, au montage et à la réparation des articles en tissu, en fourrure et en cuir.

8569 – Travailleurs, n.c.a. (fabrication, montage et réparation d'articles en tissu, en fourrure et en cuir

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui ne sont pas classés ailleurs et qui sont affectés à la fabrication, au montage et à la réparation des articles en tissu, en fourrure et en cuir.

857 – FABRICATION, MONTAGE ET RÉPARATION (ARTICLES EN CAOUTCHOUC, EN MATIÈRES PLASTIQUES ET EN MATIÈRES CONNEXES)

Ce sous-groupe comprend les travailleurs affectés à la fabrication, au montage et à la réparation de divers produits en caoutchouc, en plastique et en matières connexes: pneus, tubes, courroies, chaussures en caoutchouc et coques de bateaux en fibre de verre. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8570 **Contremaîtres (fabrication, montage et réparation d'articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)**

8571 **Soudeurs et colleurs (articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)**

8573 **Mouleurs (articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)**

8575 **Coupeurs et finisseurs (articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)**

8576 **Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (fabrication, montage et réparation d'articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)**

8578 **Manoeuvres et travailleurs assimilés (fabrication, montage et réparation d'articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)**

8579 **Ouvriers, n.c.a. (fabrication, montage et réparation d'articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)**

8570 – Contremaîtres (fabrication, montage et réparation d'articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à la fabrication, au montage et à la réparation des articles en caoutchouc ou en matières plastiques.

8571 – Soudeurs et colleurs (articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à l'assemblage et au collage des matières ou des pièces en caoutchouc ou en plastique, pour en faire des produits finis: pneus rechapés, courroies, chaussures, tapis, etc. Sont inclus les travailleurs affectés à l'assemblage, au formage, au nettoyage, au collage et au finissage à la main ou à l'aide de machines spéciales.

8573 – Mouleurs (articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

Ce groupe de base comprend les travailleurs affectés au moulage du caoutchouc et des matières plastiques par injection ou compression; au laminage, à l'aide de moules, pour la fabrication de pièces de matériel mécanique ou électrique et d'articles ménagers ou de gants en caoutchouc; au formage et à la vulcanisation de ces matières par la chaleur, pour la fabrication de pneus, de tubes ou d'autres articles.

8575 – Coupeurs et finisseurs (articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

Ce groupe de base comprend les travailleurs affectés à la coupe et au finissage du caoutchouc et des matières plastiques, pour la fabrication de pièces destinées à divers produits. Sont inclus les travailleurs qui mettent en place, marquent, coupent, forment, effleurent et finissent les pièces et les éléments en caoutchouc et en matières plastiques.

8576 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (fabrication, montage et réparation d'articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR, ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans la fabrication, le montage et la réparation des articles en caoutchouc et en matières plastiques.

8578 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (fabrication, montage et réparation d'articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées à la fabrication, au montage et à la réparation des articles en caoutchouc et en matières plastiques.

8579 – Ouvriers, n.c.a. (fabrication, montage et réparation d'articles en caoutchouc, en matières plastiques et en matières connexes)

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés à la fabrication, au montage et à la réparation des articles en caoutchouc et en matières plastiques, y compris les coques et autres parties d'embarcations en fibre de verre.

858 – ENTRETIEN ET RÉPARATION (MATÉRIEL ÉLECTRIQUE EXCEPTÉ)

Ce sous-groupe englobe les travailleurs affectés à la réparation, à l'ajustage et à l'entretien du matériel mécanique: véhicules à moteur, avions, matériel sur rails, machines pour l'agriculture et la construction, pour l'industrie et la fabrication, machines de bureau, instruments de précision, montres, etc. Sont inclus les travailleurs qui installent les machines ou le matériel. Pour appartenir à ce sous-groupe, il faut avoir des connaissances suffisantes concernant une machine ou un produit déterminé. Les ouvriers affectés à la réparation du matériel électrique sont rangés dans le sous-groupe 853 – FABRICATION, MONTAGE, INSTALLATION ET RÉPARATION (MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, ÉLECTRONIQUE ET MATÉRIEL CONNEXE). Les ouvriers chargés surtout de lubrifier, de graisser et de nettoyer le matériel mécanique sont rangés dans le même sous-groupe que les conducteurs d'appareils. Les personnes qui réparent des moteurs marins appartiennent au groupe de base 8592 – OUVRIERS SPÉCIALISÉS DANS LA FABRICATION, LE MONTAGE ET LA RÉPARATION DES EMBARCATIONS. Les travailleurs qui sont principalement occupés à installer les machines sont classés dans le même groupe de base que les opérateurs de ces machines. Les travailleurs appartenant au sous-groupe ENTRETIEN ET RÉPARATION (MATÉRIEL ÉLECTRIQUE EXCEPTÉ) sont classés dans les groupes de base suivants:

8580 **Contremaîtres (entretien et réparation, matériel électrique excepté)**

8581 **Mécaniciens et réparateurs (véhicules à moteur)**

8582 **Mécaniciens et réparateurs (avions)**

8583 **Mécaniciens et réparateurs (matériel roulant)**

8584 **Mécaniciens et réparateurs (machines utilisées dans l'industrie, l'agriculture et la construction)**

8585 **Mécaniciens et réparateurs (machines utilisées dans les bureaux et dans le commerce)**

8586 **Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (réparation, matériel électrique excepté)**

8587 **Réparateurs (montres et horloges)**

8588 **Mécaniciens et réparateurs (instruments de précision)**

8589 **Mécaniciens et réparateurs, n.c.a. (matériel électrique excepté)**

8580 – Contremaîtres (entretien et réparation, matériel électrique excepté)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à la réparation du matériel mécanique: véhicules à moteur, avions, matériel de transport sur rails, machines employées dans l'industrie, l'agriculture, la construction, les bureaux et le commerce, instruments de précisions, montres et horloges, etc.

8581 – Mécaniciens et réparateurs (véhicules à moteur)

Les travailleurs de ce groupe de base sont affectés à la réparation des éléments de la carrosserie, des pièces et accessoires: des moteurs et

des accessoires y afférents; des trains électriques et des systèmes de suspension dans les véhicules tels que les automobiles, camions et autobus. Sont inclus les travailleurs affectés à l'entretien, au démontage, au remplacement et à l'ajustage des pièces, à l'aide d'outils à main ou électriques, de machines et d'appareils d'un type courant ou spécial.

8582 – Mécaniciens et réparateurs (avions)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la réparation des avions, des éléments de cellule d'avions et du matériel connexe, y compris les moteurs et accessoires d'avion. Sont inclus les travailleurs affectés à l'entretien, au démontage, au remplacement et à l'assemblage des pièces et ceux qui ajustent les appareils, en se servant d'outils à main ou électriques, de machines et d'appareils de type courant ou spécial.

8583 – Mécaniciens et réparateurs (matériel roulant)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la réparation du matériel sur rails et du matériel connexe. Sont inclus les travailleurs affectés au démontage, à l'entretien, au remplacement et à l'ajustage des pièces, à l'aide d'outils à main ou électriques et d'appareils de type courant ou spécial. Les réparateurs de moteurs diesel sont classés dans le groupe de base 8584 – MÉCANICIENS ET RÉPARATEURS (MACHINES UTILISÉES DANS L'INDUSTRIE, L'AGRICULTURE ET LA CONSTRUCTION).

8584 – Mécaniciens et réparateurs (machines utilisées dans l'industrie, l'agriculture et la construction)

Les travailleurs de ce groupe de base sont affectés à la réparation, l'ajustage et l'entretien de machines et d'appareils mécaniques très variés: tracteurs, moissonneuses-batteuses, bulldozers, matériel de fabrication. Ce groupe de base englobe également les travailleurs qui démontent, rectifient et ajustent les pièces; qui usinent occasionnellement les pièces semi-finies ou réparées et ceux qui montent et ajustent le matériel conformément aux spécifications, en se servant d'outils et d'appareils à main ou électriques, de type courant ou spécial.

8585 – Mécaniciens et réparateurs (machines utilisées dans les bureaux et dans le commerce)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la réparation des machines employées dans les bureaux et le commerce: calculatrices, machines comptables, machines à adresser, duplicateurs, additionneuses, machines à écrire, etc. Sont inclus les travailleurs affectés au remplacement des pièces usées ou endommagées et de l'ajustage des pièces reliées entre elles, afin de synchroniser leur fonctionnement, en se servant d'outils à main et de gabarits de type courant ou spécial.

8586 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (réparation, matériel électrique excepté)

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR ET ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans la réparation du matériel, à l'exception du matériel électrique.

8587 – Réparateurs (montres et horloges)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la réparation des montres et des horloges, ainsi que des mécanismes employés dans les appareils actionnés par un mouvement d'horlogerie: minuteries, chronomètres, horloges de pointage, etc. Sont inclus les travailleurs affectés au remplacement des pièces, à l'ajustage, au calibrage et à un nouveau finissage, à l'aide d'outils à main, de machines d'établi et d'appareils de type courant ou spécial.

8588 – Mécaniciens et réparateurs (instruments de précision)

Les travailleurs de ce groupe de base sont affectés à la réparation des instruments et appareils scientifiques, de génie, d'optique et médicaux et du matériel photographique et connexe. Sont inclus les travailleurs affectés au démontage et au remplacement des pièces, à l'ajustage, au calibrage et à un nouveau finissage, à l'aide d'outils à main, de machines d'établi et d'appareils de type courant ou spécial.

8589 – Mécaniciens et réparateurs, n.c.a. (matériel électrique excepté)

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés à la réparation, à l'ajustage et à l'entretien du matériel mécanique. Sont inclus les huileurs et graisseurs d'équipement mécanique. Les huileurs sur embarcations maritimes sont classés dans le groupe de base 9157 – MATELOTS MÉCANICIENS ET CHAUFFEURS. Les huileurs et graisseurs au niveau du titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) sont classés dans le groupe de base 9918 – MANOEUVRES ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS, N.C.A.

859 – FABRICATION, MONTAGE ET RÉPARATION (AUTRES PRODUITS FINIS)

Ce sous-groupe englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés à la fabrication, au montage et à la réparation de divers produits: bijoux, argenterie, embarcations maritimes, plumes et crayons, instruments de musique, jeux, jouets, articles de sport, balais, brosses, bougies, boutons, fermetures à glis-

sière, divers articles en papier, etc. Sont inclus les travailleurs de la peinture et de la décoration (à l'exception de ceux qui sont directement affectés à la construction), les inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, ainsi que les ouvriers, non classés ailleurs, spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation. Les travailleurs de ce sous-groupe sont classés dans les groupes de base suivants:

8590 Contremaîtres, n.c.a. (fabrication, montage et réparation des produits finis)

8591 Joailliers et orfèvres

8592 Ouvriers de fabrication, de montage et de réparation d'embarcations

8593 Ouvriers de fabrication et de montage de produits en papier

8595 Peintres et décorateurs (industrie du bâtiment exceptée)

8596 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a. (fabrication, montage et réparation de produits finis)

8598 Manoeuvres et travailleurs assimilés, n.c.a. (fabrication, montage et réparation de produits finis)

8599 Ouvriers, n.c.a. (fabrication, montage et réparation d'autres produits finis)

8590 – Contremaîtres, n.c.a. (fabrication, montage et réparation de produits finis)

Ce groupe de base englobe les personnes non classées ailleurs, décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à la fabrication, au montage et à la réparation de divers produits: bijoux, argenterie, plumes et crayons, instruments de musique, jeux, jouets, articles de sport, balais, brosses, bougies, boutons, fermetures à glissière et divers articles en papier.

8591 – Joailliers et orfèvres

Les travailleurs de ce groupe de base sont affectés à la fabrication, au montage et à la réparation de bijoux et d'articles d'argenterie en métal massif ou en plaqué: services de table, garnitures de toilette, ornements, médailles, costumes ecclésiastiques, fournitures de joailliers et articles connexes en métaux précieux ou semi-précieux et en alliages. Sont inclus les travailleurs qui taillent, liment, soudent, meulent et sertissent les pierres précieuses et les pierres fines et ceux qui les polissent, en se servant d'outils à main, de fers et de lampes à souder, de forets, de limes, de brucelles et de pics.

8592 – Ouvriers de fabrication, de montage et de réparation d'embarcations

Ce groupe de base englobe les travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de navires et d'embarcations en métal, en bois ou en fibres de verre. Leur travail consiste notamment à: tailler, cintrer, mouler et façonner des pièces; aligner, ajuster et fixer des pièces préfabriquées; installer les moteurs, les machines auxiliaires, les accessoires, les mécanismes de manoeuvre et le matériel et effectuer des ajustements à l'aide d'outils ordinaires ou spéciaux, à main ou mécaniques, de vérins et d'autres appareils de levage et de matériel connexe. Les travailleurs qui s'occupent du moulage, du laminage ou de la finition des coques ou autres parties de fibres de verre sont classés dans le sous-groupe 857 – FABRICATION, MONTAGE ET RÉPARATION (ARTICLES EN CAOUTCHOUC, EN MATIÈRES PLASTIQUES ET EN MATIÈRES CONNEXES).

8593 – Ouvriers de fabrication et de montage de produits en papier

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la fabrication et au montage des produits en papiers: sacs, boîtes, conteneurs, doublures en papier et articles analogues. Sont inclus les travailleurs affectés au bobinage, au gaufrage, au dressage, au pliage, au plissage, à la couture, au collage, au coupage, au brochage et à l'assemblage des parties entrelacées, pour en faire des boîtes, des doublures et des cloisons.

8595 – Peintres et décorateurs (industrie du bâtiment exceptée)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la peinture, à la décoration et à l'application de matières protectrices ou d'identification, à l'aide de brosses, de rouleaux, d'appareils à vaporiser ou autres; à l'immersion et au revêtement à la main ou au moyen d'une machine; à la préparation des surfaces et à leur polissage; à l'application de liquides ou de pâtes pour donner un fini naturel au bois, au métal ou aux surfaces analogues; à l'application de revêtements protec-

teurs et à la peinture du matériel de transport. Les peintres et décorateurs en bâtiment sont rangés dans le groupe de base 8785 – PEINTRES, TAPISSIERS EN PAPIERS PEINTS ET OUVRIERS ASSIMILÉS.

8596 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a. (fabrication, montage et réparation de produits finis)

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR ET ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans la fabrication, le montage et la réparation de divers autres produits: bijoux, argenterie, instruments de musique, jeux, jouets, articles de sport et divers articles en papier.

8598 – Manoeuvres et travailleurs assimilés, n.c.a. (fabrication, montage et réparation de produits finis)

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectés à la fabrication, au montage et à la réparation des produits manufacturés.

8599 – Ouvriers, n.c.a. (fabrication, montage et réparation d'autres produits finis)

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés à la fabrication, au montage et à la réparation d'autres produits finis. Sont inclus les travailleurs affectés à la fabrication et au montage de crayons mécaniques et à mines.

CONSTRUCTION

Ce grand groupe englobe les travailleurs affectés à la construction, à la réparation et à l'entretien des bâtiments et autres constructions: ponts, grandes routes, chemins de fer, aéroports, réseaux d'énergie électrique et de communications, pylônes, voies d'eau, services publics, etc. Ces travailleurs sont classés dans les sous-groupes suivants:

871 **Excavation, nivellement, pavage et secteurs connexes**

873 **Montage, installation et réparation (matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil)**

878/879 **Autres secteurs de la construction**

871 – EXCAVATION, NIVELLEMENT, PAVAGE ET SECTEURS CONNEXES

Ce sous-groupe englobe les travailleurs affectés à l'exploitation du matériel lourd servant à enlever et répartir les déblais et à niveler la terre, à répandre du béton et d'autres matériaux de revêtement sur les grandes routes, les aéroports et les constructions analogues; à construire les systèmes de drainage de bâtiments, en surface ou sous terre et à poser les rails de chemin de fer et les canalisations. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8710 **Contremaîtres (excavation, nivellement, pavage et secteurs connexes)**

8711 **Excavateurs, niveleurs et ouvriers assimilés**

8713 **Paveurs, ouvriers travaillant au revêtement des routes et assimilés**

8715 **Poseurs de rails et cantonniers**

8718 **Manoeuvres et travailleurs assimilés (excavation, nivellement et pavage)**

8719 **Ouvriers, n.c.a. (excavation, nivellement, pavage et secteurs connexes)**

8710 – Contremaîtres (excavation, nivellement, pavage et secteurs connexes)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à l'exploitation du matériel lourd pour excaver ou niveler la terre, poser des matériaux à paver, construire des systèmes de drainage et poser des canalisations et des rails de chemin de fer.

8711 – Excavateurs, niveleurs et ouvriers assimilés

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à l'enlèvement des déblais, au nivellement du sol et au dragage des canaux d'irrigation, des canaux maritimes ou autres. Sont inclus les travailleurs qui conduisent des machines pour enlever la terre, pour excaver, transporter, niveler ou charger les matériaux, qui posent et qui raccordent des tuyaux dans les excavations et ceux qui conduisent des sas à air et des excavateurs pour chantiers souterrains. Les ouvriers du forage des roches et du sol sont rangés dans le groupe de base 7713 – AUTRES TRAVAILLEURS (FORAGE DES ROCHES ET DU SOL). Les boutefeux sont classés dans le groupe de base 7715 – BOUTEFEUX.

8713 – Paveurs, ouvriers travaillant au revêtement des routes et assimilés

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés au bétonnage, dans la construction des plates-formes de routes ou d'autres surfaces, ainsi qu'au répandage des matériaux de revêtement, comme l'asphalte, le gravier ou le béton, sur les rues, les grandes routes, les aires de stationnement ou les aéroports. Sont inclus les travailleurs qui conduisent des malaxeurs, épandeurs mécaniques et compacteurs de matériaux et des niveleuses. Les ouvriers affectés au finissage des revêtements en béton (pavage excepté), sont rangés dans le groupe de base 8783 – FINISSEURS DE REVÊTEMENTS EN BÉTON ET OUVRIERS ASSIMILÉS. Les travailleurs affectés au malaxage du béton ou de l'asphalte sont classés dans le groupe de base 8799 – OUVRIERS, N.C.A. (AUTRES SECTEURS DE LA CONSTRUCTION).

8715 – Poseurs de rails et cantonniers

Les travailleurs appartenant à ce groupe sont affectés à la pose, à l'inspection et à la réparation des rails et des plates-formes de voies ferrées, de voies de service, de métros, de tramways, et de chemins de fer de mine et de l'industrie.

8718 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (excavation, nivellement et pavage)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées à l'excavation, au nivellement de la terre, au répandage de matériaux à paver, à la construction de système de drainage et à la pose de canalisations et de rails de chemin de fer.

8719 – Ouvriers, n.c.a. (excavation, nivellement, pavage et secteurs connexes)

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés à l'excavation, au nivellement, au pavage et aux opérations connexes.

873 – MONTAGE, INSTALLATION ET RÉPARATION (MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, D'ÉCLAIRAGE ET DE COMMUNICATION PAR FIL)

Ce sous-groupe englobe les travailleurs affectés au montage, à l'installation et à la réparation du matériel de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique, des canalisations électriques dans les bâtiments et du matériel de communication par fil. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8730	**Contremaîtres (montage, installation et réparation de matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil)**
8731	**Monteurs de lignes électriques et ouvriers assimilés**
8733	**Electriciens (construction)**
8735	**Installateurs et réparateurs (matériel de communication par fil et matériel connexe)**
8736	**Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (montage, installation et réparation de matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil)**
8738	**Manoeuvres et travailleurs assimilés (montage, installation et réparation de matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil)**
8739	**Ouvriers, n.c.a. (montage, installation et réparation de matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil)**

8730 – Contremaîtres (montage, installation et réparation de matériel électrique d'éclairage et de communication par fil)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés au montage, à l'installation et à la réparation du matériel d'énergie électrique, d'éclairage et de communication par fil.

8731 – Monteurs de lignes électriques et ouvriers assimilés

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à l'installation et à la réparation des lignes d'énergie électrique et du matériel connexe employé pour la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique. Les poseurs de lignes de communication par fil sont rangés dans le groupe de base 8735 – INSTALLATEURS ET RÉPARATEURS (MATÉRIEL DE COMMUNICATION PAR FIL ET MATÉRIEL CONNEXE).

8733 – Électriciens (construction)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à l'installation des canalisations électriques dans les bâtiments et les zones adjacentes, pour les approvisionner en énergie électrique et du matériel d'éclairage et autre matériel fixe: conduites, boîtes de jonction, coupe-circuit, interrupteurs, contrôles, etc.; aux réparations des ins-

tallations électriques. Les travailleurs affectés à l'installation et à la réparation des machines électriques et autres appareils électriques sont rangés dans le groupe de base 8535 – OUVRIERS, N.C.A. (INSTALLATION ET RÉPARATION DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET DE MATÉRIEL CONNEXE).

8735 – Installateurs et réparateurs (matériel de communication par fil et matériel connexe)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés au montage, à l'installation, à l'entretien et à la réparation des lignes aériennes et souterraines de téléphone et de télégraphe et du matériel connexe dans les installations centrales ou dans les lieux d'usage, pour assurer les services de communication, tels que les relais de télévision, les services de transmission des données, les alertes au cambriolage, la détection des incendies, les systèmes de signalisation et d'avertissement. Les travailleurs affectés à la fabrication et au montage de ce matériel appartiennent au sous-groupe 853 – FABRICATION, MONTAGE, INSTALLATION ET RÉPARATION (MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, ÉLECTRONIQUE ET CONNEXE). Les monteurs de lignes électriques sont rangés dans le groupe de base 8731 – MONTEURS DE LIGNES ÉLECTRIQUES ET OUVRIERS ASSIMILÉS.

8736 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs (montage, installation et réparation de matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil)

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR, ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans le montage, l'installation et la réparation du matériel de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique; dans la pose des fils électriques dans les bâtiments et dans les services de communication par fil.

8738 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (montage, installation et réparation de matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées au montage, à l'installation et à la réparation du matériel d'énergie électrique, d'éclairage et de communication par fil.

8739 – Ouvriers, n.c.a. (montage, installation et réparation de matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil)

Appartiennent à ce groupe de base les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés au montage, à l'installation et à la réparation du matériel électrique, d'éclairage et de communication par fil.

878/879 – AUTRES SECTEURS DE LA CONSTRUCTION

Ce sous-groupe englobe les travailleurs décrits sous le titre générique SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et affectés au montage, à la réparation et à l'entretien des bâtiments et des autres constructions. Sont inclus les ouvriers affectés aux travaux suivants: coulage du béton; érection d'ouvrages; plâtrage; briquetage; charpenterie; peinture; vitrage; installations de plomberie, de chauffage ou autres installations analogues. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

8780 Contremaîtres (autres secteurs de la construction)

8781 Charpentiers et ouvriers assimilés

8782 Briqueteurs, maçons et carreleurs

8783 Finisseurs de revêtements en béton et ouvriers assimilés

8784 Plâtriers et ouvriers assimilés

8785 Peintres, tapissiers en papiers peints et ouvriers assimilés

8786 Ouvriers de l'isolation et de l'insonorisation en construction

8787 Couvreurs, hydrofugeurs et assimilés

8791 Plombiers, monteurs en tuyaux et ouvriers assimilés

8793 Monteurs de charpentes métalliques

8795 Vitriers

8796 **Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs en construction (matériel électrique excepté)**

8798 **Manoeuvres et travailleurs assimilés (autres secteurs de la construction)**

8799 **Ouvriers, n.c.a. (autres secteurs de la construction)**

8780 – Contremaîtres (autres secteurs de la construction)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des ouvriers affectés à l'érection, la réparation et l'entretien des bâtiments et autres constructions.

8781 – Charpentiers et ouvriers assimilés

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la préparation et à l'érection de charpentes en bois et à l'installation des agencements, à l'aide de scies mécaniques, de raboteuses, de vilebrequins, de marteaux et d'autres outils de charpenterie et machines à façonner le bois. Les charpentiers de navire sont classés dans le groupe de base 8592 – OUVRIERS DE FABRICATION, DE MONTAGE, DE RÉPARATION D'EMBARCATIONS.

8782 – Briqueteurs, maçons et carreleurs

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la préparation et à la pose des briques, des blocs de béton, des tuiles, du marbre, des matériaux réfractaires et connexes, à l'aide de ciseaux, de marteaux, de truelles, de niveaux et autres outils.

8783 – Finisseurs de revêtements en béton et ouvriers assimilés

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés au coulage et au moulage du béton, au nivelage et à l'égalisation du ciment et au finissage de surfaces dures analogues, y compris la pose et le polissage de sol en terrazo. Les travailleurs affectés au pavage sont classés dans le groupe de base 8713 – PAVEURS, OUVRIERS TRAVAILLANT AU REVÊTEMENT DES ROUTES ET ASSIMILÉS.

8784 – Plâtriers et ouvriers assimilés

Les travailleurs appartenant à ce groupe sont affectés à l'application du plâtre, du stuc et des matières analogues sur les surfaces des bâtiments; à la fixation des lattes aux murs et aux plafonds pour servir de base au plâtre ou aux matières connexes; à l'application de revêtements de plâtre pour finir les surfaces et les moulures et pour produire certains effets; à l'érection et au finissage des murs en pierres sèches.

8785 – Peintres, tapissiers en papiers peints et ouvriers assimilés

Les travailleurs appartenant à ce groupe sont affectés à l'application de peintures et de matières connexes sur les surfaces intérieures et extérieures des bâtiments et des autres constructions, telles que ponts et réservoirs, à l'aide de brosses et de pistolets vaporisateurs. Sont inclus les ouvriers qui appliquent du papier et des tissus à tapisser sur les murs et les plafonds, et affichent des enseignes sur panneau-réclame. Les travailleurs engagés dans la peinture et la décoration sauf la construction sont classés dans le groupe de base 8595 – PEINTRES ET DÉCORATEURS (INDUSTRIE DU BÂTIMENT EXCEPTÉE).

8786 – Ouvriers de l'isolation et de l'insonorisation en construction

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à l'application de matériaux calorifuges et insonores tels qu'amiante, liège, fibre de verre et papier dans les bâtiments, le matériel de chauffage, de refroidissement, etc., à l'aide d'attaches, de produits adhésifs, de scies, de couteaux, de râpes, de truelles, de brosses et d'autres outils.

8787 – Couvreurs, hydrofugeurs et assimilés

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés au recouvrement des toits d'asphalte, de goudron, de métal, de bois et de matériaux analogues à l'application de matériaux d'étanchement et de calfeutrage aux constructions, à l'aide de brosses, de couteaux, de cisailles, de mandrins, de marteaux et d'autres outils.

8791 – Plombiers, monteurs en tuyaux et ouvriers assimilés

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à l'installation et la réparation d'équipement de plomberie et du matériel connexe pour la distribution de l'eau, du gaz, de la vapeur et de l'égout ou d'autres matières; de la plomberie et des agencements pour les immeubles, les réservoirs ou autres constructions analogues. Les plombiers et les monteurs en tuyaux affectés à l'installation et l'entretien de systèmes de tuyauterie sur navires, locomotives et avions, sont classés dans leur groupe de base approprié dans le groupe principal 85 – FABRICATION, MONTAGE ET RÉPARATION DE PRODUITS FIXES.

8793 – Monteurs de charpentes métalliques

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés au levage, à la mise en place et à l'assemblage d'éléments métalliques préfabriqués de construction, en les boulonnant, en les vissant, en les rivant ou en les soudant pour monter, ou réparer, la charpente ou les bâtis, dans les bâtiments, les ponts, les réservoirs ou autres ouvrages analogues. Les travailleurs qui forment des plaques en métal et des pièces de structure métallique sont classés dans le groupe de base 8337 – CHAUDRONNIERS, PLAQUEURS ET CHARPENTIERS EN STRUCTURES MÉTALLIQUES.

8795 – Vitriers

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la préparation et à l'installation des vitres dans des bâtiments, des meubles, des véhicules, etc., en se servant de boulons, de vis, de mastic, de meules à rectifier et à polir, d'outils pour tailler le verre, de forets, d'outils à main et d'autres appareils.

8796 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs en construction (matériel électrique excepté)

Ce groupe de base englobe les travailleurs affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR, ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité dans la construction et l'entretien des bâtiments, des ponts, des barrages, des grandes routes et d'autres genres de constructions, à l'exception des installations d'énergie électrique, d'éclairage ou de communication par fil.

8798 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (autres secteurs de la construction)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées à l'érection, à la réparation et à l'entretien des bâtiments et autres constructions.

8799 – Ouvriers, n.c.a. (autres secteurs de la construction)

Ce groupe de base englobe les ouvriers, non classés ailleurs, qui sont affectés aux secteurs de la construction, tels que poseurs de planchers, de tuiles et de tapis, installateurs de chaudières, nettoyeurs à la vapeur détersive, décapeurs au sable et mélangeurs de béton et d'asphalte prêts à employer.

GRAND GROUPE 91

TRANSPORTS

Ce grand groupe englobe les travailleurs affectés à l'exploitation du matériel de transport de marchandises et de voyageurs, tel qu'avions, trains, navires, camions et autobus. Sont inclus les travailleurs qui sont en relation directe avec les opérations de transport de voyageurs et de marchandises. Les personnes affectées à l'exploitation d'équipement de pipe-line et de pompage pour transporter des matériaux sont rangées dans le groupe de base 9539 – OUVRIERS, N.C.A. (EXPLOITATION DES MACHINES FIXES ET DU MATÉRIEL DE SERVICES PUBLICS). Les travailleurs du grand groupe 91 – TRANSPORTS sont classés dans les sous-groupes suivants:

911 **Transport aérien**

913 **Transport ferroviaire**

915 **Transport fluvial et transport maritime**

917 **Transport automobile**

919 **Autres moyens de transport**

911 – TRANSPORT AÉRIEN

Ce sous-groupe englobe les travailleurs qui conduisent et dirigent les avions en cours de vol et ceux qui sont en relation directe avec les opérations de transport aérien de voyageurs et de marchandises. Sont incluses les personnes qui pilotent des avions affectés aux levés aériens, aux patrouilles forestières, à la pulvérisation de pesticides sur les cultures et à d'autres services aériens. Les instructeurs de vol et ceux des équipes terrestres sont rangés dans le groupe de base 2797 – INSTRUCTEURS ET AGENTS DE FORMATION, N.C.A. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 911 – TRANSPORT AÉRIEN sont classés dans les groupes de base suivants:

9110 **Contremaîtres (transport aérien)**

9111 **Pilotes d'avions, navigateurs et mécaniciens navigants**

9113 **Travailleurs auxiliaires (transport aérien)**

9119 **Travailleurs, n.c.a. (transport aérien)**

9110 – Contremaîtres (transport aérien)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent, en coordonnant leur activité, les travailleurs qui sont en relation directe avec les opérations de transport aérien.

9111 – Pilotes d'avions, navigateurs et mécaniciens navigants

Les personnes appartenant à ce groupe de base pilotent des avions; les dirigent à l'aide d'appareils de radio-guidage, de balises, de cartes, d'observations astronomiques ou du système de navigation à l'estime; observent le fonctionnement des moteurs et ajustent les mécanismes de contrôle du carburant et des moteurs pendant le vol.

9113 – Travailleurs auxiliaires (transport aérien)

Les personnes appartenant à ce groupe de base assurent les services de soutien direct aux opérations de transport aérien. Sont inclus les travailleurs qui cédulent les avions et les équipes, ceux qui contrôlent le trafic aérien, au cours de l'envol, du vol et de l'atterrissage; ceux qui communiquent avec l'avion au moyen d'appareils radiotélégraphiques et radiotéléphoniques, ceux qui manoeuvrent les balises. Les hôtesses sont rangées dans le groupe de base 6145 – HÔTESSES ET STEWARDS (RESTAURATION EXCEPTÉE). Les mécaniciens et les réparateurs d'avions sont rangés dans le groupe de base 8582 – MÉCANICIENS ET RÉPARATEURS (AVIONS).

9119 – Travailleurs, n.c.a. (transport aérien)

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés aux opérations de transport aérien.

913 – TRANSPORT FERROVIAIRE

Ce sous-groupe englobe les travailleurs qui assurent le transport des voyageurs et des marchandises, en conduisant et en dirigeant le mouvement des trains et en effectuant des travaux de soutien directement reliés aux opérations de transport par chemin de fer. Sont inclus les travailleurs qui communiquent, au moyen de

signaux, des renseignements concernant la conduite des trains, les gares, les voies de service et les tours de contrôle de la circulation ferroviaire; ceux qui forment les trains dans les gares de marchandises; ceux qui trient les marchandises; ceux qui acheminent les wagons et ceux qui assurent l'entretien du matériel roulant. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

9130 Contremaîtres (transport ferroviaire)

9131 Mécaniciens et chauffeurs de locomotive

9133 Chefs de train et serre-freins

9135 Travailleurs auxiliaires (transport ferroviaire)

9139 Travailleurs, n.c.a. (transport ferroviaire)

9130 – Contremaîtres (transport ferroviaire)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent, en coordonnant leur activité, les travailleurs affectés à la conduite et à la commande du mouvement des trains et les personnes dont le travail est en relation directe avec les opérations de transport ferroviaire.

9131 – Mécaniciens et chauffeurs de locomotive

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base conduisent et chauffent les locomotives diesel, électriques ou à vapeur. Sont inclus les travailleurs qui actionnent les contrôles de la locomotive; ceux qui assurent la communication par radiotéléphone; ceux qui interprètent les ordres, les signaux, les règles et les règlements relatifs à la marche des trains; ceux qui inspectent les locomotives pour s'assurer que l'approvisionnement en carburant est suffisant et que la machine fonctionne convenablement.

9133 – Chefs de train et serre-freins

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base dirigent le travail des équipes chargées des trains de voyageurs, de marchandises et de poste. Sont inclus les travailleurs qui forment le train en vue d'un parcours et qui le surveillent pendant la marche; ceux qui recueillent les billets des voyageurs, rédigent des rapports de travail, accrochent et décrochent les wagons et ceux qui effectuent des ajustements et de petites réparations en cours de route.

9135 – Travailleurs auxiliaires (transport ferroviaire)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base assurent des services qui sont en relation directe avec les opérations de transport ferroviaire. Sont inclus les travailleurs qui affectent les équipes aux trains; ceux qui assument la responsabilité de la circulation, des services de transports et de l'inspection des trains; ceux qui manoeuvrent et assurent la commande des signaux et du matériel de sécurité dans les gares et les passages à niveau et ceux qui assurent la liaison par radiotéléphone avec les trains et les gares. Les MÉCANICIENS ET RÉPARATEURS (MATÉRIEL ROULANT) sont rangés dans le groupe de base 8583 et les TÉLÉGRAPHISTES, dans le groupe de base 9553.

9139 – Travailleurs, n.c.a. (transport ferroviaire)

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés aux opérations de transport ferroviaire.

915 – TRANSPORT FLUVIAL ET TRANSPORT MARITIME

Ce sous-groupe englobe les travailleurs qui conduisent et dirigent les navires destinés au transport des voyageurs et de marchandises par voie d'eau, sur les côtes ou en haute mer et ceux dont le travail est en relation directe avec les opérations de transport par voie d'eau: les personnes chargées des communications, des balises et de la surveillance des écluses et des ponts. Les travailleurs qui conduisent des dragues dans les mines sont classés dans le groupe de base 7719 – MINEURS, CARRIERS ET TRAVAILLEURS DES PUITS DE PÉTROLE ET DE GAZ, N.C.A. Ceux qui sont affectés à la drague de canaux sont classés dans le sous-groupe 871 – EXCAVATION, NIVELLEMENT, PAVAGE ET SECTEURS CONNEXES. Les travailleurs appartenant au sous-groupe 915 – TRANSPORT FLUVIAL ET TRANSPORT MARITIME sont classés dans les groupes de base suivants:

9151 Officiers de pont

9153 Officiers mécaniciens de navire

9155 Matelots de pont

9157 Matelots mécaniciens et chauffeurs

9159 Travailleurs, n.c.a. (transport fluvial et transport maritime)

9151 – Officiers de pont

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base dirigent et conduisent les navires en mer ou dans les eaux intérieures. Sont incluses les personnes affectées à la planification, à l'exécution et à la direction du travail des matelots; à la direction, à la navigation et à la commande du navire; à la protection des voyageurs, de l'équipage et des marchandises; et au pilotage du navire dans les eaux fluviales ou autres et dans les ports.

9153 – Officiers mécaniciens de navire

Les personnes appartenant à ce groupe de base planifient et surveillent et coordonnent le travail de l'équipe de matelots mécaniciens à bord du navire; conduisent et réparent les principaux moteurs, des chaudières et de la direction, ainsi que des machines, moteurs, pompes, générateurs, condensateurs et autres installations mécaniques et électriques du pont.

9155 – Matelots de pont

Les personnes appartenant à ce groupe de base exécutent des opérations courantes sur le pont ou sur la passerelle, à bord des navires. Sont inclus les travailleurs qui gouvernent le navire selon les instructions d'un officier de pont, qui assurent l'entretien des installations de pont, qui approvisionnent et qui exécutent d'autres tâches connexes.

9157 – Matelots mécaniciens et chauffeurs

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à la surveillance des chaudières; au graissage et à la réparation des moteurs et des autres appareils; au nettoyage et à la peinture de la salle des machines et des machines, conformément aux instructions des officiers mécaniciens du navire.

9159 – Travailleurs, n.c.a. (transport fluvial et transport maritime)

Sont rangés dans ce groupe de base les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés aux opérations de transport par voie d'eau, tel que l'opération de phare et autres activités connexes au soutien de la navigation et l'opération d'écluses et de ponts pour permettre le passage de navires.

917 – TRANSPORT AUTOMOBILE

Ce sous-groupe englobe les travailleurs qui conduisent des autobus, des camions, des taxis et d'autres véhicules analogues, destinés au transport local ou sur longue distance des voyageurs et des marchandises, ainsi que les personnes dont le travail est en relation directe avec les opérations de transport automobile: circulation et préparation des horaires des véhicules, etc. Les MÉCANICIENS ET RÉPARATEURS (VÉHICULES À MOTEUR) sont rangés dans le groupe de base 8581. Les travailleurs du sous-groupe TRANSPORT AUTOMOBILE sont classés dans les groupes de base suivants:

9170 Contremaîtres (transport automobile)

9171 Conducteurs d'autobus

9173 Chauffeurs de taxi et assimilés

9175 Conducteurs de camion

9179 Travailleurs, n.c.a. (transport automobile)

9170 – Contremaîtres (transport automobile)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent, en coordonnant leur activité, les travailleurs affectés à l'exploitation des véhicules à moteur et ceux dont le travail est en relation directe avec les opérations de transport automobile.

9171 – Conducteurs d'autobus

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés au transport de voyageurs en conduisant des autobus, trolleybus ou autocars, sur un parcours établi, à une destination locale ou éloignée.

9173 – Chauffeurs de taxi et assimilés

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base conduisent des taxis et des automobiles, destinés au transport de voyageurs.

9175 – Conducteurs de camion

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base conduisent des camions, des remorqueurs de tracteurs et des véhicules analogues pour transporter localement ou sur longue distance, des marchandises en vrac ou de petits chargements. Les conducteurs d'équipement lourd pour l'enlèvement de terre sont classés dans le groupe de base 8711 – EXCAVATEURS, NIVELLEURS ET OUVRIERS ASSIMILÉS.

9179 – Travailleurs, n.c.a. (transport automobile)

Sont rangés dans ce groupe de base les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés aux opérations de transport automobile.

919 – AUTRES MOYENS DE TRANSPORT

Ce sous-groupe englobe les personnes, non classées ailleurs, dont le travail consiste à conduire d'autres engins de transport et des machines connexes. Les travailleurs de la MANUTENTION ET DES SECTEURS CONNEXES appartiennent au grand groupe 93. Les personnes rangées dans le sous-groupe AUTRES MOYENS DE TRANSPORT sont classées dans les groupes de base suivants:

9190 **Contremaîtres (autres moyens de transport)**

9191 **Conducteurs de métro et de tramway**

9193 **Conducteurs de locomotive, de convoyeur et d'autres engins de transport (transport ferroviaire excepté)**

9199 **Travailleurs, n.c.a. (autres moyens de transport et matériel connexe)**

9190 – Contremaîtres (autres moyens de transport)

Ce groupe de base comprend les personnes non classées ailleurs, décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent, en coordonnant leur activité, les travailleurs affectés à l'exploitation d'autres engins de transport et du matériel connexe.

9191 – Conducteurs de métro et de tramway

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base conduisent des tramways, des trains métropolitains souterrains et d'autres engins analogues, destinés au transport de voyageurs.

9193 – Conducteurs de locomotive, de convoyeur et d'autres engins de transport (transport ferroviaire excepté)

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base conduisent des engins tels que dans les chemins de fer industriels ou les mines, mus par des moteurs diesel ou à essence; les locomotives de manoeuvres dans les mines, les carrières et les gares.

9199 – Travailleurs, n.c.a. (autres moyens de transport et matériel connexe)

Sont rangés dans ce groupe de base les travailleurs, non classés ailleurs, qui conduisent d'autres engins de transport et des machines connexes, telles que les balayeuses de rues et le matériel d'enlèvement de la neige.

MANUTENTION ET SECTEURS CONNEXES, N.C.A.

Ce grand groupe englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés au transport, au levage, au chargement et à l'emballage des matières et des produits. Ces travailleurs sont classés dans le sous-groupe suivant:

931 Manutention et secteurs connexes, n.c.a.

931 – MANUTENTION ET SECTEURS CONNEXES, N.C.A.

Ce sous-groupe englobe les travailleurs affectés au chargement, au transport et à l'emballage des matières ou des produits. Sont incluses les personnes qui conduisent des grues, des treuils et des appareils de manutention, qui travaillent dans les entrepôts, celles dont le travail consiste à charger des navires, des trains, des avions et des camions, à emballer des marchandises, des produits ou des matières, en vue de leur expédition ou de leur entreposage. Les conducteurs d'ascenseurs sont classés dans le groupe de base 6193 – CONDUCTEURS D'ASCENSEUR ET DE MONTE-CHARGE. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

9310 Contremaîtres (manutention et secteurs connexes, n.c.a.)

9311 Conducteurs de grues et autres appareils de levage, n.c.a.

9313 Dockers, débardeurs et manutentionnaires

9315 Conducteurs d'engins de manutention, n.c.a.

9317 Emballeurs, n.c.a.

9318 Manoeuvres et travailleurs assimilés (manutention)

9319 Travailleurs, n.c.a. (manutention et secteurs connexes)

9310 – Contremaîtres (manutention et secteurs connexes, n.c.a.)

Ce groupe de base comprend les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/ CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent, en coordonnant leur activité, les travailleurs affectés au chargement, au transport et à l'emballage des produits ou des matières.

9311 – Conducteurs de grues et autres appareils de levage, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les travailleurs, non classés ailleurs, affectés au levage et au transport des matières, des machines et des produits, à l'aide d'appareils tels que les grues et treuils électriques. Sont inclus les travailleurs qui montent, épissent des câbles et ceux qui assemblent des cordes, des chaînes, des élingues et des maillons. Les travailleurs affectés au levage et au transport des billes de bois sont rangés dans le groupe de base 7517 – TRAVAILLEURS PRÉPOSÉS AU LEVAGE, AU TRIAGE ET AU TRANSPORT DES BILLES ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS.

9313 – Dockers, débardeurs et manutentionnaires

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés au chargement et au déchargement des navires, péniches, camions, autorails, avions et autres engins de transport. Sont inclus les travailleurs qui élinguent les marchandises, ceux qui empilent les marchandises sur des palettes, pour en faciliter le transport; ceux qui font l'arrimage dans les navires, les autorails et les avions et ceux qui transportent les marchandises et les matières et les entreposent dans des hangars ou des magasins.

9315 – Conducteurs d'engins de manutention, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, affectés à l'exploitation des appareils de manutention.

9317 – Emballeurs, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, dont le travail consiste surtout à monter des récipients; à couvrir les articles ou les marchandises pour les protéger; à nettoyer, fermer, étiqueter et marquer les emballages; à conduire des machines à remplir, à empaqueter ou à emballer et à préparer et emballer des échantillons pour fins d'étalage. Sont inclus également les travailleurs affectés à l'emballage, dans toute entreprise, sauf si cette opération fait partie intégrante de la transformation, comme dans le cas de la mise en conserve

ou de la congélation des fruits, des légumes ou du poisson.

9318 – Manoeuvres et travailleurs assimilés (manutention)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.) et qui sont affectées au chargement, au transport et à l'emballage des matières et des produits.

9319 – Travailleurs, n.c.a. (manutention et secteurs connexes)

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés à la manutention et aux secteurs connexes.

GRAND GROUPE 95

CONDUITE DE MACHINES ET D'APPAREILS DIVERS

Ce grand groupe englobe les travailleurs affectés à d'autres métiers et à l'exploitation de divers types de matériel qui nécessitent l'application de techniques particulières. Sont inclus les travailleurs qui conduisent des presses à imprimer, des machines à imprimer sur du papier ou sur des produits en papier et des machines à relier, des moteurs fixes, des installations de centrale électrique et de services publics, des appareils électroniques et connexes utilisés pour les émissions de radio et de télévision, la projection cinématographique et l'enregistrement et la reproduction du son; ceux qui développent des négatifs et traitent des pellicules photographiques et ceux qui accomplissent des tâches connexes. Ces travailleurs sont classés dans les sous-groupes suivants:

951 **Imprimerie et secteurs connexes**

953 **Conduite de machines et d'installations fixes et secteurs connexes**

955 **Exploitation de matériel électronique, de communication et de matériel connexe, n.c.a.**

959 **Conduite de machines et d'appareils divers, n.c.a.**

951 – IMPRIMERIE ET SECTEURS CONNEXES

Ce sous-groupe englobe les travailleurs qui composent à la main des textes ou qui disposent des caractères à vedette sur des clichés; ceux qui confectionnent et qui montent les clichés d'illustrations au trait ou en teinte plate; ceux qui assemblent à la main ou à la machine les caractères, clichés et espaces déjà préparés, pour les mettre en page ou en forme; ceux qui reproduisent les caractéres, les illustrations, les pages et les formes, au moyen de la photogravure, du procédé lithographique, de la galvanoplastie ou de la stéréotypie, pour confectionner des clichés destinés à être utilisés dans les presses à imprimer; ceux qui copient les inscriptions, lignes ou dessins et qui retouchent les plaques; ceux qui gravent à l'eau-forte ou par d'autres procédés les cylindres d'imprimerie; ceux qui gaufrent, qui relient les ouvrages ou qui exécutent des travaux connexes. Sont inclus les travailleurs affectés à l'impression sur papier, métal, textile et autres matériaux, au moyen de la sérigraphie, des planches gravées ou de machines munies de cylindres gravés et ceux qui exécutent des tâches connexes. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

9510 **Contremaîtres (imprimerie et secteurs connexes)**

9511 **Typographes et compositeurs**

9512 **Conducteurs de presses à imprimer**

9513 **Clicheurs**

9514 **Graveurs, photograveurs excepté**

9515 **Photograveurs et travailleurs assimilés**

9517 **Relieurs et travailleurs assimilés**

9518 **Manoeuvres dans l'imprimerie et domaines connexes, n.c.a.**

9519 **Travailleurs, n.c.a. (imprimerie et secteurs connexes)**

9510 – Contremaîtres (imprimerie et secteurs connexes)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent et coordonnent le travail des personnes affectées à l'imprimerie, à la reliure et aux secteurs connexes.

9511 – Typographes et compositeurs

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base assemblent les caractères et les disposent à la machine ou à la main. Sont inclus les travailleurs qui conduisent des linotypes et des monotypes et ceux qui composent le texte à la main; ceux qui mettent en forme et qui enlèvent les clichés.

9512 – Conducteurs de presses à imprimer

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base impriment des dessins ou des lettres sur de la tôle, du papier, du textile et autres matériaux en utilisant des presses à cylindre, des presses à plat ou des presses à platine. Les travailleurs qui conduisent des machines de bureau servant à polycopier, à gaufrer et à adresser sont classés dans le groupe de base 4141 – OPÉRATEURS SUR MACHINES DE BUREAU. Les personnes qui gaufrent, impriment et estampent des dessins ou des lettres sur du papier ou autres produits en se servant de machines autres que des presses à imprimer sont rangées dans le groupe de base 9519 – TRAVAILLEURS, N.C.A. (IMPRIMERIE ET SECTEURS CONNEXES).

9513 – Clicheurs

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base fabriquent des clichés, à partir de moulages ou matrices, sur lesquels ont été imprimés des caractères et des dessins. Leurs activités comprennent le coulage de métal dans les matrices, le dépôt de cuivre sur matrice par le procédé électrolitique et le moulage et la vulcanisation de caoutchouc dans les matrices.

9514 – Graveurs, photograveurs exceptés

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base s'occupent de graver et de graver à l'eau forte des machines ou matières chimiques, plaques, cylindres, matrices utilisés dans l'imprimerie par gravure, et par le procédé direct lithographique.

9515 – Photograveurs et travailleurs assimilés

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base préparent des clichés métalliques ou cylindres au moyen de la photogravure; ils montent et photographient le modèle; développent les négatifs sur des clichés et gravent ceux-ci à l'eau-forte, de façon que les caractères ou les formes à imprimer soient en relief. Sont inclus les travailleurs qui fabriquent les clichés par des procédés électrostatiques. Les graveurs et aquafortistes affectés à la production sont rangés dans le groupe de base 8391 – GRAVEURS, AQUAFORTISTES ET OUVRIERS ASSIMILÉS. Les graveurs d'art au burin et à l'eau-forte sont rangés dans le groupe de base 3311 – PEINTRES, SCULPTEURS ET ARTISTES ASSIMILÉS.

9517 – Relieurs et travailleurs assimilés

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base assemblent des cahiers cousus dans des couvertures, pressent les livres pour les réduire à l'épaisseur voulue, raidissent et renforcent le dos de l'ouvrage avec de la colle et des bandes de gaze, façonnent les articulations des couvertures et du corps de l'ouvrage, en collant les plats de la couverture avec les gardes et font sécher les livres.

9518 – Manoeuvres dans l'imprimerie et domaines connexes, n.c.a.

Ce groupe de base comprend les manoeuvres et autres travailleurs assimilés, décrits sous le titre principal MANOEUVRE (toutes ind.) affectés à l'imprimerie, à la reliure et aux secteurs connexes.

9519 – Travailleurs, n.c.a. (imprimerie et secteurs connexes)

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui gaufrent, impriment et étampent des dessins ou des lettres sur des articles en papier ou autres matériels en utilisant d'autres machines que des presses à imprimer. Inclus sont les imprimeurs à l'écran de soie.

953 – CONDUITE DE MACHINES ET D'INSTALLATIONS FIXES ET SECTEURS CONNEXES

Ce sous-groupe englobe les travailleurs qui assurent le fonctionnement des installations de production et de distribution de l'énergie électrique, de la valeur, du gaz naturel ou artificiel; des installations de réfrigération; de filtration, de purification et de distribution de l'eau; de récupération, de traitement et d'élimination des eaux-vannes; de destruction des ordures; de canalisations destinées au transport des matières. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

9530 **Contremaîtres (conduite de machines et d'installations fixes et secteurs connexes)**

9531 **Conducteurs de centrale électrique**

9539 **Travailleurs, n.c.a. (conduite de machines et d'installations fixes et secteurs connexes)**

9530 – Contremaîtres (conduite de machines et d'installations fixes et secteurs connexes)

Ce groupe de base englobe les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent, en coordonnant leur activité, les travailleurs affectés à l'exploitation des moteurs fixes et des installations de services publics.

9531 – Conducteurs de centrale électrique

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base assurent le contrôle des installations de centrale électrique, destinées à la production de l'énergie à partir du charbon, du pétrole, de la force hydraulique et de l'énergie atomique; ils surveillent et contrôlent les installations des sous-stations équipées en hommes ou télécommandées et des installations électrogènes de réserve; ils accomplissent des travaux connexes touchant la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique.

9539 – Travailleurs, n.c.a. (conduite de machines et d'installations fixes et secteurs connexes)

Sont rangées dans ce groupe de base les personnes qui assurent le fonctionnement et l'entretien de divers types de moteurs fixes et autres installations, telles que compresseurs, générateurs, moteurs, pompes, fourneaux, chaudières et matériel auxiliaire, utilisées pour l'approvisionnement des immeubles, usines, mines, scieries et autres industries en service; éclairage, vapeur, chauffage, réfrigération, gaz, ventilation, climatisation et autres formes d'énergie mécanique ou électrique. Sont inclus les travailleurs qui assurent le fonctionnement des installations de services publics (gaz, eau, élimination des eaux-vannes, destruction des ordures), de pompage et de canalisations destinées au transport des matières.

955 – EXPLOITATION DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE, DE COMMUNICATIONS ET DE MATÉRIEL CONNEXE, N.C.A.

Ce sous-groupe englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui assurent le fonctionnement du matériel électronique et connexe de communications: appareils récepteurs et postes émetteurs de radio et de télévision; appareils d'enregistrement, de transcription et de reproduction du son; matériel de projection cinématographique. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

9550	**Contremaîtres (exploitation de matériel électronique, de communications et de matériel connexe, n.c.a.)**
9551	**Opérateurs de stations de radio et de télévision**
9553	**Télégraphistes**
9555	**Opérateurs d'enregistrement et de reproduction du son**
9557	**Projectionnistes de cinéma**
9559	**Travailleurs, n.c.a. (exploitation de matériel électronique, de communications et de matériel connexe)**

9550 – Contremaîtres (exploitation de matériel électronique, de communications et de matériel connexe, n.c.a.)

Les personnes appartenant à ce groupe de base surveillent, en coordonnant leur activité, les travailleurs non classés ailleurs, qui assurent le fonctionnement du matériel électronique et connexe de communications.

9551 – Opérateurs de stations de radio et de télévision

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base surveillent, contrôlent et conduisent les installations d'émissions de radio et de télévision. Les travailleurs qui conduisent le matériel de communications qui se rattache directement aux transports sont rangés dans le grand groupe 91 – TRANSPORTS. Les télétypistes appartiennent au groupe de base 4113 – DACTYLOGRAPHES ET COMMIS-DACTYLOGRAPHES. Les opérateurs des téléphones, au groupe de base 4175 – TÉLÉPHONISTES-STANDARDISTES. Les opérateurs des télégraphes, au groupe de base 9553 – TÉLÉGRAPHISTES. Les annonceurs de radio et de télévision, au groupe de base 3337 – ANNONCEURS-PRÉSENTATEURS DE RADIO ET DE TÉLÉVISION.

9553 – Télégraphistes

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base assurent le fonctionnement des installations de télégraphie pour la transmission et la réception de signaux ou de messages et veillent à la conservation des documents y afférents. Les télétypistes

sont classés dans le groupe de base 4113 – DACTYLOGRAPHES ET COMMIS-DACTYLOGRAPHES.

9555 – Opérateurs d'enregistrement et de reproduction du son

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés à l'enregistrement, à la transcription et à la reproduction de la voix, de la musique et d'autres sons, au moyen d'appareils électroniques, comme ceux de la radio et de la télévision, de la production de disques pour cinéma et pour phonographe. Les opérateurs des installations d'émissions de radio et de télévision sont classés dans le groupe de base 9551 – OPÉRATEURS DE STATIONS DE RADIO ET DE TÉLÉVISION.

9557 – Projectionnistes de cinéma

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base font fonctionner les appareils de projection cinématographique et le matériel connexe, pour assurer la coordination du film.

9559 – Travailleurs, n.c.a. (exploitation de matériel électronique, de communications et de matériel connexe)

Sont rangés dans ce groupe de base les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés à l'exploitation et au contrôle du matériel électronique et connexe de communication.

959 – CONDUITE DE MACHINES ET D'APPAREILS DIVERS, N.C.A.

Ce sous-groupe englobe les personnes, non classées ailleurs, qui sont affectées à la fabrication et aux secteurs connexes, dont le travail consiste à appliquer des techniques particulières, à se servir d'outils ou de machines spéciaux et qui ont les aptitudes et l'expérience nécessaires pour travailler certaines matières. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

9590	**Contremaîtres (conduite de machines et d'appareils divers, n.c.a.)**
9591	**Développeurs de photographies et de films**
9599	**Travailleurs, n.c.a. (conduite de machines et d'appareils divers)**

9590 – Contremaîtres (conduite de machines et d'appareils divers, n.c.a.)

Ce groupe de base comprend les personnes décrites sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent, en coordonnant leur activité, les travailleurs non classés ailleurs, qui sont affectés à d'autres métiers ou à l'exploitation d'autres types de matériel.

9591 – Développeurs de photographies et de films

Les travailleurs appartenant à ce groupe de base sont affectés au développement des négatifs et au tirage d'épreuves de photographies et de films cinématographiques. Leur travail consiste à traiter des films et plaques en couleurs ou en noir et blanc pour obtenir des négatifs ou des positifs transparents, à tirer et développer des photographies en noir et blanc ou en couleurs au moyen d'une tireuse par contact, à agrandir ou réduire des photographies et à s'acquitter de tâches connexes.

9599 – Travailleurs, n.c.a. (conduite de machines et d'appareils divers)

Ce groupe de base englobe les travailleurs qui exercent un métier ou assurent le fonctionnement d'installations et qui ne sont pas classés ailleurs.

ACTIVITÉS MAL DÉSIGNÉES

Ce grand groupe englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés aux secteurs suivants: surveillance et coordination; inspection, essais, triage et échantillonnage; travaux manuels et autres tâches simples. Ils accomplissent un travail qui se rattache à plus d'un grand groupe, ou qui ne peut être classé exclusivement dans aucun des grands groupes, sous-groupes ou groupes de base précédents. Ces travailleurs sont classés dans le sous-groupe suivant:

991 Activités mal désignées

991 – ACTIVITÉS MAL DÉSIGNÉES

Ce sous-groupe englobe les travailleurs, non classés ailleurs, affectés aux secteurs suivants: surveillance et coordination; inspection, essais, triage et échantillonnage; travaux manuels et autres tâches simples. Ils accomplissent un travail qui se rattache à plus d'un grand groupe ou qui ne peut être classé exclusivement dans aucun des grands groupes, sous-groupes ou groupes de base précédents. Ces travailleurs sont classés dans les groupes de base suivants:

9910 Surveillants et contremaîtres, n.c.a.

9916 Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a.

9918 Manoeuvres et travailleurs assimilés, n.c.a.

9919 Autres travailleurs, n.c.a.

9910 – Surveillants et contremaîtres, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, décrits sous le titre principal SURVEILLANT/CONTREMAÎTRE (toutes ind.) et qui surveillent, en coordonnant leur activité, d'autres travailleurs, y compris les manoeuvres. Ils accomplissent un travail qui se rattache à plus d'un grand groupe ou qui ne peut être classé exclusivement dans aucun des grands groupes, sous-groupes ou groupes de base précédents.

9916 – Inspecteurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les travailleurs, non classés ailleurs, qui sont affectés à l'inspection, aux essais, au triage et à l'échantillonnage, selon la description donnée sous les titres génériques: INSPECTEUR, ESSAYEUR, TRIEUR, ÉCHANTILLONNEUR. Leur travail consiste à contrôler la qualité en ce qui concerne divers produits et matières. Ils accomplissent un travail qui se rattache à plus d'un grand groupe ou qui ne peut être classé exclusivement dans aucun des grands groupes, sous-groupes ou groupes de base précédents. Les travailleurs affectés à l'application des règlements gouvernementaux et aux services consultatifs y afférents sont rangés dans le groupe de base 1116 – INSPECTEURS DU GOUVERNEMENT ET FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS. Ceux qui sont affectés à l'application des normes et des règlements, ainsi qu'aux services consultatifs y afférents, dans les organismes ou agences qui ne relèvent pas des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux, sont classés dans le groupe de base 1176 – INSPECTEURS ET AGENTS CHARGÉS DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DANS LE SECTEUR PRIVÉ. Les inspecteurs, trieurs et échantillonneurs des entreprises de traitement des matières, de machines et installations, de fabrication et de montage des biens et des produits, sont généralement classés dans les groupes de base INSPECTEURS, ESSAYEURS, TRIEURS ET ÉCHANTILLONNEURS des sous-groupes appropriés. En l'absence d'un tel groupe de base, ces travailleurs sont rangés dans le dernier groupe de base du sous-groupe approprié appartenant au grand groupe qui englobe leur secteur d'activité.

9918 – Manoeuvres et travailleurs assimilés, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les personnes, non classées ailleurs, qui accomplissent des travaux manuels ou des tâches simples, selon la description donnée sous le titre générique MANOEUVRE (toutes ind.). Ils accomplissent un travail qui se rattache à plus d'un grand groupe ou qui ne peut être classé exclusivement dans aucun des grands groupes, sous-groupes ou groupes de base précédents.

9919 – Autres travailleurs, n.c.a.

Ce groupe de base englobe les personnes, non classées ailleurs, dont le travail se rattache à plus d'un grand groupe ou ne peut être classé exclusivement dans aucun des grands groupes, sous-groupes ou groupes de base précédents.

APPENDICE

Les subdivisions industrielles (avec codes de C.A.E) des groupes de base 1149 — Autres directeurs et administrateurs, n.c.a. et 9918 — Manoeuvres et travailleurs assimilés, n.c.a.

(Voir référence à ces subdivisions à la page 7)

1149 **Autres directeurs et administrateurs, n.c.a.**

Mines (y compris le broyage), carrières et puits de pétrole (Ind. 051-099)

Manufacture de produits durables (Ind. 251-268, 291-359)

Manufacture de produits non durables (Ind. 101-249, 271-289, 365-399)

Construction (Ind. 404-421)

Transports, communications et autres services d'utilité publique (Ind. 501-579)

Commerce (Ind. 602-699)

Services sociaux, commerciaux, industriels et personnels (Ind. 801-899)

Autres industries et non précisées (Ind. 000, 001-47, 701-737, 902-991)

9918 **Manoeuvres et travailleurs assimilés, n.c.a.**

Manufacture (Ind. 101-399)

Transports, communications et autres services d'utilité publique (Ind. 501-579)

Commerce (Ind. 602-699)

Services sociaux, commerciaux, industriels et personnels (Ind. 801-899)

Administration publique et défense nationale (Ind. 902-991)

Autres industries et non précisées (Ind. 000, 001-099, 404-421, 701-737)

STATISTICS CANADA LIBRARY
STATISTICS CANADA LIBRARY
1010258173

c. 3

Ca 055